

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
(Un Peuple-Un But-Une Foi)



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et Aériens (MITTA)



---

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION  
DES DESSERTES DU BRT (DAKAR) PAMUS P507844**

*1er mars 2025*

---

RAPPORT PROVISOIRE DU PAR

TOME 1 : RAPPORT PRINCIPAL

---

REALISE PAR :



**PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL CONSULTANTS**

Cité Keur DAMEL Lot 44 face Yengouléne 3e étage – Appt 4

Dakar- SÉNÉGAL

E-mail : [pyramideconsultants@gmail.com](mailto:pyramideconsultants@gmail.com)

# Table des matières

<b>0.</b>	<b>Résumé exécutif</b>	<b>16</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>27</b>
1.1.	Contexte et justification du projet	27
1.2.	Justification et objectif du PAR	28
1.3.	Approche méthodologique	29
1.4.	Contenu du rapport provisoire	31
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>32</b>
2.1.	Présentation du projet	32
2.2.	Zone du projet	33
2.3.	Description des activités du projet	34
2.4.	Description des travaux, du procédé technique, des infrastructures et échancier	43
2.5.	Description de la zone d'intervention du projet	45
2.5.1.	Caractéristiques section 1	46
2.5.2.	Caractéristiques section 2	51
2.5.3.	Caractéristiques section 3	52
2.5.4.	Caractéristiques section 4	54
2.5.5.	Caractéristiques section 5	56
2.5.6.	Caractéristiques section 6	59
2.5.7.	Caractéristiques section 7	60
2.5.8.	Caractéristiques section 8	62
<b>3.</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LA REINSTALLATION</b>	<b>64</b>
3.1.	Activités qui engendrent des réinstallations	64
3.2.	Minimisation de la réinstallation et mesures additionnelles d'atténuation des impacts de la réinstallation	64
3.3.	Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance	65
<b>4.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>	<b>67</b>
4.1.	Cadre Juridique National	67
4.1.1.	Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier	67
4.1.2.	Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique	71
4.2.	Normes et exigences de la Banque Mondiale	74
4.2.1.	Normes environnementales et sociales de la BM	74
4.2.2.	La NES n° 5 de la BM	75
4.2.3.	Politiques Genre et inclusion Sociale	77
4.3.	Analyse comparative de la législation sénégalaise et des NES de la Banque Mondiale	78
4.3.1.	Convergences	85
4.3.2.	Divergences	85
4.4.	Cadre institutionnel	86

4.4.1.	Le CETUD .....	86
4.4.2.	Ministères et structures de l'Administration centrale .....	87
4.4.3.	Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée .....	90
<b>5.</b>	<b>Objectifs et PRINCIPES DE la réinstallation .....</b>	<b>94</b>
5.1.	Principes et objectifs de la réinstallation .....	94
5.2.	Critères d'éligibilité et matrice d'indemnisation des PAP .....	96
5.3.	Matrice d'indemnisation des personnes impactées par les voies de desserte du BRT ..	97
5.4.	Date butoir dans le PAR .....	103
5.5.	Principes de compensation .....	103
<b>6.</b>	<b>DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>105</b>
6.1.	Caractéristiques sociodémographiques des PAP .....	106
6.1.1.	Répartition des PAP selon le sexe .....	106
6.1.2.	Répartition des PAP selon l'âge .....	107
6.1.3.	Ethnies .....	108
6.1.4.	Langues parlées par les PAP .....	109
6.1.5.	Religion des PAP .....	109
6.1.6.	Statut matrimonial .....	109
6.1.7.	Nationalité des PAP .....	110
6.1.8.	Niveau d'instruction .....	110
6.1.9.	Nombre personne en charge .....	111
6.1.10.	Situation d'handicap .....	112
6.1.11.	Possession de pièce d'identification .....	113
6.1.12.	Possession d'un téléphone .....	113
6.2.	Condition de vie et d'habitation des PAP .....	114
6.2.1.	Types de logement des PAP .....	114
6.2.2.	Statut des logements .....	114
6.2.3.	Sources d'approvisionnement en eau des PAP .....	115
6.2.4.	Mode d'accès des PAP à l'éclairage .....	115
6.2.5.	Sources d'énergie pour la cuisson .....	115
6.2.6.	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées .....	116
6.2.7.	Mode d'évacuation des ordures .....	116
6.2.8.	Equipements des PAP .....	117
6.2.9.	Patrimoine du ménage .....	117
6.3.	Caractéristiques socio-économiques des PAP .....	118
6.3.1.	Activités des PAP .....	118
6.3.2.	Revenus des PAP .....	119
6.3.3.	Dépenses des ménages des PAP .....	120
6.3.4.	Endettement des ménages des PAP .....	121
6.4.	Préférences en réinstallation .....	123
<b>7.</b>	<b>INVENTAIRE DES BIENS TOUCHES .....</b>	<b>126</b>
7.2	Statut foncier des biens impactés des PAP et droits recensés ; .....	126
7.1.	Biens fonciers .....	127
7.2.	Bâtiments à usage d'habitation et de commerce .....	127

7.3.	Equipements et infrastructures _____	128
7.4.	Places d'affaires et pertes d'activités et de revenus _____	128
7.5.	Arbres _____	132
7.6.	Dépendances _____	132
<b>8.</b>	<b>CONSULTATIONS ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES _____</b>	<b>134</b>
8.1.	Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes ____	134
8.2.	Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes ____	135
8.3.	Capitalisation et Information/communication pendant la préparation du PAR _____	136
8.4.	Consultations des groupes cibles _____	137
8.5.	Résultats des consultations _____	139
8.5.1.	Perception et attentes des parties prenantes sur le projet _____	139
8.5.2.	Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet _____	140
<b>9.</b>	<b>Baremes et METHODE D'EVALUATION DES PERTES _____</b>	<b>142</b>
9.1.	Méthode d'indemnisation des terres (foncier) _____	142
9.2.	Indemnisation des bâtiments _____	143
	OU _____	144
9.3.	Indemnisation des activités économiques et des pertes de revenus _____	145
9.4.	Indemnisation des infrastructures et équipements collectifs _____	146
9.5.	Indemnisation Arbres (fruitiers, ornementaux, et à ombrage) _____	146
<b>10.</b>	<b>ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES PAP _____</b>	<b>147</b>
10.1.	Démarche de prise en charge du genre dans le cadre du PAR _____	147
10.2.	Analyse de la vulnérabilité _____	148
10.3.	Critères et mesure de la vulnérabilité _____	149
10.4.	Identification des PAP vulnérables _____	149
10.5.	Mesures d'assistance _____	150
<b>11.</b>	<b>ÉVALUATION/CALCUL DES COMPENSATIONS _____</b>	<b>151</b>
11.1.	Évaluation des pertes de terres _____	151
11.2.	Évaluation des pertes de bâtiments _____	151
11.3.	Evaluation des pertes d'activités économiques et des pertes de revenus _____	151
11.4.	Perte de dépendances (équipements fixes fonctionnels) _____	153
11.5.	Perte d'arbres _____	153
11.6.	Perte d'emplois et de salaire _____	154
<b>12.</b>	<b>Mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance _____</b>	<b>155</b>
12.1.	Appui aux PAP vulnérables _____	155

<b>12.2. Aides aux PAP ayant perdu des bâtiments</b>	<b>156</b>
12.2.1. Aide pour les pertes foncière	156
12.2.2. Aide au déménagement	156
12.2.3. Aide au relogement	156
<b>12.3. Mesures d'appui non financier</b>	<b>156</b>
<b>12.4. Mesures de restauration des activités des transporteurs</b>	<b>157</b>
<b>12.5. Formations et renforcement des PAP</b>	<b>157</b>
<b>12.6. Appui aux communes</b>	<b>157</b>
<b>12.7. Appui aux organisations de la société civile pour leur implication dans les activités de réinstallation</b>	<b>157</b>
<b>12.8. Mesures à inclure dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux</b>	<b>158</b>
<b>12.9. Récapitulatif des coûts des mesures d'accompagnement</b>	<b>158</b>
<b>13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b>	<b>159</b>
13.1. Approche et clarification des concepts	159
13.2. Principes clefs	159
13.3. Résumé de la procédure	161
13.4. Principales étapes de la procédure	162
13.5. Dépôt et enregistrement	162
13.6. Examen préliminaire	164
13.7. Recours	164
13.8. Fermeture de la plainte	165
13.9. Suivi des griefs et reportage	165
13.10. Niveau d'opérationnalisation du MGP et du VBG	165
13.11. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre	167
<b>14. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE</b>	<b>169</b>
14.1. Acteurs impliqués et responsabilités	169
14.1.1. La BM et l'Etat du Sénégal	169
14.1.2. Le CETUD	169
14.1.3. Commission de Conciliation ou CDREI	170
14.1.4. Services de l'administration	171
14.1.5. Organisation de médiation et de soutien	171
14.2. Processus de la mise en œuvre de la réinstallation	171
14.2.1. Dispositif de mise en œuvre du PAR	172
14.2.2. Consultations et communication avec les PAP	172
14.2.3. La fiabilisation des listes des PAP et la mise à jour de la base données	172
14.2.4. La préparation et la tenue des conciliations sur les indemnités accordées	173
14.2.5. Paiement des indemnités et libération des emprises	174
14.2.6. Mesures de restauration des moyens de subsistance	175

14.2.7.	Mesures d'appui non financières	175
14.2.8.	Processus de partage et de validation du PAR	175
14.2.9.	Consultation à venir et plan de communication	175
<b>15.</b>	<b>PLAN DE SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>177</b>
<b>15.1.</b>	<b>Suivi des activités du PAR</b>	<b>177</b>
15.1.1.	Suivi de la mise en œuvre du PAR	177
15.1.2.	Suivi des résultats du PAR	178
15.1.3.	Participation des populations affectées au suivi du PAR	178
<b>15.2.</b>	<b>Indicateurs de suivi-évaluation</b>	<b>178</b>
<b>16.</b>	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE du PAR</b>	<b>183</b>
<b>17.</b>	<b>BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	<b>187</b>

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 :</b>	Extrait du plan de nivellement avec piste cyclable – Section 01	35
<b>Figure 2 :</b>	Répartition des PAP selon les sections	106
Figure 3 :	Répartition des PAP selon les sections	106
Figure 4 :	Répartition des PAP selon les sections	107
Figure 5 :	Répartition des PAP selon le type d'activité	118
Figure 6 :	Répartition des types de biens impactés	126
Figure 7 :	Dispositifs de gestion des plaintes	166

## LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Carte des tracés validés par le CETUD selon les communes traversées	32
Carte 2 :	Présentation de la section 1 D	47
Carte 3 :	Carte de la section 2 D, à hauteur du marché Soblé	51
Carte 4 :	Présentation de la section 3 B	53
Carte 5 :	Présentation de la section 4	55
Carte 6 :	Présentation de la section 5	57
Carte 7 :	Présentation de la section 6	59
Carte 8 :	Présentation de la section 7	61
Carte 9 :	de la section 8	62

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Répartition des PAP par section et selon le type de biens impactés .....	20
<b>Tableau 2</b> : Synthèse des recommandations des parties prenantes.....	22
<b>Tableau 3</b> : Budget global récapitulatif.....	26
<b>Tableau 4</b> : Collectivités territoriales traversées par le corridor du BRT.....	33
<b>Tableau 5</b> : Liste des tronçons à réhabiliter .....	39
<b>Tableau 6</b> : Synthèse des travaux à réaliser par section .....	44
<b>Tableau 7</b> : Données sur les communes concernées par le Projet.....	46
<b>Tableau 8</b> : Données socio-économiques sur les communes de la section 1 : Wakhinane Nimzatt, Sam Notaire et Ndiarème Limamoulaye.....	47
<b>Tableau 9</b> : Données socio-économiques sur la commune de Golf Sud/ section 2 .....	51
<b>Tableau 10</b> : Données socio-économiques sur la commune de Patte d’Oie / section 3.....	53
<b>Tableau 11</b> : Données socio-économiques sur la commune de Grand Yoff de la section 4 .....	55
<b>Tableau 12</b> : Données socio-économiques sur la commune de Sicap Liberté de la section 5 .....	57
<b>Tableau 13</b> : Données socio-économiques sur la commune de Mermoz Sacré Cœur / section 6..	59
<b>Tableau 14</b> : Données socio-économiques sur la commune de Fann-Point E-Amitié / section 7 ..	61
<b>Tableau 15</b> : Données socio-économiques sur la commune de Gueule Tapée-Fass Colobane / section 8 .....	62
<b>Tableau 16</b> : Nombre de PAP identifiées dans chaque section .....	66
<b>Tableau 17</b> : <b>Matrice de convergence / divergence entre la législation sénégalaise et la NES 5 de la Banque mondiale</b> .....	79
<b>Tableau 18</b> : Matrice d’indemnisation des personnes impactées par le projet BRT .....	97
<b>Tableau 19</b> : Formes d’indemnisation possibles .....	104
<b>Tableau 20</b> : Répartition des PAP par section et selon le type de biens impactés .....	105
<b>Tableau 21</b> : <b>Répartition des PAP selon qu’ils sont PAP ou répondant</b> .....	106
<b>Tableau 22</b> : Répartition des PAP par section et selon le genre .....	107
<b>Tableau 23</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l’âge moyen, minimum et maximum .....	108
<b>Tableau 24</b> : Répartition des PAP en tranches d’âge .....	108
<b>Tableau 25</b> : Répartition des PAP selon l’ethnie .....	108
<b>Tableau 26</b> : Répartition des PAP selon la principale langue parlée .....	109
<b>Tableau 27</b> : Répartition des PAP selon la religion .....	109
<b>Tableau 28</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l’état civil.....	109
<b>Tableau 29</b> : Répartition des PAP selon la nationalité.....	110

Tableau 30 : Répartition des PAP selon le niveau d’instruction.....	110
Tableau 31 : Personnes à charge .....	111
Tableau 32 : caractéristiques du ménage de la PAP .....	112
Tableau 33 : PAP en situation d’handicap .....	112
Tableau 34 : Nombre de personnes souffrant d’un handicap .....	113
Tableau 35 : Répartition des PAP Type de pièce d’identité présenté .....	113
Tableau 36 : Possession d’un téléphone .....	114
Tableau 37 : type de maison d’habitation.....	114
Tableau 38 : statut d’occupation de votre habitation .....	114
Tableau 39 : Principales sources d’eau potable .....	115
Tableau 40 : Source d’éclairage .....	115
Tableau 41 : Source d’énergie de cuisson .....	115
Tableau 42 : Type d’assainissement .....	116
Tableau 43 : évacuation des ordures .....	116
Tableau 44 : équipements des ménages de la PAP.....	117
Tableau 45 : Patrimoine du ménage de la PAP .....	117
Tableau 46 : principal secteur d’activité de la PAP .....	119
Tableau 47 : PAP exerçant une activité secondaire .....	119
Tableau 48 : PAP travaillant pour son propre compte.....	119
Tableau 49 : sources de revenus mensuels du ménage.....	120
Tableau 50 : Postes des dépenses mensuelles.....	120
Tableau 51 : PAP avec des besoins vitaux non couverts.....	121
Tableau 52 : Besoins vitaux non couverts .....	121
Tableau 53 : PAP avec des dettes d’argent impayées.....	122
Tableau 54 : Utilisation des prêts d’argent .....	122
Tableau 55 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l’argent .....	122
Tableau 56 : Montant moyen des dettes par section .....	123
Tableau 57 : Lieu de réinstallation.....	123
Tableau 58 : Choix d’indemnisation .....	124
Tableau 59 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière .....	124
Tableau 60 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires .....	124
Tableau 61 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d’assistance ou d’aide .....	125
Tableau 62 : Répartition des PAP selon le statut de propriété .....	127

<b>Tableau 63 : Parcelles et superficies impactées.....</b>	127
<b>Tableau 64 : Bâtiments impactés.....</b>	128
<b>Tableau 65 : Type/structure de la place d’affaire impactée.....</b>	128
<b>Tableau 66 : Répartition des places d’affaire selon les sections .....</b>	129
<b>Tableau 67 : Statut de l’activité .....</b>	129
<b>Tableau 68 : Paiement redevance ou taxe .....</b>	130
<b>Tableau 69 : Montant du loyer payé par la PAP selon les sections.....</b>	130
<b>Tableau 70 : Statut foncier de la place d’affaire .....</b>	130
<b>Tableau 71 : Répartition du nombre de places d’affaires par type.....</b>	131
<b>Tableau 72 : Nombre d’employés dans la place d’affaire.....</b>	131
<b>Tableau 73 : PAPs qui investissent grâce aux revenus générés par leurs activités .....</b>	132
<b>Tableau 74 : PAP ayant subi des pertes d’arbres .....</b>	132
<b>Tableau 75 : Nombre et description des arbres impactés .....</b>	132
<b>Tableau 76 : Types de dépendances impactées .....</b>	133
<b>Tableau 77 : Types de dépendances impactées .....</b>	133
<b>Tableau 78 : Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes et réponses du CETUD.....</b>	137
<b>Tableau 79 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le BRT .....</b>	143
<b>Tableau 80 : Barèmes d’indemnisation des pertes de bâtis intégrant la majoration de 20 %... 144</b>	144
<b>Tableau 81 : Pertes de terres constructibles .....</b>	151
<b>Tableau 82 : Pertes de bâtiments .....</b>	151
<b>Tableau 83 : Répartition du nombre de places d’affaires par type.....</b>	152
<b>Tableau 84 : Provision pour les places d’affaire qui n’ont pas été enquêtées .....</b>	153
<b>Tableau 85 : Types de dépendances impactées .....</b>	153
<b>Tableau 86 : Nombre et description des arbres impactés .....</b>	153
<b>Tableau 87 : Nombre et description des arbres impactés .....</b>	158
<b>Tableau 88 : Mesures de suivi interne du PAR .....</b>	179
<b>Tableau 89 : Mesures d’évaluation (suivi externe) .....</b>	182
<b>Tableau 90 : Budget global récapitulatif.....</b>	187

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADM	: Agence de Développement Municipal
AFTU	: Association de Financement des professionnels du Transport Urbain
AGEROUTE	: Agence des Travaux et de Gestion des Routes
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ASC	: Association Sportive et Culturelle
BBSG	: Béton bitumineux semi-grenu
BM	: Banque Mondiale
BRT	: Bus Rapid Transit
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCOD	: Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDREI	: Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CETUD	: Conseil Exécutif des transports Urbains de Dakar
CIS	: Comité d'Informations et de Suivi
CMS	: Commissions de médiation sociale
CNLTP	: Cellule Nationale de Lutte contre le Trafic des personnes
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRC	: Cadre de Politique de Réinstallation et/ou de Compensation
CR	: Compte Rendu
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DEEC	: Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DRDR	: Direction Régionale du Développement Rural
DREEC	: Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DSCOS	: Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
ECL	: Armoire d'Eclairage Public
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EME	: Enrobés à Module Elevé
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	: Harcèlement Sexuel
IREF	: Inspection Régionale des Eaux et Forêts
GNT	: Grave Non Traitée
METE	: Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITTA	: Ministères des Infrastructures, des Transports Terrestres et Aériens
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NP	: Normes de Performance
OCB	: Organisations Communautaires de Base
ONAS	: Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	: Plan d'engagement des parties prenantes
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PP	: Partie Prenante
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
Senelec	: Société Nationale d'Electricité
SEN'EAU	: Eau du Sénégal

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 11 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

SLT : Signalisation Lumineuse Tricolore (Feux de signalisation tricolores)  
 SONATEL : Société Nationale de Télécommunication du Sénégal  
 SONES : Société Nationale des Eaux du Sénégal  
 TdP : Traite des Personnes  
 TDR : Terme de Référence  
 VBG : Violence Basée sur le Genre

## Glossaire et définitions

<b>Acquisition de terre</b>	<p>Le processus par lequel l'État déclare la zone d'emprise d'un projet : terre d'utilité publique. Tout propriétaire ou occupant de ces terres doit obligatoirement la quitter (réinstallation involontaire) contre une compensation juste et équitable.</p> <p>L'Acquisition involontaire des terres couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ; les intérêts des autres personnes affectées (non-propriétaires de terre, squatters, etc.) sont également considérés</p>
<b>Assistance à la réinstallation</b>	<p>Toute assistance offerte aux PAP qui doivent être physiquement déplacées en raison du projet. Cette assistance peut comprendre de l'aide à la préparation au déménagement (empaqueter les biens), le transport vers la nouvelle résidence, de l'aide alimentaire, ou toute autre aide dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.</p> <p>Elle peut également comprendre une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation. (Incluant notamment les journées de travail perdues et les frais de déménagement). L'assistance est également offerte aux personnes déplacées économiquement.</p>
<b>Bâtiment</b>	<p>Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.</p>
<b>Chef de ménage</b>	<p>Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.</p>
<b>Compensation</b>	<p>Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.</p>
<b>Communauté hôte</b>	<p>Dans le PAR le terme de « compensation » est synonyme à celui d'indemnisation ». Communauté qui accueille les PAP physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.</p>
<b>Concession</b>	<p>La concession est l'espace clôturé ou non, à l'intérieur duquel sont érigées une ou plusieurs constructions à usages divers (habitations et dépendances, édifices publics ou privés, etc.). La concession peut être occupée par un seul ou plusieurs ménages et est placée généralement sous la responsabilité d'un chef de concession.</p>
<b>Coût de remplacement</b>	<p>Méthode d'évaluation des éléments d'actifs affectés par le projet qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Ce coût de remplacement doit être calculé selon les prix du marché et sans tenir compte de l'amortissement.</p> <p>Le coût de remplacement intégral ou valeur intégrale de remplacement est équivalent à la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.</p>

<b>Date butoir</b>	<p>La date butoir est la date limite d'éligibilité au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peuvent plus faire l'objet d'une compensation. En règle générale, la date butoir correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées par le projet et de l'inventaires de leurs biens. Les informations relatives à cette date et sa divulgation doivent être documentées et diffusées dans les communautés concernées par le projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et ce, dans les langues locales pertinentes.</p>
<b>Déplacement économique</b>	<p>Les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.</p> <p>Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence résultant de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation des composantes du projet ou de ses installations annexes. Les personnes subissant un déplacement économique n'ont pas à déménager leur résidence du fait du projet. Un éventuel déménagement de la place d'affaire est un déplacement économique.</p>
<b>Déplacement physique</b>	<p>Pertes de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que les personnes affectées déménagent ailleurs.</p>
<b>Équipements fixes</b>	<p>Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des puits, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.</p>
<b>Exploitant principal</b>	<p>L'exploitant principal, c'est la personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Cette personne a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation.</p>
<b>Emprise du projet</b>	<p>L'emprise du projet correspond aux limites des terres qui seront acquises par le projet et qui devront être libérées de toute occupation ou utilisation afin de permettre la construction et la mise en œuvre du projet. L'emprise du projet correspond à la zone dans laquelle les enquêtes de recensement des personnes, actifs et biens seront effectuées. Dans le cadre de projet l'emprise comprend l'espace entre les façades des bâtiments de part et d'autre de la route concernée : de façade à façade.</p>
<b>Genre et inclusion sociale</b>	<p>L'intégration des considérations liées à l'inclusion dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes et entre les groupes marginalisés et la majorité au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes pour accéder traitement offert dans le PAR.</p>
<b>Groupes Vulnérables</b>	<p>Personnes ou groupes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (par exemple les ménages dont le chef est une femme, un orphelin mineur, une personne âgée vivant seule ou handicapée, une personne issue d'une minorité ethnique, religieuse ou linguistique marginalisée, etc.).</p>
<b>Ménage</b>	<p>Le ménage est l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans une même concession, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.</p> <p>Un ménage peut être composé soit d'une personne (personne qui vit seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du</p>

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT	Page 14 sur 292
		<b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.). Le ménage peut également être composé de personnes qui vivent ensemble et qui n'ont aucun lien familial entre elles.

<b>Mesures réinstallation</b>	<b>de</b>	Les mesures de réinstallation désignent l'ensemble des dispositions mises en place par le client-promoteur avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation, et la réhabilitation économique. (Reconstruction d'habitation ou de logements, reconstitution de ressources, y compris celles provenant des terres de production, remise en fonction des infrastructures publiques dans un autre endroit, etc.).
<b>Moyens subsistance/existence</b>	<b>de</b>	Il s'agit de l'ensemble des moyens que les personnes, les ménages et les communautés utilisent pour vivre, tel que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
<b>Partie prenante</b>		Une partie prenante désigne les individus ou les groupes qui (a) sont ou pourraient être touchés par le projet et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet.
<b>Patrimoine culturel</b>		Le patrimoine culturel constitue toute ressource identifiée par les individus comme étant un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions.
<b>Personne affectée par le projet (PAP)</b>		<p>Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, des sources de revenu ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP peuvent être déplacées physiquement ou économiquement en fonction des pertes subies ou les deux.</p> <p>On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les personnes physiquement affectées (le père, la mère, les enfants, les cousins et autres) Une personne physiquement affectée par un projet est une PAP qui doit se déplacer sur un site d'accueil en raison de l'acquisition de terres du projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.</li> <li>b) Les personnes économiquement affectées Une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement en raison du projet.</li> </ul>
<b>Personne vulnérable</b>		Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou intellectuel, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.
<b>Plan d'action réinstallation</b>	<b>de</b>	Le Plan d'action de réinstallation (PAR) est un plan détaillé définissant et décrivant le processus de compensation et de réinstallation des personnes affectées qui doivent être réinstallées de manière involontaire en raison d'un projet.
<b>Recensement</b>		Le recensement a comme objectif de recenser les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend donc : un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet; une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques,

économiques, sociales et culturelles des PAP; un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent; un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées; un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés; un inventaire des biens culturels et culturels affectés (sites sacrés, sépultures); une identification des personnes vulnérables; une description des ressources naturelles utilisées par les PAP; une description des cultures agricoles effectuées par les PAP; et l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

**Réinstallation involontaire**

La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction temporaire ou permanente d'utilisation de terres liées au projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les Communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

**Restauration des moyens de subsistance**

La restauration des moyens de subsistance comprend l'ensemble des mesures et procédures prise afin d'atténuer les effets négatifs du projet sur les sources de revenus des populations et pour minimiser la perte des activités économiques. Il s'agit de rétablir les moyens que les personnes, les ménages et les communautés utilisent pour vivre, tel que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

**Site d'accueil**

Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet. Ce site peut être déjà habité ou non.

## 0. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La préparation du PAR des dessertes du BRT a été confié au Cabinet Pyramide Environnemental Consultants. Ce PAR guidera le processus d'indemnisation, les opérations de libération d'emprise et la mise en œuvre des déplacements physique et économique des PAP. Il est préparé en se référant au PAR initial du BRT et aux addendas produits pendant la mise en œuvre du projet. Ce PAR est réalisé en mettant en application la nouvelle norme environnementale et sociale de la BM (NES 5) et relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

### 0.1 Présentation du Projet

Le projet de BRT, mis en œuvre dans le cadre du CETUD, va permettre d'offrir à terme, un transport collectif de masse performant, avec un temps de parcours réduit, permettant d'améliorer les déplacements des personnes sur l'axe nord de la ville de Dakar et suscitant un report modal significatif, notamment durant les périodes d'activités.

Pour rappel, la mise en œuvre du Projet d'Appui au Transport et à la Mobilité urbaine (PATMUR) par l'État du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale, a permis au CETUD de réaliser d'importantes activités relatives à l'organisation du sous-secteur des transports urbains.

À ce titre, le CETUD assure le pilotage d'un projet de transport collectif, à savoir une expérience pilote de « Bus Rapid Transit » (BRT), en site propre, à Dakar. Le projet a fait l'objet de plusieurs études techniques et environnementales depuis 2015 et a obtenu un certificat de conformité environnementale en 2017. Le BRT, financé à hauteur de près de 300 milliards de FCFA, acheminera jusqu'à 300 000 voyageurs par jour. Les travaux seront lancés le 28 octobre 2019, avec une mise en service prévue en 2022, mais qui a été retardé jusqu'en 2024.

La ligne BRT s'étend sur une longueur de 18,3 km, de la gare Petersen (au centre-ville) à Guédiawaye (banlieue Nord), comprenant trois (03) pôles d'échanges et 23 stations. Le projet comprend un ensemble d'infrastructures (une plateforme exclusive au BRT, des bâtiments de stations, un dépôt, des aménagements urbains le long du corridor ainsi que des aménagements pour piétons, etc.), un parc de bus articulés, un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et un système billettique.

L'insertion urbaine du BRT aura un impact sur la circulation et le stationnement après sa mise en service. En effet, sa mise en place implique nécessairement une réduction de l'emprise disponible pour les autres modes de transport et un report du trafic existant sur d'autres voies de circulation, d'autant que les mouvements de tourne-à-gauche seront interdits sur un certain nombre de carrefours.

Globalement, le projet est composé d'un réseau de voirie entre 15 et 20 km. Au niveau de ces voies, l'emprise retenue concerne l'espace qui se trouve entre les deux façades des maisons (et qui varie entre 9 et 30 mètres selon les zones), et qui fera l'objet de construction ou de réhabilitation de routes et d'aménagement des trottoirs. Au niveau de certains endroits, des zones de stationnement et des pistes cyclables seront prévues.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 17 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Ces travaux devraient permettre, également, l'aménagement des voies menant vers le Centre de Commande et de Maintenance (CCMB) du BRT à Gadaye et des voies de report et de détours proches du BRT afin de faciliter la fluidité du transport tout autour du BRT. Au niveau des marchés de Grand Yoff et du parc « Soblé », les aménagements seront adaptés aux activités des populations et spécifiés lors des consultations des parties prenantes (élus locaux, responsables de marché, etc.). La description des travaux sera affinée avec les données du CETUD, notamment en ce qui concerne la nature des aménagements au niveau des trottoirs, les équipements à mettre en place, les aménagements paysagers à réaliser et la manière dont les arbres qui se trouvent au niveau de ces trottoirs seront pris en compte dans les aménagements.

## 0.2 Description des travaux

Le PAR couvre les tracés définis dans le cadre de ce projet et l'emprise de façade à façade comprend la chaussée et les trottoirs. Comme illustré sur la carte n°1, dans la zone de Dakar, les aménagements à réaliser commencent par la commune de Fass-Colobane où deux trajets de report sont prévus et à la suite, le tracé passe par des rues de contours au niveau de la Sicap rue 10 et sur Sicap Sacré cœur 2, puis passe par la route entre Liberté 6, la route de la station Shell, en passant par le marché de Grand Yoff, puis la rue entre l'hôpital Nabil Choucair et l'agence de Senelec, pour aller vers la Mairie de Patte d'Oie. Dans la zone de Guédiawaye, le tracé passe par le marché de Cambèrène, notamment le Parc Soblé qui est impacté ainsi que quelques habitations et va vers la route du dépôt du BRT.

Sur les plans guides l'aménagement de façade à façade est maintenu. Dans le cas où l'aménagement de façade à façade est rendu possible, la pente transversale est adaptée de façon à respecter les seuils existants sauf si ces derniers sont fortement encaissés. Dans ce cas le nivellement sera adapté de manière à faire obstacle aux eaux de ruissellement et éviter de les orienter vers le bâti.

Globalement, il s'agit de limiter autant que possible les écarts entre les altimétries projetées et celles du terrain naturel, afin de réduire les coûts des travaux, ainsi que les impacts sur les réseaux des concessionnaires et les ouvrages enterrés existants.

Sur les plans guides d'aménagement, il a été maintenu un profil de façade à façade, mais dans les faits, le profil à 1,5% de pente transversale de trottoir ne pourra s'appliquer que jusqu'à la ligne délimitant l'emprise de nivellement disponible.

Les travaux consistent notamment à :

- La mise en place d'installations de chantier propres aux besoins du titulaire du marché ;
- La mise en place d'installation de chantier secondaire le long du chantier conformément à la réglementation ;
- La réalisation des études d'exécution et de phasages de travaux ;
- La fourniture et pose de signalisation provisoire de chantier ;
- Le balisage des emprises travaux objet du présent marché ;
- L'élagage, l'abattage, le dessouchage d'arbres ;
- La dépose et repose et/ou enlèvement de mobiliers urbains ;
- La réalisation des chaussées provisoires, le cas échéant ;
- La dépose et repose et/ou de clôtures – portails – portillons ;
- La démolition d'ouvrages maçonnés, béton armé ou non et petit génie civil ;

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 18 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- La réalisation d'ouvrages de génie civil ;
- La réalisation de terrassements de façades à façades pour voiries et plateformes ;
- La réalisation de tranchées et pose de chambres et regards pour réseaux secs et humides (assainissement des voiries, attentes pour assainissement de la plateforme, assainissement des chambres y compris raccordement au réseau, pose de grille, avaloir grilles-avaloirs, etc.) ;
- Les socles des armoires SLT, etc. ;
- La réalisation de massifs pour du mobilier urbain et SLT ;
- Le terrassement des fosses d'arbres et leurs protections ;
- La réalisation de massifs y compris mise à la terre pour l'éclairage publique ;
- La fourniture et pose de la signalisation verticale définitive de police, directionnelles, informations et divers ;
- La réalisation de signalisation horizontale provisoire et définitive ;
- La réalisation des structures de chaussées définitives ;
- La pose de bordures, caniveau ;
- La fourniture et pose de mobilier urbain (potelets, barrières, corbeilles, bancs, stands pour le commerce informel, etc.) ;
- La réalisation de reconnaissance géotechniques, réseaux et ouvrages complémentaires,
- La mise à disposition de personnel et matériel dans le cadre des astreintes ;
- La fourniture et pose des équipements SLT des carrefours et le câblage et raccordements,
- La fourniture et pose du mobilier Eclairage Public et des armoires ECL, le câblage et les raccordements ;
- La réalisation des espaces verts.

Le contexte socioéconomique de la zone d'influence du projet, tel que défini dans le PAR initial du BRT est surtout caractérisé par la prédominance d'activités économiques de type informel exercés pour la plupart sur les voies publiques, au niveau des emprises des différentes dessertes du BRT. Sur l'ensemble des communes traversées, ce type d'activité occupe une large frange d'acteurs économiques qui évoluent dans plusieurs catégories d'activités notamment l'artisanat, le commerce informel et les prestations de services.

Le projet de réalisation des dessertes du BRT est essentiellement déployé dans la région de Dakar et traverse les départements de Dakar et de Guédiawaye. Selon le dernier recensement de la population de 2023, la région de Dakar compte une population de 3 896 564 habitants répartis dans 605 424 ménages de 6 personnes, soit 21,6 % de la populations et 30,4 % des ménages du pays. Le projet concerne particulièrement les départements de Dakar et de Guédiawaye.

### **0.3 Cadre législatif et réglementaire**

Le PAR applique la législation nationale et les normes de la Banque Mondiale. Une revue des principaux textes encadrant les activités et les interactions dans le cadre du PAR, notamment la propriété foncière, l'accès à la propriété foncière pour les femmes, la procédure de déclaration d'intérêt public, la réglementation en matière d'expropriation.

L'analyse du cadre légal et réglementaire de la réinstallation est basée sur le CPR du projet BRT et le PAR qui ont appliqué la Politique opérationnelle PO 4.12 qui est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources

naturelles. Une actualisation a été effectuée sur la base des nouvelles normes environnementales de la BM mises en vigueur en 2018 qui reprennent et améliorent les dispositions des politiques opérationnelles. Elles seront appliquées dans le cadre de ce PAR.

Une comparaison entre la législation nationale et les NES de la BM (particulièrement les NES 1, 5 et 10) a été faite. Lorsque des écarts sont notés, le PAR identifie les mesures à apporter afin de s'assurer que ces écarts sont comblés en faveur des personnes affectées par le projet et privilégie les mesures les plus avantageuses pour les PAP.

#### **0.4 Cadre Institutionnel**

La mise en œuvre du PAR nécessitera l'implication de différentes institutions dont les rôles sont complémentaires. Le CETUD, à travers le Projet BRT, en tant que maître d'ouvrage du projet a pour mission d'assurer la gestion du projet. À ce titre, il est en charge pour le compte de l'État, en tant qu'entité responsable, (i) d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage liées à la gestion et la mise en œuvre du projet ; (ii) d'assurer, en relation avec les services compétents de l'État, les négociations, avec les partenaires techniques et financiers, sur toutes les questions techniques, financières et administratives liées au projet ; (iii) de passer tous les actes, dans ses relations avec les autres acteurs et les personnes intervenant dans la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet.

Les structures de l'Administration centrale, directement impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation, sont notamment (i) le ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. (ii) La Direction du cadastre établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage contradictoire si requis des sites ou des tracés. Quant à (iii) la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP.

La procédure de validation du PAR est gérée par les CDREI de Guédiawaye et de Dakar, à travers l'organisation d'ateliers dans chacun de ces départements.

Les autres ministères qui pourraient intervenir dans le cadre de la réinstallation sont le Ministère de la santé et de l'action sociale, le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre et de la Protection des Enfants (MFFG) et le Ministère du Développement communautaires et de l'équité sociale et Territoriale ou leurs représentants. Ils seront consultés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR afin que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre du PAR.

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

- L'Administration territoriale ;
- Les collectivités territoriales ;
- La Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) au niveau de chacun des départements traversés par le projet ;
- La Commission de conciliation.

Dans chaque commune, les CIS-BRT sont mis en place afin d'assurer le lien entre les actions du CETUD et les populations locales. Ils pourront également assurer le rôle de médiation sociale pour le règlement des réclamations.

## 0.5 Objectifs et principes du PAR

Le PAR vise à minimiser les impacts négatifs et les pertes éventuelles subies par les populations que le projet pourrait causer. Malgré ces efforts de minimisation, le projet occasionne des déplacements économiques temporaires en générant des pertes d'accès à des actifs économiques appartenant à des individus, des ménages, des communautés et/ou des entreprises.

Chacune de ces PAP est identifiée et sa situation d'avant-projet évaluée. Les pertes potentielles de ces PAP sont inventoriées, évaluées et compensées en nature ou en espèce. Ces PAP seront assistées pour assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie soient améliorés ou au moins rétablis suite à l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de réinstallation et d'indemnisation.

Les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Selon le recensement, les pertes/dommages éligibles sont les suivants :

- Pertes de terres à usage d'habitation ou de commerce ;
- Perte de bâtiments ou d'infrastructures, à usage d'habitation ou de commerce ;
- Pertes ou perturbation d'activités économiques ;
- Perte de revenus, en ce qui concerne surtout les entreprises (clientèle liée au site, etc.), les commerçants et les vendeurs (marchés, etc.), les employés de places d'affaires ou d'entreprises et se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de travaux ;
- Perte d'éléments de la flore (arbres, arbustes, fleurs, etc.) ;
- Pertes de dépendances.

Dans les départements de Dakar et de Guédiawaye, des communiqués ont été publiés au niveau des médias nationaux. Dans ces communiqués, il est indiqué que les enquêtes se déroulent dans le département de Dakar du 30 octobre au 10 novembre et dans le département de Guédiawaye du 10 au 20 novembre 2023. Cependant du fait que le nombre de PAP a largement dépassé les prévisions, les enquêtes se sont prolongées. Globalement, la date de fin du recensement prévue étant le 10 décembre, cette date est proposée comme date butoir.

## 0.6 Description de l'environnement socio-économique des PAP

Au total 3924 PAP ont été enquêtées. Celles impactées de manière économique sont les plus importantes, car les places d'affaires représentent presque 96 % du nombre total de PAP.

**Tableau 1 : Répartition des PAP par section et selon le type de biens impactés**

Sections	Habitation	Place d'affaire	Infrastructures et équipements collectifs	Arbres	Dépendances	Autres	Nombre total de PAP
Section 1	0	768	0	12	3	1	784
Section 2	7	718	0	23	16	0	766
Section 3	0	180	0	7	1	0	188

Sections	Habitation	Place d'affaire	Infrastructures et équipements collectifs	Arbres	Dépendances	Autres	Nombre total de PAP
Section 4	0	1595	0	3	8	0	1606
Section 5	0	169	0	13	6	0	188
Section 6	0	70	0	15	0	0	85
Section 7	0	76	0	19	2	1	98
Section 8	0	191	0	15	3	2	209
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3767</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>3924</b>

Dans le rapport, l'analyse socio-économique des PAP a été faite à travers les aspects suivants :

- Les caractéristiques socio-démographiques avec une analyse sur la base des critères liés à l'âge, au sexe, à la situation matrimoniale, au niveau d'instruction, à l'ethnie, aux langues parlées, à la religion, à la taille du ménage, à la situation d'handicap, les types de pièces d'identification détenu, etc. ;
- Les conditions de vie et d'habitation notamment le type de logement des PAP, statut du logement, sources d'approvisionnement en eau, électricité, en énergie de cuisson, modes d'accès à l'assainissement ;
- Les caractéristiques socio-économiques des PAP sur la base des activités des PAP, des revenus, des dépenses, endettement des ménages, etc. ;
- Préférence de la PAP pour la réinstallation.

### 0.7 Inventaire des biens

Les enquêtes ont fait ressortir que la majorité des biens touchés sont des places d'affaire. Les places d'affaires représentent le type de biens le plus affecté dans toutes les sections impliquées dans le projet BRT. Sur 3924 PAP enquêtées, on dénombre 3767 places d'affaires contre seulement 107 PAP qui ont perdu des arbres, 7 habitations, 39 dépendances, une école et 3 types de biens non déterminés. La section 4 concentre à elle seule 1588 places d'affaires impactées, avec seulement 12 biens de type arbre, 11 biens d'autre type. Il faut noter qu'il y a quelques PAP qui ont eu à subir plusieurs pertes.

Les biens impactés par le projet BRT ont été répartis en sept (07) catégories distinctes :

- les terres constructibles qui sont au nombre de 7 ;
- les bâtiments à usage d'habitation et de commerce qui sont au nombre de 7 ;
- les places d'affaire qui sont au nombre de 3763 ;
- les arbres qui se trouvent au niveau des devanture de maison : 107 PAP avec environ 256 arbres qui devront être perdus ;
- les rampes, marches et autres infrastructures et équipements aux devanture des maisons
- les dépendances : 39 ;
- les autres biens impactés : 5

## 0.8 Consultation et engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes est basé sur une démarche d'information et de consultation durant la préparation du PAR et sa mise en œuvre. La présente section du PAR a été préparé en tenant compte des principes de la Banque Mondiale en matière de mobilisation des parties prenantes et d'information, de la législation sénégalaise et surtout de tout le background que le projet a accumulé depuis 2015 en termes de communication avec les parties prenantes. Dans le cadre de ce PAR, les consultations se sont déroulées tout au long de l'étude entre septembre et décembre 2023.

Les NES de la BM préconisent d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.

Les principales préoccupations des parties prenantes, en rapport avec les questions de réinstallation, sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Synthèse des recommandations des parties prenantes**

Catégories	Recommandations
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mairie est membre de la CDREI et doit être associée aux activités des commissions</li> <li>- La commission sera mobilisée lors de la validation du PAR et pour la mise en œuvre</li> <li>- L'appui de la préfecture sera établi à travers un protocole lors de la mise en œuvre</li> </ul>
Mairies de toutes les communes traversées par les voies de desserte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des compensations pour les pertes de ressources fiscales des Collectivités territoriales</li> <li>- Appuyer les communes dans la réalisation d'infrastructures communautaires</li> <li>- Activités de renforcement de capacités pour les agents de la Mairie</li> </ul>
CIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les CIS et les impliquer dans les actions de communication du projet</li> <li>- Prévoir dans la mise en œuvre un montant pour le fonctionnement et l'implication des CIS</li> </ul>
Transporteurs de Grand Yoff et garage de Guédiawaye	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant les travaux, Il faut leur trouver un emplacement afin qu'ils puissent s'y installer</li> <li>- Voir avec la Direction des opérations du CETUD afin de les aider à poursuivre leurs activités à proximité des garages actuels</li> </ul>
Délégués de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les délégués de marchés dans le processus de fiabilisation des données et de gestion des réclamations.</li> <li>- Après les travaux, prévoir d'aménager des zones pour les espaces marchands</li> <li>- Au niveau du Parc Soblé, prévoir en rapport avec la Mairie de Golf Sud des parkings payant à proximité du marché</li> </ul>

Catégories	Recommandations
Délégués de quartiers	Les impliquer dans la communication avec les PAP et dans les instances de prévention et de gestion des griefs
Equipe du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des nouvelles normes de la BM</li> <li>- Partage des barèmes pour les pertes</li> <li>- Décision sur les modes opératoires à considérer dans le cadre de la préparation du PAR</li> </ul>
PAP et populations riverains	Faire en sorte que les PAP ne soient pas lésées

### 0.9 Analyse de la vulnérabilité des PAP

Dans le cadre du projet, les PAP vulnérables sont celles qui en raison de leur genre, de leur faiblesse éducationnelle, de leur condition économique précaire, ou en raison d'un handicap physique ou intellectuel risquent de ne pas être incluses ou de se voir limitées dans leurs droits à une pleine indemnisation pour leurs pertes ou à des mesures d'assistance complémentaires. Dans ces cas, le PAR prévoit des mesures financières et d'accompagnement. Les PAP vulnérables seront consultés sur les mesures d'atténuation et d'accompagnement complémentaire qui s'appliqueront.

L'identification des PAP vulnérables est établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales principalement, étant donné que les informations sur les revenus sont déclaratives. Les questionnaires socio-économiques permettent d'identifier les enjeux sociaux auxquels la PAP vulnérable et son ménage peut être confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

Les types de PAP identifiés sont les suivants :

- PAP ayant un handicap : elles sont au nombre de 121 qui ont un handicap ou une maladie handicapante ;
- PAP qui sont âgées de plus de 65 ans : 175 ;
- PAP de moins de 18 ans, qui sont au nombre de 6 :
- PAP dont la taille de ménage dépasse 12 personnes : 799 ;
- PAP qui ont une vulnérabilité économique : ce sont les PAP qui ont un faible revenu de moins de 150 000 F CFA et qui n'arrivent pas à couvrir leurs besoins vitaux : 438

Au total, un nombre de 1539 PAP vulnérables ont été recensées, soit 39 % des PAP.

### 0.10 Mécanisme de gestion des plaintes

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Le mécanisme de gestion des griefs est basé sur la volonté de traiter équitablement et efficacement les plaintes des PAP (Personnes Affectées par le Projet) en appliquant les valeurs et principes définie dans la NES 5.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 24 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Le CETUD (Projet BRT) traite les plaintes et les demandes reçues par les moyens ci-dessous résumés :

- un service en ligne permettant de faire part des commentaires des parties prenantes sur le site Web du BRT ;
- un numéro de téléphone dédié permettant le contact avec le personnel désigné de l'UCP-BRT ;
- un courrier électronique ou courrier postal ;
- des dépliants d'informations sur la procédure de règlement des griefs publics accompagnés d'un formulaire de griefs ;
- d'autres moyens, notamment par l'intermédiaire de boîtes à suggestions installées dans les bureaux des ONG facilitatrices ou Préfectures des départements de Dakar et Guédiawaye.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées (voir sections ci-dessous pour plus de détails). Après chaque plainte, un accusé de réception ou un feed-back est envoyé au plaignant avec l'assurance que sa plainte sera bien traitée.

En résumé, les délais de traitement des plaintes ou griefs dépendront de leur complexité ou du problème soulevé toutefois, un délai maximal est fixé à compter de la date de réception d'un grief. Toutes les plaintes et tous les griefs entrants seront consignés dans un registre de griefs dédié afin d'attribuer un numéro de référence individuel.

### **0.11 Organisation des responsabilités de mise en œuvre du PAR**

La clarification des responsabilités organisationnelles des entités en charges de la réinstallation contribue à la réussite d'une opération de réinstallation. Les arrangements institutionnels permettent de définir et de coordonner les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des activités de réinstallation. La mise en œuvre et le suivi du PAR va impliquer principalement le CTUD et ses différents démembrements, les partenaires techniques et financier, principalement la Banque Mondiale, les services techniques de l'Etat, les CDREI, les collectivités territoriales et les structures de facilitation sociale. Les acteurs directement charge de la mise en œuvre et du suivi du PAR seront dotées d'un personnel compétent et de moyens nécessaires.

### **0.12 Processus de la mise en œuvre de la réinstallation**

Le processus de réinstallation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte des étapes clés pour le succès du PAR et son application dans le respect des droits et des préoccupations des PAP contribuera à accroître l'acceptabilité sociale du projet. Cette acceptabilité dépendra en grande partie de la façon dont sera géré le processus d'indemnisation. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- La mise en place des équipes en charge de la mise en œuvre du PAR et des dispositions pour l'implication des autorités administratives des CDREI
- Les consultations et la communication avec les PAP ;
- La fiabilisation des listes des PAP et la mise à jour de la base données ;
- La préparation et la tenue des conciliations sur les indemnités accordées ;
- Paiement en espèces des indemnités ;
- Compensations en nature ;

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 25 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- Libération des emprises ;
- Mise en œuvre des mesures de réinstallation, d'appui et de restauration des moyens de subsistance.

### **0.13 Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées aux tableaux ci-dessous.

Il appartiendra à l'expert en réinstallation du Projet BRT d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du ressort de l'expert en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.

### **0.14 Calendrier de mise en œuvre du PAR**

Le calendrier couvrira toutes les actions à réaliser pour mettre en œuvre le PAR et la restauration des moyens d'existence des PAP, y compris les dates des différentes formes d'assistance attendues. Les compensations des PAP devront être complétées avant le démarrage des travaux. Il serait souhaitable que les activités de restauration des moyens d'existence aient été engagées avant les travaux.

La mise en œuvre du PAR débute après son approbation par le Comité Ad Hoc et la Banque Mondiale. Une fois que le PAR est approuvé, il doit être immédiatement mis en œuvre pour que les opérations d'indemnisation et d'expropriation soient achevées avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Elle est prévue sur une durée d'un an.

Aussi, il est à noter que certaines tâches comme le suivi-évaluation de la réinstallation, de la mise en œuvre et des résultats du PAR, pourront se prolonger dans le temps, l'audit final ne pouvant intervenir qu'au terme de la clôture des activités de restauration des moyens d'existence. La clôture du PAR sera alors possible au terme de cet audit et de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.

### **0.15 Budget du PAR**

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du PAR incluent :

- Les compensations liées aux pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables
- Les mesures de réinstallation et d'accompagnement
- Les activités de mise en œuvre du PAR
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation
- Les imprévus

**Tableau 3 : Budget global récapitulatif**

Rubriques budgétaires	Montants prévisionnels
<b>Compensations</b>	
Pertes foncières	305 640 000
Pertes de bâtiments	536 706 746
Pertes de revenus de places d'affaires	1 845 672 300
Provision pour les places non enquêtés (Travaillant de nuit)	250 000 000
Pertes d'arbres	6 980 000
Dépendances	12 140 000
Pertes de revenus salariales	71 000 000
<b>Sous Total (A) Compensations</b>	<b>3 028 139 046</b>
<b>Mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance</b>	
Appui au PAP vulnérables	307 800 000
Appui à la sécurisation foncière	12 735 000
Aide au déménagement	2 100 000
Aide au relogement	14 000 000
Mesures de restauration des activités des transporteurs	50 000 000
Session de formation pour les PAP	33 000 000
Appuis aux communes	70 000 000
Appuis au CIS	30 000 000
<b>Sous Total (B) Appui et accompagnement</b>	<b>519 635 000</b>
<b>Sous total A et B</b>	<b>3 547 774 046</b>
Activités de mise en œuvre du PAR	300 000 000
Le suivi-évaluation externe de la réinstallation (5% x (A + B))	177 388 702
<b>Sous Total Mise en œuvre du PAR</b>	<b>477 388 702</b>
<b>Montant total</b>	<b>4 025 162 748</b>
Imprévus (10 %) du montant total	402 516 274
<b>Total général</b>	<b>4 427 679 022</b>

Le budget total général du PAR du projet est de **quatre milliard quatre cent vingt-sept millions six cent soixante-neuf mille vingt-deux (4 427 679 022) FCFA**.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 27 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification du projet

Le Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD), établissement public chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la politique sectorielle des transports publics définie par l'Etat du Sénégal pour la région de Dakar, a pour mission d'organiser et de réguler l'offre et la demande de transport public urbain de voyageurs afin de créer un environnement économique sécurisant pour les opérateurs publics et privés de transport.

Pour l'agglomération dakaroise, il a été élaboré, à l'horizon 2025, un Plan de Déplacements Urbains (PDUD). Ce dernier est un document de planification et de programmation qui définit la stratégie et les objectifs à atteindre ainsi que les actions à entreprendre pour organiser, de façon durable, les déplacements des personnes et des biens dans l'agglomération. Il prône la promotion des transports collectifs et des modes actifs (marche à pied, vélos, etc.) combinée à une rationalisation de l'usage de la voiture.

La mise en œuvre du Projet d'Appui au Transport et à la Mobilité Urbaine (PATMUR) par l'État du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale, a permis au CETUD de réaliser d'importantes activités relatives à l'organisation du sous-secteur des transports urbains.

À ce titre, le CETUD assure le pilotage d'un projet de transport collectif, à savoir une expérience pilote de « Bus Rapid Transit » (BRT), en site propre, à Dakar. Depuis 2015, ce projet a fait l'objet de plusieurs études techniques et environnementales et a obtenu un certificat de conformité environnementale en 2017. Le BRT, financé à hauteur de près de 300 milliards de FCFA, acheminera jusqu'à 300 000 voyageurs par jour. Les travaux ont été lancés le 28 octobre 2019, avec une mise en service qui était prévue en 2022, mais qui a été retardé jusqu'en 2024.

La ligne BRT s'étend sur une distance de 18,3 km, de la gare Petersen (au centre-ville) à Guédiawaye (banlieue Nord), comprenant trois (03) pôles d'échanges et 23 stations. Le projet comprend un ensemble d'infrastructures (une plateforme exclusive au BRT, des bâtiments de stations, un dépôt, des aménagements urbains le long du corridor ainsi que des aménagements pour piétons...), un parc de bus articulés, un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et un système billettique.

Le projet de BRT offrira à terme, un transport collectif de masse performant, avec un temps de parcours réduit. Cela permettra d'améliorer considérablement les déplacements des personnes sur l'axe nord de la ville de Dakar et suscitera parallèlement un report modal significatif, notamment durant les périodes d'activités.

L'insertion urbaine du BRT aura un impact sur la circulation et le stationnement après sa mise en service. En effet, sa mise en place implique nécessairement une réduction de l'emprise disponible pour les autres modes de transport et un report du trafic existant sur d'autres voies de circulation, étant entendu que les mouvements de tourne-à-gauche seront interdits sur un certain nombre de carrefours.

En tout état de cause, le BRT ne doit pas accroître les problématiques de congestion car sa performance serait à son tour impactée et l'intérêt de son utilisation réduit. Pour répondre à ces problématiques le CETUD a lancé une étude de circulation et de stationnement dans le périmètre d'influence du corridor BRT.

L'étude de circulation et de stationnement autour du BRT répond à plusieurs objectifs :

- Repenser l'accessibilité routière par l'aménagement de voies de report (sur des itinéraires alternatifs au corridor BRT), de détour (tourne-à-gauche indirect pour franchir l'axe du BRT) et d'accès au dépôt ;
- Affecter une emprise à chaque mode (TC, modes actifs) en redessinant le profil en travers de ces voies ;
- Analyser et améliorer le système de régulation du trafic sur les carrefours traversés par les voies de détour et de report, ainsi que dans la zone d'influence du BRT.

Le projet de réorganisation des lignes de transport collectif recouvre toute la région de Dakar. Cependant, les aménagements et impacts physiques seraient uniquement localisés en certains points ou sur certains axes prioritaires du réseau (voir les cartes des axes concernés par l'aménagement des dessertes du BRT).

A la lumière de la lecture des documents de base sur les évaluations environnementales du projet (CGES, EIES), une forte occupation des emprises a été notée sur tous les axes choisis. A cet effet, la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été une des orientation phare pour exécuter correctement les travaux suivant la réglementation nationale et les normes du bailleur (Banque Mondiale). En effet, pour les infrastructures et aménagements prévus, des acquisitions foncières pourraient être nécessaires. L'objectif du PAR est d'identifier les personnes affectées et d'évaluer leurs actifs et biens, en vue de leur indemnisation, de prévoir les mesures d'accompagnement sociales en leur profit et à l'endroit des personnes vulnérables et ceux-ci conformément aux dispositions légales et aux exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations.

La préparation du PAR des dessertes du BRT a été confié au Cabinet Pyramide Environnementale Consultants. Le mandat du Cabinet est d'appuyer le CETUD et les CDREI dans le recensement des personnes affectées par le projet et de préparer le PAR des voies de dessertes du BRT. Ce PAR guidera le processus d'indemnisation, les opérations de libération d'emprise et la mise en œuvre des déplacements physique et économique des PAP. Il est préparé en se référant au PAR initial du BRT et aux addendas produits pendant la mise en œuvre du projet. Ce PAR est réalisé en mettant en application la nouvelle norme environnementale et sociale de la BM (NES 5) et relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

## 1.2. Justification et objectif du PAR

L'objectif de la présente mission est de préparer un PAR pour les voies de desserte du projet de BRT. Il faut préciser toutefois que dans le cadre du projet BRT, un PAR avait été réalisé en 2016 ainsi que deux addendas à ce PAR, préparés, respectivement en 2019 et en 2022. Le PAR se réfère au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dont l'objectif est d'établir les principes et objectifs en matière de réinstallation. Ce CPR définit la stratégie d'évaluation des pertes et les

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 29 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

modalités de mise en œuvre des compensations et réinstallations, qu'elles soient économiques ou physiques. Les addendas sont des documents complémentaires audit PAR, qui ont été élaborés suite à l'évolution technique du BRT avec la prévision du dépassement des bus au droit des stations et l'aménagement de deux ouvrages d'art au niveau des Ronds-points Case-Bi et Liberté 6. Pour le deuxième addendum, il concerne l'aménagement du restant de la Gare de Petersen hors Pôle d'échanges du BRT.

On peut considérer que certaines thématiques, notamment la revue des exigences légales et réglementaires, les critères d'éligibilité, les mesures de compensation et de soutien au rétablissement des moyens d'existence, les exigences d'information et de participation des parties prenantes, de gestion des conflits, de protection des personnes et groupes vulnérables, de lutte contre la traite des personnes, des violences basées sur le genre ... ont déjà été définis dans ces documents et seront revus et complétés dans le cadre de cette mission de préparation du PAR.

Par ailleurs, le projet BRT dispose déjà d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de lutte contre les VBG-EAS/HS opérationnel qui sera amélioré au besoin et utilisé sur cette composante B. Aussi, tous les documents de communications feront-ils l'objet mis à jour au besoin et vulgarisés dans la mise en œuvre de ce PAR.

Par conséquent, dans le cadre de la préparation de ce PAR, l'accent sera mis sur la collecte de données, sur les personnes affectées par le projet et sur l'évaluation de leurs biens afin de cerner les impacts en réinstallation et en estimer l'ampleur.

### 1.3. Approche méthodologique

La démarche méthodologique a mis l'accent, d'une part, sur la collaboration avec les autorités administratives, les services techniques et les élus locaux et, d'autre part, sur la consultation des populations afin de mieux cerner leurs préoccupations. L'approche a également privilégié les échanges réguliers avec les équipes du projet (UES et Unité infrastructure) tout au long du déroulement de la mission. Au moins cinq (05) réunions d'échanges ont été tenues pour discuter des emprises, de la nature des pertes éligibles, les normes à considérer, etc.

Les différentes étapes de la démarche méthodologique sont détaillées dans le rapport d'orientation méthodologique. Il s'agit principalement de :

- La revue des documents du projet et principalement du PAR du BRT et des Addendas 1 et 2, ainsi que des différents documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (guide de la PAP, PEPP, questionnaires, cartes, etc...) ;
- La revue des exigences : Dans le cadre du PAR initial, préparé en 2016 et 2017 c'est l'OP 4.12 qui a été appliqué en plus de la législation sénégalaise. Pour ce PAR, les Normes environnementales et sociales du nouveau cadre environnemental et Social (CES) entré en vigueur en 2018 qui ont été mis en avant. L'analyse des écarts a été faite entre cette norme et les exigences sénégalaises ;
- L'intégration de l'analyse Genre et Inclusion Sociale permet de faire des analyses pertinentes à la situation des femmes, des jeunes et groupes vulnérables et de les intégrer dans le PAR. Le consultant s'est assuré de mener des activités d'identification des situations potentiellement problématiques pour ces groupes vulnérables dans le cadre des

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 30 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

activités de réinstallation et des mesures appropriées d'évitement, d'atténuation et de compensation seront formulées ;

- La cartographie des zones d'intervention du projet ;
- Les visites de tracé avec le CETUD organisées le lundi 09 octobre 2023 sur l'ensemble du tracé et le 21 novembre au niveau du marché Soblé de Cambérène ;
- La préparation et la validation des outils de collecte ;
- Les consultations des parties prenantes, notamment les autorités administratives, les maires et les membres de CIS. Des consultations et réunions ont été tenues avec les responsables des marchés impactés, les responsables de garages, etc. ;
- Soumission et validation du rapport d'orientation méthodologique ;
- Deux communiqués ont été diffusés par les préfets de Dakar (du 30 au 10 novembre 2023) et de Guédiawaye (du 10 au 20 novembre 2023) sur la période des enquêtes dans la presse et les radios. Au vu du nombre important de PAP dans certaines zones, les enquêtes se sont prolongées jusqu'au 21 novembre pour le département de Dakar et jusqu'au 09 décembre pour le département de Guédiawaye. Cette information a permis d'informer sur la date butoir qui correspond à la fin des enquêtes. Après cette date, toute modification ou nouvelle installation de PAP ne sera pas prise en compte dans le cadre des compensations. La date butoir est déclarée afin d'éviter les comportements opportunistes. Les photos prises serviront également pour l'état des lieux ;
- L'identification et la cartographie des PAP et des biens impactés qui a permis de répertorier tous les impacts, les PAP concernées et leurs contacts ; les emprises définies par le projet ont été respectés et toutes les installations et activités qui se trouvent entre les façades des rues concernées ont été pris en compte ;
- L'administration du questionnaire avec une équipe de 20 enquêteurs dans la période du 30 octobre au 09 décembre 2023 ; un recensement aussi exhaustif que possible de toutes les PAP et des biens affectés est effectué, ainsi qu'une enquête socio-économique qui permet de caractériser toutes les PAP et déterminer les degrés de vulnérabilité des PAP, ainsi que leur préférence pour ce qui est des mesures de restauration de leurs moyens de subsistance ;
- Les numéros à contacter en cas de difficulté et le mécanisme de gestion des plaintes du projet ont été partagé ;
- La revue et la vérification des données de manière quotidienne est faite afin de permettre d'apporter les corrections nécessaires au fur et à mesure que la collecte de données avance.

Les données d'enquêtes et les informations géographiques feront par la suite l'objet d'un traitement statistique afin de permettre l'élaboration du rapport provisoire qui doit inclure l'ensemble des données collectées et le calcul des compensations. Cette base de données sera soumise en même temps que le rapport provisoire.

La rédaction de certaines parties comme le cadre législatif et réglementaire, le cadre institutionnel, les objectifs du PAR, les critères d'éligibilité et les barèmes de compensation s'inspirera du PAR initial. Des ajustements seront effectués pour les nouveaux impacts afin de mettre à jour certains barèmes et coûts qui ont connu une évolution depuis 2016 par rapport à la date de réalisation de ce PAR entre 2023 et 2024.

Les observations du CETUD, des partenaires et des bailleurs sur le présent rapport provisoire seront pris en compte dans sa version finale. Cette version finale sera présentée au Comité ad hoc

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 31 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

pour validation et s'il y a des commentaires résiduels, ils seront pris en charge dans la version finale validée qui fera l'objet de publication.

## 1.4. Contenu du rapport provisoire

Conformément au mandat qui lui a été confié, Pyramide EC a préparé ce PAR en se référant au contenu du PAR initial, qui a été repris et amendé. Le PAR détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour veiller à ce que les aménagements des voies de desserte soient réalisés sans créer de préjudice aux personnes ou organisations qui pourraient être négativement affectées par le projet, que ce soit temporairement ou de façon permanente.

Le présent document constitue la version provisoire du Plan d'Actions de Réinstallation des dessertes du BRT et intègre pas les données du recensement.

Cette version provisoire du PAR inclue les éléments suivants :

- La description technique du projet ;
- Les impacts en réinstallation des travaux d'aménagement ;
- Les principes et objectifs applicables ;
- La description socio-économique de la zone du Projet ;
- Le cadre légal et institutionnel de la réinstallation ;
- Les critères d'éligibilités : matrice de compensation ;
- Les catégories de PAP et les types de pertes appréhendés ;
- Les principes d'évaluation des pertes et de calcul des compensations ;
- La description socio-économique des PAP et de leurs conditions de vie ;
- L'inventaire des biens impactés par le projet ;
- La méthodologie d'évaluation des biens ;
- L'évaluation et calcul des compensations ;
- La description du processus d'indemnisation et de mise en œuvre du PAR ;
- L'analyse de la vulnérabilité ;
- Les consultations des parties prenantes et processus participatif d'implication des personnes affectées tout au long de l'élaboration du PAR ;
- Les modalités de définition des mesures d'accompagnement ;
- Les mesures de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance ;
- Les responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PAR ;
- Le cadre de gestion des conflits et des réclamations ;
- Les annexes.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Présentation du projet

Globalement, le projet est composé d'un réseau de voirie entre 15 et 20 km incluant les zones où des études ne sont pas encore réalisées et qui englobe des emprises beaucoup plus larges comme le marché « Soblé ». Au niveau de ces voies, l'emprise retenue concerne l'espace qui se trouve entre les deux façades des maisons (et qui varie entre 9 et 30 mètres selon les zones), et qui fera l'objet de construction ou de réhabilitation de routes et d'aménagement des trottoirs. Au niveau de certains endroits, des zones de stationnement et des pistes cyclables seront prévues.

Ces travaux devraient permettre l'aménagement des voies menant vers le Centre de Commande et de Maintenance (CCMB) du BRT à Gadaye et des voies de report et de détour proches du BRT afin de faciliter la fluidité du transport tout autour du BRT. Au niveau des marchés de Grand Yoff et du parc « Soblé », les aménagements seront adaptés aux activités des populations et spécifiés lors des consultations des parties prenantes (élus locaux, responsables de marché, etc.). La description des travaux sera affinée avec les données du CETUD, notamment en ce qui concerne la nature des aménagements au niveau des trottoirs, les équipements à mettre en place, les aménagements paysagers à réaliser et la manière dont les arbres qui se trouvent au niveau de ces trottoirs seront pris en compte dans les aménagements.

La carte ci-dessous présente les différentes voies retenues par le CETUD pour faire l'objet d'aménagements.



Carte 1 : Carte des tracés validés par le CETUD selon les communes traversées

## 2.2. Zone du projet

Les lignes de desserte du BRT doivent permettre une circulation plus fluide tout au long des axes et carrefours du BRT. Les tracés concernés se situent dans les départements de Dakar et Guédiawaye. Ils partent de la zone de Colobane jusqu'au dépôt des bus qui se trouve à Gadaye dans le département de Guédiawaye, soit un linéaire de plus de 15 km avec des zones très densément occupées comme le marché de Grand Yoff et le marché de Cambéréne.

Le PAR couvre les tracés définis dans le cadre de ce projet et l'emprise de façade à façade comprend la chaussée et les trottoirs. Comme illustré sur la carte n°1, dans la zone de Dakar, les aménagements à réaliser commencent par la commune de Fass-Colobane où deux trajets de report sont prévus et à la suite, le tracé passe par des rues de contours au niveau de la Sicap rue 10 et sur Sicap Sacré cœur 2, puis passe par la route entre Liberté 6, la route de la station Shell, en passant par le marché de Grand Yoff, puis la rue entre l'hôpital Nabil Choucair et l'agence de Senelec, pour aller vers la Mairie de Patte d'Oie. Dans la zone de Guédiawaye, le tracé passe par le marché de Cambéréne, notamment le Parc Soblé qui est impacté ainsi que quelques habitations et va vers la route du dépôt du BRT.

Sur la base des tracés validés, les différentes entités administratives seront définies, ainsi que toutes les parties prenantes concernées par les travaux à réaliser. Une première identification est faite sur la base du PMPP du projet et elle sera complétée par les informations de détail qui seront fournies par le projet.

Globalement, les entités administratives concernées sont les départements de Dakar et de Guédiawaye. Les entités territoriales impliquées sont les communes présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Collectivités territoriales traversées par le corridor du BRT**

DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COMMUNES	SECTIONS CONCERNEES
DAKAR	PARCELLES AISSAINIES	PATTE D'OIE	Section 3
DAKAR	PARCELLES AISSAINIES	GRAND YOFF	Section 4
DAKAR	GRAND DAKAR	SICAP LIBERTE	Section 5
DAKAR	ALMADIES	MERMOZ-SACRE COEUR	Section 6
DAKAR	DAKAR - PLATEAU	FANN POINT E AMITIE	Section 7
DAKAR	DAKAR – PLATEAU	GUEULE TAPEE FASS COLOBANE	Section 8
GUEDIWAYE	WAKHINANE NIMZATT	WAKHINANE NIMZATT	Section 1
	WAKHINANE NIMZATT	NDIAREME LIMAMOULAYE	Section 1
	SAM NOTAIRE	SAM NOTAIRE	Section 1
	SAM NOTAIRE	GOLF SUD	Section 2

### 2.3. Description des activités du projet

La consistance des travaux est décrite à travers les informations contenues dans la notice technique des voiries, réalisé dans le cadre de l'APD et chaussées et le catalogue des axes de Dakar et Guédiawaye, réalisés dans le cadre de l'étude de circulation et de stationnement sur la zone d'influence du BRT. Ces informations ont été complétées avec le détail des travaux présenté dans les fascicules du CCTP.

#### Emprises des travaux

Sur les plans guides, l'aménagement de façade à façade est maintenu. Dans le cas où l'aménagement de façade à façade est rendu possible, la pente transversale est adaptée de façon à respecter les seuils existants sauf si ces derniers sont fortement encaissés. Dans ce cas le nivellement sera adapté afin, non seulement, de faire obstacle aux eaux de ruissellement mais aussi d'éviter de les orienter vers le bâti.

Globalement, il s'agit de limiter autant que possible les écarts entre les altimétries projetées et celles du terrain naturel, afin de réduire les coûts des travaux, ainsi que les impacts sur les réseaux des concessionnaires et les ouvrages enterrés existants.

Sur les plans guides d'aménagement, il a été maintenu un profil de façade à façade, mais dans les faits, le profil à 1,5% de pente transversale de trottoir ne pourra s'appliquer que jusqu'à la ligne délimitant l'emprise de nivellement disponible.

#### Restitutions riveraines

Les études techniques réalisées prévoient une possibilité de restituer certaines zones aux riverains, après aménagements. C'est dans le cadre de l'établissement du PAR (Plan d'Actions et de Réinstallation), que le CETUD pourra identifier les zones et secteurs où une réappropriation de l'espace public sera initiée.

Le CETUD tiendra donc compte des activités au niveau de ces zones et de leur description dans le cadre du PAR, mais également de la nature des travaux pour proposer des zones à restituer au PAP et aux populations riveraines. Ces restitutions devront être pris en compte dans les contrats avec les entreprises de travaux.

Il ressort de l'analyse générale de l'existant, réalisée dans le cadre des études techniques, que la globalité de ces restitutions portera sur des ouvrages en maçonnerie pour la plupart, ou en béton armé dans certains cas particuliers, de type :

- Murets et clôtures,
- Murs de soutènements et restitutions de rampes d'accès,
- Emmarchements, en sifflet ou simples,
- Cours anglaises dans le cas de bâti encaissé
- Les aménagements au niveau des marchés ;
- Voies d'accès pour les entreprises et structures qui risquent d'être isolés lors des travaux.

Dans le cadre du projet, la prise en compte de ces travaux est estimée au mètre linéaire (ml) de restitution riveraine. Le prix au ml est forfaitaire et prend en compte les sujétions d'une prestation

GC pouvant être adaptée à toute typologie de reconstruction. La fourniture et pose de clôtures est chiffrée à part.

Cela permettra aux entreprises d'ajuster leurs offres en fonction des travaux à réaliser, sur la base des conclusions du PAR et du linéaire de l'espace public restitué. Les aménagements seront ensuite adaptés en phase EXE au cas par cas.

### Traitement des pistes cyclables

Les pistes cyclables sont traitées comme le stationnement et les voies circulées, avec un devers à 2,5%, et sont pour la plupart implantées au même niveau que la chaussée.



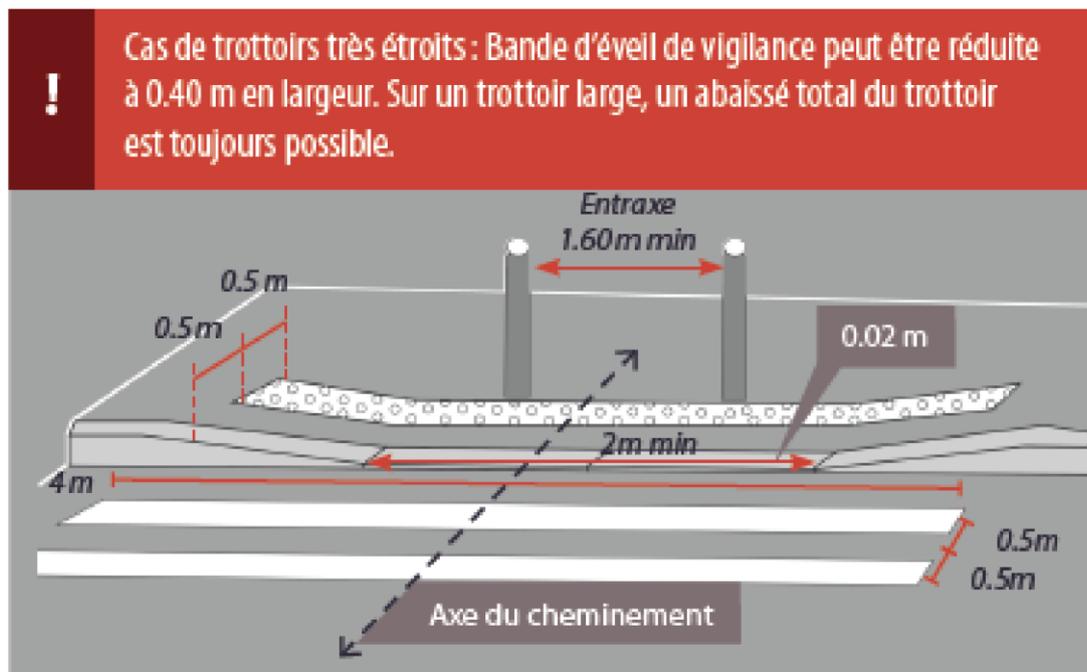
Figure 1 : Extrait du plan de nivellement avec piste cyclable – Section 01

### Accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

L'accessibilité PMR étant un droit universel, le projet s'est appuyé sur les normes appliquées en France, en l'absence de document spécifique au tissu Dakarois en particulier et Sénégalais en général.

### Traversée des piétons

Le principe appliqué au niveau des traversées piétonnes est représenté dans le schéma ci-après.



### Profil en travers des voiries

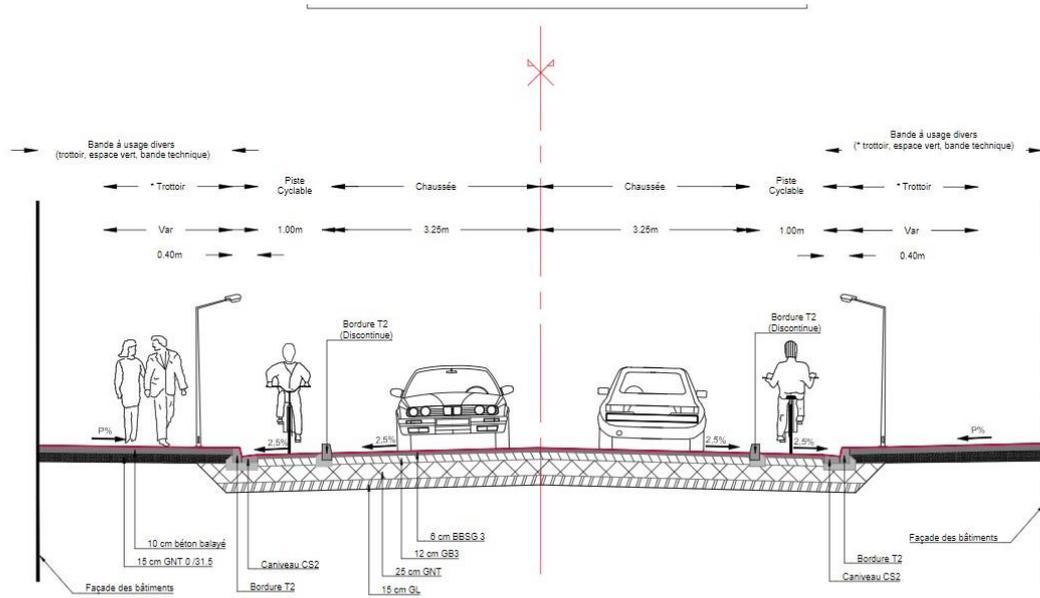
Les largeurs de trottoir varient selon les secteurs traversés et les emprises disponibles. Dans la globalité des cas et quel que soit le secteur traversé, la largeur minimale d'un trottoir est de 1,40m, sauf impossibilité d'emprise.

Les pistes cyclables seront soit bidirectionnelles soit unidirectionnelles selon les secteurs traversés, elles ont pour largeur :

- 1,50 m pour les pistes unidirectionnelles ; profils pour plateformes  
 $15 \leq L \leq 20$  m
- 1,00 m pour les pistes unidirectionnelles ; profils pour plateformes  
 $12 < L \leq 15$  m
- Entre 2,50 et 3 m pour les pistes bidirectionnelles.

Des points durs incompressibles entraînent parfois une réduction de la piste cyclable.

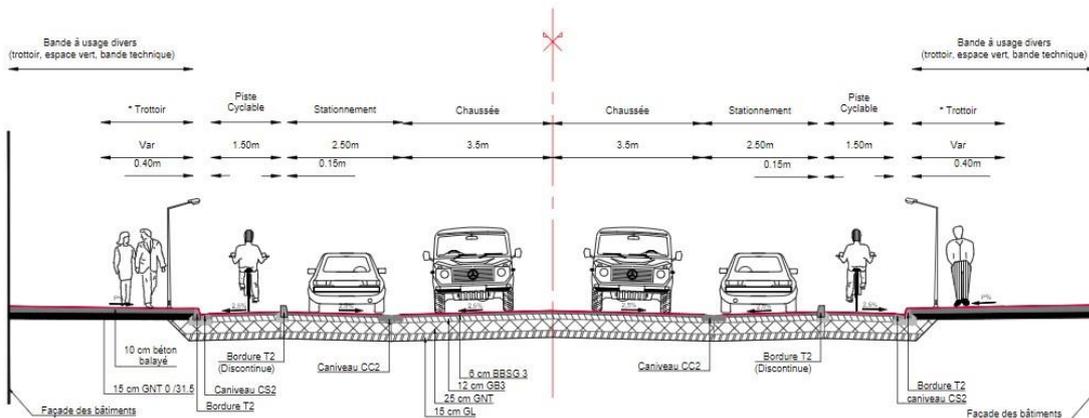
Le revêtement de surface est variable, selon qu'il est appliqué pour les piétons ou les cyclistes, pour accentuer leur différenciation et encourager à la séparation des usages. En outre, une bordure noyée T2 assure la séparation entre la piste cyclable et les piétons lorsque ces deux fonctions sont sur trottoir.



Nota :  
\*Les largeurs des trottoirs sont variables en fonction des façades des bâtiments

Tous les profils en travers type, pour chaque section, sont répertoriés dans le carnet des profils en travers type de chaque section.

La typologie de chaque profil est imposée par la largeur de l'emprise disponible et le partage des usages qui ont pu être insérée dans cette largeur.



## Études d'assainissement

Les hypothèses, les études et les contraintes relatives à la réalisation de l'assainissement sont présentées dans le document : Notice Hydraulique et Assainissement\_ CIRC\_BRT\_APD-PRO\_ASS\_RAP\_A00\_Notice Hydraulique et Assainissement, établie dans le cadre du présent dossier APD-PRO.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 38 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

## Terrassements – Chaussées

A partir de la reconnaissance de chaque tronçon et à partir des résultats de la campagne géotechniques réalisée à cet effet, il sera proposé une structure souple composée, en sus du sol support, d'une éventuelle couche de forme.

Au droit de toutes les sections du BRT, dans sa zone d'influence, le projet prévoit :

- la création de voiries en travaux neufs : voie d'accès au dépôt et toutes les voies à aménager et non revêtues (pistes en sable) ;
- le renforcement des structures de chaussées existantes, pour les tronçons identifiés dans l'étude géotechnique et la note de dimensionnement des structures de chaussées ;
- la reprise de la structure dans sa totalité, y compris couche de fondation et couche de forme éventuellement pour les tronçons identifiés dans l'étude géotechnique et la note de dimensionnement des structures de chaussées.

## Revêtements prévus

Les revêtements pour les chaussées sont :

- Enrobés de type BBSG

Les revêtements pour les trottoirs et pistes cyclables sont :

- Enrobés
- Pavés bétons autobloquants

## Détermination de la catégorie de la voie

Les voiries à dimensionner dans le cadre du présent projet sont des voiries urbaines. Elles sont considérées comme une voirie du réseau non structurant (VRNS).

Les structures de chaussée sont calculées pour reprendre le trafic de poids lourd cumulé sur une période de 20 ans. Cette période est conforme aux orientations et indication du catalogue de dimensionnement de l'AGEROUTE.

## Structures de chaussées renforcées

Ce paragraphe concerne uniquement la reprise des chaussées existantes, dans le cas où la plateforme d'assise a été jugée suffisante pour permettre son réemploi.

La conception en phase PROJET a considéré la définition de zones homogènes en matière de dispositions constructives, qui s'appliquent systématiquement sur toute la largeur de chaussée, stationnement et piste cyclable sur chaussée compris.

Ainsi, pour des chaussées existantes présentant un niveau de dégradation léger à moyen : la structure de chaussée sera renforcée par substitution de la seule couche de roulement ou de la couche de roulement et de la couche de base.

Selon le rapport géotechnique [GEOTEC Afrique - octobre 2021], les résultats des investigations réalisées ont montré que certains axes peuvent être conservés mais néanmoins un renforcement est nécessaire, à l'image de la section 5 dont les éléments ci-dessous justifient cette conclusion.

Il a été, à ce stade, identifiés les axes de voiries suivants à réhabiliter selon les sections :

**Tableau 5 : Liste des tronçons à réhabiliter**

Sections	Axes
Section 1	VAAM-S
Section 2	S2b DETO-N-S
	S2 DETO-N-S
Section 4	DETO -S-N-1
	DETO -S-N-2
	DETO - N-S-1
Section 7	DETO - S-N-3
Section 7	DETO - S-N-3
	DETO - S-N-6
Section 8	DETO - E-O-2
	DETO - O-E-2

Légende :

- REPO : Voie de report
- DETO : Voie de Détour
- DEOP : Voie du dépôt
- VAAM : Voie à aménager
- NP : Non prioritaire

Une mission G5 en phase EXE permettra d'affiner le dimensionnement des structures de chaussée, en vérifiant notamment les structures de chaussée en place et leur niveau de dégradation ainsi que la qualité des plateformes.

La possibilité de renforcement des voies existantes dépendra de l'altimétrie du projet, des épaisseurs de structure en place et des performances des plateformes support de chaussée. La mise en œuvre de ces structures nécessitera le rabotage sur à minima l'épaisseur à mettre en place.

Le rattrapage éventuel de l'altimétrie après rabotage sera réalisé avec une GNT 0/31.5.

### Structure des trottoirs

Les trottoirs seront dans leur globalité revêtus de pavés en béton autobloquants. Le choix de cette solution est dicté par un souci économique et une volonté socio-économique. En effet, l'utilisation de ce type de revêtement permettra de créer une dynamique économique nationale par rapport à la fabrication et à la fourniture des pavés, à la vue des surfaces très importantes à revêtir.

Ceci permettra aussi de solliciter de la main d'œuvre locale, spécialisée et non spécialisée, pour travailler dans les unités fabrication et sur les chantiers.  
Ainsi les structures de trottoirs seront :

**Pavés béton autobloquant ; ép. = 10 cm**  
**Couche de sable pour la pose ; ép. = 15 cm**  
**Couche de fondation et réglage en GNT 0/31,5 ; ép. = 15 cm**

Les pavés en béton à utiliser pour le revêtement des trottoirs, parvis et places, devront satisfaire aux caractéristiques mécaniques suivantes :

**Description :**

Pavés en béton bicouches autobloquants multidirectionnels à emboîtement avec chanfreins (4x6 mm) et écarteurs (1.5mm) répondant aux spécifications de la norme NF EN 1338 « Pavés en béton ».

**Aspects de surface :**

Brut : parement brut ou teinté



Lavé : granulats rendus apparents par lavage direct du béton frais

**Caractéristiques d'aspect :**

La face vue ne doit pas présenter de déféctuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement visible à hauteur d'homme et à 2 m de distance (des écarts sur cavité < 3 mm<sup>2</sup> et < à 2 mm de profondeur sont admis).

**Caractéristiques physiques et mécaniques :**

- Résistance à la rupture en traction par fendage  $\geq 3.6$  MPa
- Charge de rupture à la traction  $\geq 250$  N/mm
- Réaction au feu : classe A1 (non combustible)
- Performance au feu extérieur : réputée satisfaisante
- Teneur en amiante : sans
- Résistance à la glissance ou au dérapage : satisfaisante
- Conductivité thermique [W/(mK)] : 1.86
- Résistance aux agressions climatiques : classe +D (absorption d'eau < 6% en masse et moyenne de perte de masse à l'essai de gel/dégel  $\leq 1$  kg/m<sup>2</sup>)
- Résistance à l'abrasion : classe H ( $\leq 23$  mm)

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 41 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- Durabilité de la résistance mécanique et de la résistance à la glissance et au dérapage : satisfaisante.

### **Piste cyclable**

La structure des pistes cyclables sera identique à celle des chaussées car elles sont prévues à ce niveau. On préconise un revêtement en enrobé et coloré de 4 cm d'épaisseur. Cette proposition est soumise à la validation du CETUD et du concessionnaire voiries l'AGEROUTE.

### **Parking et stationnement VL**

La structure des bandes de stationnement le long des voiries sera identique à celle des chaussées. La structure des poches de parking, sera constituée de 15 cm de GNT 0/31.5 et de 5 cm de BBSG.

**Toutes les structures seront suffisantes pour accueillir les véhicules de secours.**

### **Hypothèses principales retenues pour le chiffrage des reprises de voirie**

- Les chaussées sont reprises en totalité pour les  $\frac{3}{4}$  des surfaces. Pour le  $\frac{1}{4}$  restant, la couche de base de 50 cm de GNT ne sera pas reprise, le reprofilage consistera en la réalisation de 15 cm de GNT0/15 puis l'EME et la couche de roulement,
- En attente des analyses de sols, 10 % des déblais sont des sols pollués.
- Les surfaces qui seront livrées après les démolitions sont supposées à l'altitude du bord de la chaussée limitrophe. Cette hypothèse est prise en compte pour le calcul des déblais / remblais.

D'une part, la qualité des sols et d'autre part, la production et l'approvisionnement de ces derniers sont autant de sujets qu'il convient d'aborder au regard des enjeux de développement durable et d'une utilisation frugale des ressources. La plantation dans des sols favorables à la croissance et au développement du végétal remet en question, selon les essences choisies, la qualité et la nature des sols existants, essentiellement sablonneux. Pour ce faire, l'apport en terre végétale demande la création d'un véritable processus de création de sol.

Les exemples d'autres pays africains font ici référence dans la création d'une chaîne de production misant sur une gestion globale et une réutilisation optimale des déchets organiques urbains. Le Cameroun ou encore le Gabon ont lancé des opérations similaires.

La proposition s'appuie sur la dynamique engendrée et l'implantation progressive et structurée par l'implantation de : point de Regroupement Normalisé (PRN) portée par l'UCG-SONAGED. Multiplier et coupler ces points avec des Point de Regroupement Spécifique (PRS) peut ainsi initier, en plus des possibles démarches de tri sélectif, des démarches de récupération et de valorisation des déchets organiques.

Cette proposition parie sur une mobilisation plurielle d'entités, essentiellement l'UCG-SONAGED, mais aussi les services techniques et espaces verts pour créer un processus complet de production de compost.

Ce processus complet permet de créer une économie porteuse et viable, de réduire la part des déchets organiques dans les déchets globaux, de baisser les budgets alloués à la gestion des déchets et aux actions de plantation.

Plus localement, des corbeilles sont implantées le long des axes aménagés.

### Stands de marchés

Les besoins et difficultés rencontrés par les vendeurs de rue sont importants, notamment en termes de confort de travail.

Les revendications signalent le fort intérêt porté à une simple formalisation de leur espace de vente et un abri pour se protéger du soleil et parfois de la pluie.

La mise en place de structures légères sur l'espace public est une première réponse durable. Les montants, en matériaux de récupération surmontés d'un préau en typha tressé, permettent de matérialiser et d'identifier l'espace de vente tout en offrant une protection aux usagers en dessous. L'exemple des structures mises en place sur le marché de Rufisque est une référence en matière d'installation légère et modulable, de réemploi des matériaux et de création potentielle d'emplois dans la construction.

Le choix du matériau de couverture utilisé s'est porté vers le typha qui est un matériau naturel et local, puisque présent dans les cours d'eau et dans les Niayes et constituant une plante envahissante. Il est un bon matériau pour garder le lieu frais en générant de l'ombre tout en maintenant une certaine aération.

De plus, l'utilisation de ce matériau à grande échelle pourrait être un important vecteur d'une filière de production afin d'accompagner l'installation de ce type de modules dans la ville.



**Stands de marché avec montants et ombrières en typha tressé**



**Nota :** Images tirées du reportage « Dakar : des pépinières périurbaines pour un meilleur cadre de vie » du média « Medi1TV Afrique »

## 2.4. Description des travaux, du procédé technique, des infrastructures et échancier

Les travaux consistent notamment à :

- La mise en place d'installations de chantier propres aux besoins du titulaire du marché,
- La mise en place d'installation de chantier secondaire le long du chantier conformément à la réglementation,
- La réalisation des études d'exécution et de phasages de travaux,
- La fourniture et pose de signalisation provisoire de chantier,
- Le balisage des emprises travaux objet du présent marché,
- L'élagage, l'abattage, le dessouchage d'arbres,
- La dépose et repose et/ou enlèvement de mobiliers urbains,
- La réalisation des chaussées provisoires, le cas échéant,
- La dépose et repose et/ou de clôtures – portails – portillons,
- La démolition d'ouvrages maçonnés, béton armé ou non et petit génie civil,
- La réalisation d'ouvrages de génie civil,
- La réalisation de terrassements de façades à façades pour voiries et plateformes,
- La réalisation de tranchées et pose de chambres et regards pour réseaux secs et humides (assainissement des voiries, attentes pour assainissement de la plateforme, assainissement des chambres y compris raccordement au réseau, pose de grille, avaloir grilles-avaloirs, etc.),
- Les socles des armoires SLT, etc.,
- La réalisation de massifs pour du mobilier urbain et SLT,
- Le terrassement des fosses d'arbres et leurs protections,
- La réalisation de massifs y compris mise à la terre pour l'éclairage public,
- La fourniture et pose de la signalisation verticale définitive de police, directionnelles, informations et divers,
- La réalisation de signalisation horizontale provisoire et définitive,
- La réalisation des structures de chaussées définitives,
- La pose de bordures, caniveau,
- La fourniture et pose de mobilier urbain (potelets, barrières, corbeilles, bancs, stands pour le commerce informel, etc.),
- La réalisation de reconnaissance géotechniques, réseaux et ouvrages complémentaires,
- La mise à disposition de personnel et matériel dans le cadre des astreintes.

- La fourniture et pose des équipements SLT des carrefours et le câblage et raccordements,
- La fourniture et pose du mobilier Eclairage Public et des armoires ECL, le câblage et les raccordements,
- La réalisation des espaces verts.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour pallier les difficultés relatives aux stationnements qui entraveraient l'organisation des chantiers.

L'Entrepreneur s'engage pendant la durée du chantier :

- A la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception. Tous les ouvrages dégradés par les travaux devront être repris dans les conditions précisées par ordre de service, ou sur le procès-verbal de réunion de chantier,
- A la mise hors chantier immédiate des matériaux ou fournitures défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre,
- A respecter les sujétions dues à la présence d'autres entreprises du projet de réalisation et d'aménagement des voies de détours et de report dans la zone d'influence du BRT, ainsi que celles intervenant pour la réalisation des travaux propres, en cours, du BRT
- A fournir les échantillons (grandeur nature) de fournitures proposées, si demandé par le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire,
- A faire la mise en décharge, dans une décharge agréée des déblais, équipements et matériaux. Une attestation de décharge devra être fournie par l'Entrepreneur suivant les types de déblais (notamment sols pollués, réseaux amiantés...).

L'Entreprise devra toujours se conformer scrupuleusement aux instructions qui lui seront données par le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire qui, à moins de stipulation écrite contraire, a seule qualité pour donner des ordres concernant le tracé des ouvrages, la direction et l'exécution des travaux. Le transport et la mise en œuvre du matériel est placé sous la responsabilité de l'Entreprise tant que la réception des travaux n'est pas prononcée. En conséquence, si des remises en état ou des remplacements de matériels s'imposent, l'Entreprise devra les prendre à sa charge.

La description des travaux à réaliser au niveau de chaque voie a été fournie par le CETUD. Le tableau ci-dessous, présente la synthèse des travaux à réaliser par section :

**Tableau 6 : Synthèse des travaux à réaliser par section**

Sections	Voies à réaliser	Linéaire (en ml)	Travaux à réaliser
S1	<u>S1 route du dépôt</u> S1_DEPO_N-3 S1_DEPO_N-4 S1_VAAM_N S1_REPO_S-N	4 037	Création (voie surlignée rouge) ou réhabilitation de la voirie et des trottoirs Possibilité de réaliser des zones de stationnement et de pistes cyclables.
S2	S2_DETO_S-N-3 S2_REPO_S-1 S2_REPO_S-4-1 S2_REPO_S-4-2 S2_REPO_S-4-3 S2_REPO_S-4-4 <u>S2_REPO_S-4-5</u> S2_DETO_S-N-4	4 329	Création (voies surlignées rouge) et réhabilitation de la voirie et des trottoirs

Sections	Voies à réaliser	Linéaire (en ml)	Travaux à réaliser
	<b>TALLY SOBLÉ</b> S2b_REPO_S-N		
S 3	S3_DETO_S-N-2 S3_DETO_S-N-1 <b>S3_DETO_S</b>	248	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs
S 4	S4_DETO_S-N-5 (NP) S4_REPO_S-N-2	2 267	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs Possibilité de réaliser des zones de stationnement et de pistes cyclables.
S 5	S5_DETO_N-S-1 S5_DETO_N-S-2 (NP) S5_DETO_N-S-3 S5_DETO_S-N	1 216	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs Possibilité de réaliser des zones de stationnement et de pistes cyclables.
S 6	S6_DETO_S-N	765	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs Possibilité de réaliser des zones de stationnement et des pistes cyclables.
S 7	S7_DETO_S-N-2 S7_DETO_S-N-3 S7_DETO_S-N-4 S7_DETO_S-1 S7_DETO-S-2	1622	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs Possibilité de réaliser des zones de stationnement et des pistes cyclables.
S 8	S8_DETO_O-E-1 S8_DETO_O-E-2	562	Réhabilitation de la voirie et des trottoirs

**Légende :**

- REPO : Voie de report
- DETO : Voie de Détour
- DEOP : Voie du dépôt
- VAAM : Voie à aménager
- NP : Non prioritaire

## 2.5. Description de la zone d'intervention du projet

Le contexte socioéconomique de la zone d'influence du projet, tel que défini dans le PAR initial du BRT est surtout caractérisé par la prédominance d'activités économiques de type informel exercés pour la plupart sur les voies publiques, au niveau des emprises des différentes dessertes du BRT. Sur l'ensemble des communes traversées, ce type d'activité occupe une large frange d'acteurs économiques qui évoluent dans plusieurs catégories d'activités notamment l'artisanat, le commerce informel et les prestations de services.

Le projet de réalisation des dessertes du BRT est essentiellement déployé dans la région de Dakar et traverse les départements de Dakar et de Guédiawaye. Selon le dernier recensement de la population de 2023, la région de Dakar compte une population de 3 896 564 habitants répartis dans

605 424 ménages de 6 personnes, soit 21,6 % de la populations et 30,4 % des ménages du pays. Le projet concerne particulièrement les départements de Dakar et de Guédiawaye.

La région de Dakar se démarque des autres avec une densité de 7 277 habitants au km<sup>2</sup> alors que cette densité est de 92 habitants au km<sup>2</sup> au niveau national. Le taux d'urbanisation est de 96 % dans la région de Dakar et de presque 100 % pour les départements de Dakar et de Guédiawaye.

La Région de Dakar a une population cosmopolite. La composition ethnique et les croyances religieuses sont diverses et variées. Elle est caractérisée par un accès aux infrastructures sociaux de base facilité par la présence d'infrastructures socio-économiques de base privées ou publics dans les domaines de l'éducation, de la santé, des routes, des équipements marchands, etc. L'accès des populations à ces services de base est parfois limité par le faible niveau de revenu d'une partie de cette population.

La région de Dakar est un territoire à enjeux stratégiques, où affluent une population jeune, qui s'active dans le secteur informel. L'activité économique est dominée par l'artisanat, les activités informelles, la pêche.

La population au niveau des communes traversées par le projet se présente comme suit, selon les données

**Tableau 7 : Données sur les communes concernées par le Projet**

Sections	Communes concerné	Population des communes (nombre d'habitants)	Densité de population
1	Wakhinane-Nimzat	109 678	30 000 hbt/km <sup>2</sup>
	Sam Notaire	96 157	30 000 hbt/km <sup>2</sup>
	Ndiarème-Limamoulaye	42 994	27 133 hbt/km <sup>2</sup>
2	Golf Sud	122 057	29 012 hbt/km <sup>2</sup>
3	Patte d'Oie	41 106	13 702 hbt/km <sup>2</sup>
4	Grand Yoff	245 189	90 000 hbt/km <sup>2</sup>
5	Sicap Liberté	47 134	23 567 hbt/km <sup>2</sup>
6	Mermoz Sacré Cœur	26 557	4 426 hbt/km <sup>2</sup>
7	Fann Point E Amitié	19 983	3 997 hbt/km <sup>2</sup>
8	Gueule Tapée-Fass-Colobane	78 824	39 412 hbt/km <sup>2</sup>

Source : Données de présentation des communes (projection de la population 2020)

Les différentes sections présentent les caractéristiques suivantes :

### 2.5.1. Caractéristiques section 1

**Section 1** : La section 1 comprend les communes de Sam Notaire, Ndiarème Limamoulaye et Wakhinane Nimzat. Ces communes se trouvent dans la ville de Guédiawaye qui se caractérise par l'importance de sa population. C'est une cité dortoir, la plupart des habitants travaillent dans les industries et services de la ville de Dakar. Le reste de la population active de ces communes est constituée d'une très forte proportion de travailleurs du secteur informel dont les revenus proviennent principalement du commerce et de l'artisanat. Les activités commerciales sont essentiellement conduites le long des rues.

Ces communes sont dans la zone des Niayes, et beaucoup de quartiers se trouvent dans des zones inondables. Ce sont des zones densément peuplées avec plus de 30 000 habitants /km<sup>2</sup>.



Carte 2 : Présentation de la section 1 D

## Caractérisation socioéconomique des communes de la section 1

**Tableau 8 : Données socio-économiques sur les communes de la section 1 : Wakhinane Nimzatt, Sam Notaire et Ndiarème Limamoulaye**

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques							
Wakhinane Nimzatt	<p><b>Habitat :</b> La Commune est composée de 9 zones et environ d'une cinquantaine de quartiers dont 09 quartiers d'habitat planifié. Les quartiers traversés par les voies de desserte sont essentiellement : Gadaye, Cité Biagui, cité Sentenac.</p>							
	<p><b>Démographie :</b> la population totale de Wakhinane-Nimzatt est estimée à 95255 en 2015, pour 47226 d'hommes et 48029 de femmes. Ces dernières sont légèrement plus nombreuses que les hommes. La population est jeune avec 60% de la population totale. En raison de ses origines la commune se caractérise par une composition pluriethnique. On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Poular, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké. Les religions pratiquées sont l'islam et le christianisme.</p> <p>Selon les estimations de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD, 2015), l'évolution de la population totale de Wakhinane Nimzatt s'établit comme suit :</p> <p><b>Projection de la population horizon 2025</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2015</th> <th>2020</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Wakhinane Nimzatt</td> <td>95255</td> <td>109678</td> <td>124598</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Source : Rapport projection de la Population du Sénégal 2013-2063 ; ANSD, Juillet 2015</b></p>	Année	2015	2020	2025	Wakhinane Nimzatt	95255	109678
Année	2015	2020	2025					
Wakhinane Nimzatt	95255	109678	124598					
	<b>Activités socio-économiques</b>							

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques								
	<p>D'une manière générale, l'économie est marquée par l'absence d'unités industrielles et d'activités agricoles et par une inexistence quasi-totale du secteur primaire à part l'élevage domestique.</p> <p>Les rares pôles d'activités économiques sont concentrés le long des axes routiers. Sur ces axes on enregistre une forte présence d'activités commerciales largement dominées par l'informel, l'artisanat et les services. Des boutiques vendant des denrées de première nécessité, des quincailleries, des boulangeries, des magasins de produits cosmétiques, des ateliers de couture, de menuiserie en bois et métalliques, de tapisseries, de merceries, de cordonnerie, une station d'essence, des charcuteries, des restaurants et gargotes etc. y sont présents. L'activité dominante est le commerce en détails. Et ce sous-secteur est dominé essentiellement par les femmes qui s'organise en GIE/GIF en mettant en place des systèmes d'épargne comme les tontines et bénéficient aussi de micro-crédits. Beaucoup de jeunes tirent principalement leurs revenus à partir d'activités telles que la maçonnerie, la teinture etc.</p> <p><b>Education :</b> La commune compte dix-sept écoles dont une école publique primaire construite en 2006, des écoles privées, des écoles franco-arabes. Il existe aussi dans la Commune des écoles dites communautaires de base qui proposent une éducation alternative. En fait elle accueille momentanément des élèves en situation difficile avant de les renverser dans le circuit normal. En outre, elles ont une section formation à un métier (couture, coiffure, etc.). Il y a aussi un réseau de daaras créé en 2008 que compte la Commune. Il est formé de vingt-cinq daaras et qui en même temps sert d'interface aux autorités locales.</p> <p><b>Alimentation en eau potable :</b> presque toutes les concessions (plus de 94% des ménages) disposent de branchements particuliers. Cependant, dans plusieurs maisons (4% des ménages), les pompes manuelles qui fournissent une eau à la qualité douteuse sont utilisées. Les bornes fontaines publiques sont très peu utilisées (moins de 1% des ménages).</p> <p><b>Electricité :</b> tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC, plus de 97% des ménages sont branchés.</p> <p><b>Santé :</b> la commune dispose d'un poste de santé, d'une clinique et d'une maternité. Ainsi, la desserte en équipements de santé de la commune d'arrondissement comparée aux normes de l'OMS (01 poste de santé pour 10 000 habitants) est loin d'être satisfaisante car sa population est estimée à plus de 95255 habitants (ANSD, 2018).</p> <p><b>Collecte des déchets solides :</b> la commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Près de 90% des ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p>								
<b>Sam Notaire</b>	<p><b>Habitat :</b> La commune est constituée de 25 quartiers dont 20 quartiers de lotissements de recasement.</p> <p>Les quartiers concernés dans la commune sont : Cité Notaire et Tally Manka</p> <p><b>Démographie :</b> Selon les projections de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD, 2015), l'évolution de la population totale de la CA de Sam Notaire établit une population de 98 748 habitants en 2021.</p> <p><b>Projection de la population de Sam Notaire</b></p> <table border="1" data-bbox="619 1787 1168 1886"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2013</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sam Notaire</td> <td>78660</td> <td>96157</td> <td>98748</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Source :</b> Rapport projection de la Population du Sénégal 2013-2063 ; ANSD, Juillet 2015</p> <p><b>Ethnies :</b> les wolofs dominent largement en terme numérique. En effet, ils représentent 42% de la population devançant ainsi les peulhs qui constituent 24% du total. Les sérères sont également assez représentés avec un taux de 12% de l'effectif global</p>	Année	2013	2020	2021	Sam Notaire	78660	96157	98748
Année	2013	2020	2021						
Sam Notaire	78660	96157	98748						

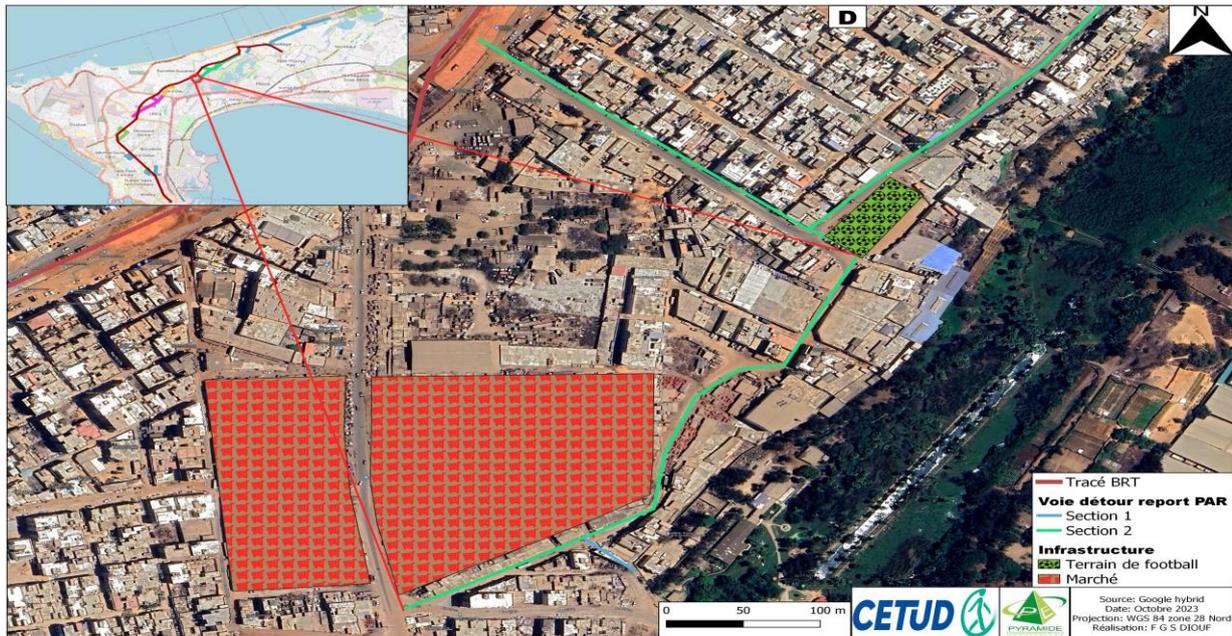
Collectivités territoriales	Données socioéconomiques
	<p><b>Activités économiques</b> : L'économie urbaine est fortement dominée par le commerce et l'artisanat. Les enquêtes révèlent que l'activité dominante dans la commune est le commerce qui emploie 25% des actifs. Il est suivi de l'artisanat qui occupe 13,4% de la population active. Les autres activités sont l'administration publique (11,6%), le transport (10,5%), la pêche (6%) et l'élevage (4%). Tous les autres secteurs d'activités sont faiblement représentés. Les populations qui s'activent dans d'autres activités représentent 16% des actifs.</p> <p><b>Tourisme</b> : La faible valorisation et la faible exploitation de la zone humide du technopole, l'insuffisance d'équipements hôteliers et le dépôt sauvage d'ordures sur le littoral freinent le développement du tourisme local. En revanche, Sam Notaire possède des sites potentiels et quelques hôtels et auberges tel que l'Hôtel Le Ravin à 170m au Nord-Ouest du site de la Station.</p> <p><b>Commerce</b> : le Marché de Sam Notaire est du ressort de la ville. Il polarise tous les quartiers. Ce marché constitue le centre principal d'activités des populations. Le marché Sérigne Mansour est composé de deux grands hangars, de cantines et d'étals. Des travaux d'extension sont en cours. Parmi les infrastructures citées, il faut également compter le village artisanal de Guédiawaye avec ses 350 cantines.</p> <p><b>Education</b> : la carte scolaire est riche de 29 écoles élémentaires, publiques et privées confondues. Elle fait partie des communes les plus scolarisées avec un total d'inscrits de plus de 15.000 élèves dans le secteur formel, soit environ 24,76% de ceux du département. Les filles représentent plus de 50% des inscrits. La carte scolaire est complétée par des établissements privés.</p> <p><b>Alimentation en eau potable</b> : Tous les quartiers de la commune sont desservis par le réseau d'eau potable. Les quelques ménages non branchés ont des revenus qui ne leur permettent pas de faire face aux frais de raccordement. La commune est raccordée au réseau de la SDE. Près de 95% des ménages disposent d'un branchement domiciliaire. Environ 3% des ménages vont à la borne fontaine pour s'approvisionner en eau. Le recours aux pompes manuelles « Diambar » ne concerne que 1,40% des ménages. L'usage des puits traditionnels est très rare.</p> <p><b>Electricité</b> : Tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC, plus de 97% des ménages sont branchés. La SENELEC a entrepris un projet de réalisation de deux liaisons souterraines entre Pikine et Guédiawaye et une création de poste de transformation à Guédiawaye.</p> <p><b>Accès à la santé</b> : La commune dispose de trois (03) postes de santé situés respectivement à HLM Paris, à Hamo Téfess. Cependant, les infrastructures existantes ne permettent pas de couvrir convenablement les besoins en santé pour une population croissante. Ainsi, la desserte en équipements de santé de la commune d'arrondissement comparée aux normes de l'OMS (01 poste de santé pour 10 000 habitants) est loin d'être satisfaisante car sa population est estimée à plus de 98 748 habitants (ANSD, 2015).</p> <p><b>Collecte des déchets solides</b> : la commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Près de 90% des ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p> <p><b>Assainissement des eaux usées</b> : Compte tenu de l'absence de canalisation d'évacuation des eaux usées sur l'ensemble du périmètre communal, les populations font recours à d'autres moyens. 63% des ménages ont des fosses septiques individuelles. Les 31% ne disposent que de fosses construites de façon sommaire avec tous les risques sur le plan sanitaire. 2% des ménages sont branchés au système collectif de l'ONAS.</p> <p><b>Assainissement des eaux pluviales</b> : La zone de Sam Notaire, comme la presque totalité des localités de Dakar, est bien équipée en système d'évacuation des eaux pluviales. L'entretien (curage) de tous ces canaux est pris en charge par la commune d'arrondissement.</p>

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques								
<b>Ndiarème Limamoulaye</b>	<p><b>Habitat :</b> L'habitat est une question très sensible dans la zone de projet, en raison notamment du déficit de l'offre en terrains aménagés pour les demandeurs de logements.</p> <p>La commune est constituée de 10 quartiers, dont quatre quartiers d'habitat planifié. Les quartiers concernés sont les suivants : Golf Nord et Hamo 6.</p>								
	<p><b>Démographie :</b></p> <p>En 2020, la population de la commune est estimée à 42 994 habitants soit 21 476 hommes et 21 518 de femmes soit une densité de 27 133 hab./km<sup>2</sup>. Sa population est jeune avec une représentativité de 60% de la population totale et se caractérise par une forte proportion de la gent féminine. Les Wolofs constituent l'ethnie dominante, cependant on y rencontre d'autres ethnies comme les Sérères, les Poulars, les Mandjacks, les Diolas, les Soninkés, les Mancagnes... Du point de vue religieux, deux religions dominent la foi des populations à savoir l'Islam, pratiqué par 94,9% des habitants de la commune et le Christianisme par 5%.</p> <p>Selon les estimations de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD, 2015), l'évolution de la population totale de Ndiarème Limamoulaye s'établit comme suit :</p>								
	<p><b>Projection de la population horizon 2025</b></p>								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="367 909 558 943">Année</th> <th data-bbox="558 909 774 943">2015</th> <th data-bbox="774 909 981 943">2020</th> <th data-bbox="981 909 1189 943">2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="367 943 558 1003">Ndiarème-Limamoulaye</td> <td data-bbox="558 943 774 1003">37340</td> <td data-bbox="774 943 981 1003">42994</td> <td data-bbox="981 943 1189 1003">48843</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2015	2020	2025	Ndiarème-Limamoulaye	37340	42994	48843
	Année	2015	2020	2025					
	Ndiarème-Limamoulaye	37340	42994	48843					
	<p>Source : Rapport projection de la Population du Sénégal 2013-2063 ; ANSD, Juillet 2015</p>								
	<p><b>Activités économiques :</b> Au plan économique, la localité est marquée par une inexistence quasi-totale du secteur primaire à part l'élevage domestique et secondaire surtout qui se traduit par l'absence d'installations industrielles.</p>								
	<p><b>Artisanat et commerce :</b> L'artisanat et le commerce demeurent le poids de l'économie communale. En ce qui concerne les activités économiques, il s'agit essentiellement d'ateliers réparateurs électroménagers, de la peinture, de la coiffure, la cordonnerie, la menuiserie, du bois-métallique, des vulcanisateurs. Pour le commerce, il s'agit des boutiques de ventes en détails mais aussi de l'existence du marché Ndiarème et du marché Porokhane.</p>								
	<p><b>Education :</b> La commune compte sur le plan éducatif 04 écoles primaires, 06 écoles privées, 04 garderies d'enfants. On y note aussi la présence de daaras.</p>								
<p><b>Alimentation en eau potable :</b> Presque toutes les concessions (plus de 94% des ménages) disposent de branchements particuliers. Cependant, dans plusieurs maisons (4% des ménages), les pompes manuelles qui fournissent une eau à la qualité douteuse sont utilisées. Les bornes fontaines publiques sont très peu utilisées (moins de 1% des ménages).</p>									
<p><b>Electricité :</b> Tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC, plus de 97% des ménages sont branchés.</p>									
<p><b>Accès à la santé :</b> L'état des lieux des infrastructures sanitaires de la commune de Ndiarème Limamoulaye comprend 01 poste de santé, 01 maternité.</p> <p>Ainsi, la desserte en équipements de santé de la commune d'arrondissement comparée aux normes de l'OMS (01 poste de santé pour 10 000 habitants) est loin d'être satisfaisante car sa population est estimée à plus de 42994 habitants (ANSD, 2018).</p>									
<p><b>Collecte des déchets solides :</b> La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Près de 90% des ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p>									
<p><b>Assainissement eaux usées :</b> Compte tenu de l'absence de canalisation d'évacuation des eaux usées sur l'ensemble du périmètre communal, les populations font recours à d'autres moyens. 63% des ménages ont des fosses septiques individuelles. Les 31% ne disposent que de fosses construites de façon sommaire avec tous les risques sur le plan sanitaire. 02% des ménages sont branchés au système collectif de l'ONAS.</p>									

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques
	<p><b>Assainissement eaux pluviales :</b> La zone de Sam Notaire, comme la presque totalité des localités de Dakar, est bien équipée en système d'évacuation des eaux pluviales. L'entretien (curage) de tous ces canaux est pris en charge par la commune d'arrondissement.</p>

### 2.5.2. Caractéristiques section 2

**Section 2 :** La section 2 concerne essentiellement la commune de Golf Sud qui est également dans la ville de Guédiawaye. Comme pour le tronçon 1, les voies de circulation sont également des déploiements pour les activités informelles des populations. Cette section abrite également le marché Gueule Tapée de Cambérène et particulièrement le parc *Soblé* où la route va passer. Ce parc accueille une centaine de commerçants qui gèrent le commerce en gros de l'oignon, de l'ail, de la pomme de terre et des courges. La zone abrite également quelques bâtiments administratifs et des concessions qui se trouvent dans l'emprise (une dizaine environ).



Carte 3 : Carte de la section 2 D, à hauteur du marché Soblé

## Caractérisation socioéconomique de la commune de Golf Sud

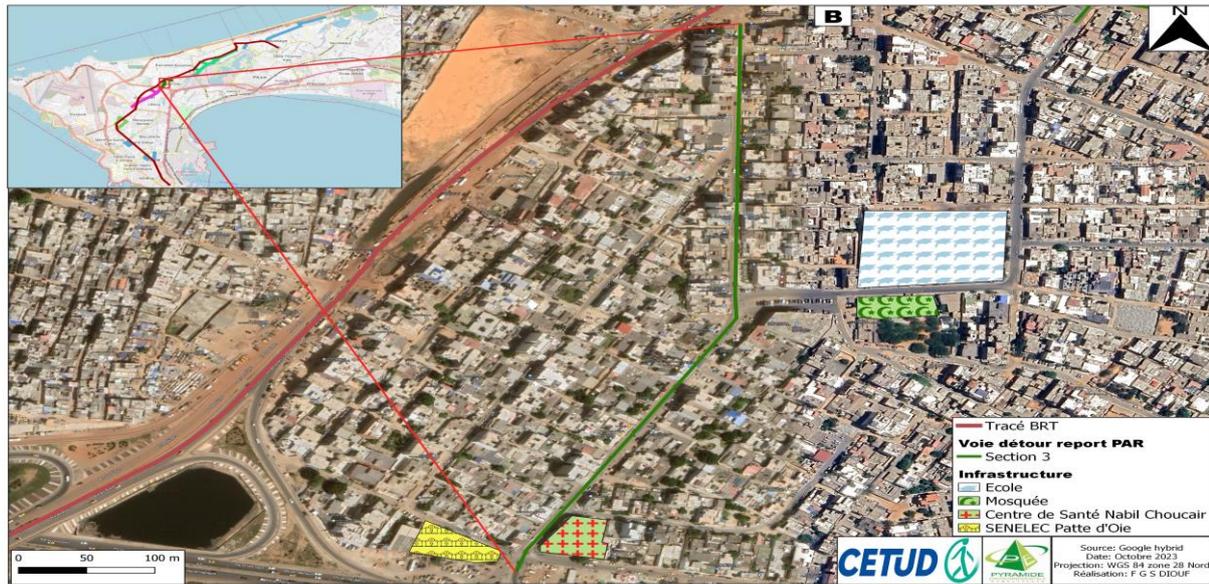
Tableau 9 : Données socio-économiques sur la commune de Golf Sud/ section 2

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques						
	<p>La commune de Golf-Sud comprend 32 quartiers et ceux qui sont dans les zones du projet sont les cités Fadia, Hamo 2 et Diamalaye.</p> <p><b>Démographie :</b> On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Poular, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké.</p> <p><b>Démographie en 2023</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Ensemble</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>59 624</td> <td>62 433</td> <td>122 057</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes	Femmes	Ensemble	59 624	62 433	122 057
Hommes	Femmes	Ensemble					
59 624	62 433	122 057					
<b>Golf Sud</b>							

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques
	<p>En plus de la population qui vit dans la commune, on note un afflut important de personnes qui viennent au niveau des marchés pour y exercer leurs activité économiques.</p> <p><b>Activités économiques :</b> La commune de Golf-Sud dispose de sept (7) marchés qui sont relativement vétustes, y comprend le marché Gueule Tapé de Cambérène qui polarise le Parc <i>Soblé</i> qui est un marché de vente de gros, d'oignons, de pommes de terre, d'ail et de courges. Les activités de commerce se développent également le long des rues. Golf-Sud enregistre une production relativement importante de produits maraichers et floraux et est pourvue de baux maraichers et de zones favorables à la pisciculture.</p> <p>La commune compte quarante-deux (42) écoles maternelles dont les 88% sont privées, cinquante (50) écoles primaires dont 72% sont privées et vingt-trois (23) écoles de niveau moyen-secondaire dont les 78% sont privées. Ces chiffres montrent le déficit d'écoles publiques dans la commune de Golf-Sud.</p> <p><b>Alimentation en eau potable :</b> Presque toutes les concessions (plus de 94% des ménages) disposent de branchements particuliers. Cependant dans plusieurs maisons (4% des ménages), les pompes manuelles qui fournissent une eau à la qualité douteuse sont utilisées. Les bornes fontaines publiques sont très peu utilisées (moins de 1% des ménages).</p> <p><b>Electricité :</b> Tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC, plus de 97% des ménages sont branchés.</p> <p><b>Accès à la santé :</b> La commune de Golf-Sud est dotée de plusieurs structures sanitaires dont un hôpital national (Dalal Jamm), un centre de santé communautaire, quatre (4) postes de santé publics, une polyclinique privée, des cliniques privées, trois maternités publiques et des maternités privées.</p> <p><b>Collecte des déchets solides :</b> La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Près de 90% des ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p> <p><b>Assainissement :</b> La commune est pourvue d'un réseau d'assainissement des eaux usées. On note toutefois des insuffisances dans le traitement des ordures, la dépollution de sites larvaires, le désensablement des rues, ainsi que la réfection de certaines routes bitumées.</p>

### 2.5.3. Caractéristiques section 3

La section 3 comprend la commune de Patte d'Oie qui compte une population de 41 106 habitants, avec une densité de 13 702 hab./km<sup>2</sup>. Cette section traverse un certain nombre de bâtiments fréquentés par le public comme le centre de santé de Nabil Choucair et plusieurs écoles. Sur le reste de la zone, il y a beaucoup de maison avec des boutiques et des magasins qui ont des ouvertures sur la voie publique. C'est une zone résidentielle avec des pertes d'arbres et de places d'affaire qui se trouvent à la devanture des habitations.



Carte 4 : Présentation de la section 3 B

## Caractérisation socioéconomique de la commune Patte d'Oie

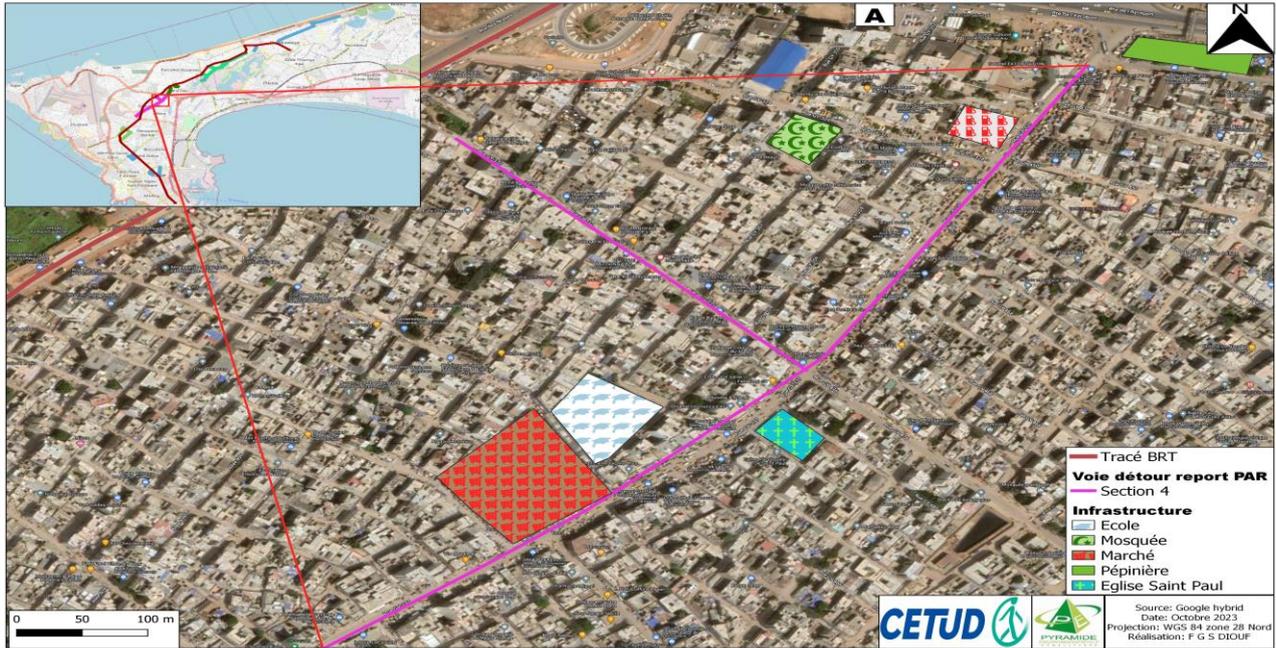
Tableau 10 : Données socio-économiques sur la commune de Patte d'Oie / section 3

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques														
Patte- d'Oie	<p><b>Généralités :</b> Patte d'Oie est l'une des 19 communes d'arrondissement de la ville de Dakar. Elle est limitée au Nord-est par la route des Niayes qui la sépare des Parcelles Assainies, à l'Est, la route de Cambérène, marque la limite avec la commune de Golf Sud. La commune est composée d'une douzaine de quartiers. Les quartiers concernés par les travaux sont les suivants : Patte d'Oie Builders ; Impôts et Domaines, Cité BCEAO.</p>														
	<p><b>Démographie :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DENOMINATION</th> <th colspan="3">POPULATION</th> </tr> <tr> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation de la population de Patte d'Oie /2023</td> <td>26601</td> <td>27730</td> <td>54332</td> </tr> </tbody> </table>				DENOMINATION	POPULATION			Hommes	Femmes	Total	Estimation de la population de Patte d'Oie /2023	26601	27730	54332
	DENOMINATION	POPULATION													
Hommes		Femmes	Total												
Estimation de la population de Patte d'Oie /2023	26601	27730	54332												
<p><b>Source :</b> ANSD, Rapport projection de la population</p> <p><b>Ethnies :</b> On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Poular, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké. Cette diversité ethnique peut être considérée comme un atout puisqu'elle est porteuse d'une richesse culturelle. Les religions pratiquées sont l'islam et le christianisme.</p> <p><b>Activités économiques :</b></p> <p><b>Le commerce :</b> cette activité occupe une place importante dans la commune et se positionne même comme la principale activité des populations. Cependant elle revêt toujours un caractère informel dans son ensemble. En effet, dans le territoire communal on rencontre une centaine de boutiques de produits divers. A cela s'ajoutent les magasins grossistes et semi-grossistes, des alimentations générales, des magasins de dépôts de boisson, des boutiques cosmétiques, des quincailleries, des marchés, un centre commercial, des boulangeries, des fast-foods, des merceries, des dépôts de gaz, des bars, des restaurants, des blanchisseries, des imprimeries. Mais aussi il y a des activités bien structurées qui se trouvent dans la commune. Il s'agit des agences de sociétés</p>															

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques
	<p>parapubliques comme la SENELEC et la SONATEL, les stations d'hydrocarbures et leurs magasins d'alimentation, les sociétés d'import-export, les cyber café et les laboratoires de photos.</p> <p><b>L'artisanat</b> : ici on peut parler de l'artisanat de production et l'artisanat de services. L'artisanat de production fait référence à la transformation des matières premières en objet d'art. ce type d'artisanat regroupe les sculpteurs, menuisiers de bois, constructions métalliques, tapissiers, bijoutiers, teinturiers, cordonniers. L'artisanat de services est une prestation de services qui regroupe la coiffure, la couture, la mécanique, la réparation d'appareils électroménagers.</p> <p><b>L'agriculture</b> : elle occupe une place importante dans la commune. Elle est plus pratiquée surtout dans la Zone des Niayes qui offre un espace agréable pour la culture maraîchère (choux, pomme de terre, salade, piment, gombo, oignon etc.). Ces produits maraîchers sont récoltés dans les champs et vendus au niveau des marchés de Dakar.</p> <p><b>Alimentation en eau potable</b> : Presque toutes les concessions disposent de branchements de la SEN EAU.</p> <p><b>Electricité</b> : Tous les quartiers de la commune sont bien desservis par le réseau de la SENELEC.</p> <p><b>Accès à la santé</b> : En ce qui concerne les services de santé, on a noté la présence d'01centre de santé, 01 poste de santé, 01 centre de promotion de la santé, 03 cabinets médicaux, 02 cabinets dentaires, 02 pharmacopées, 07 pharmacies.</p> <p><b>Collecte des déchets solides</b> : La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Les ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p> <p><b>Assainissement</b> : la commune bénéficie du réseau d'assainissement collectif de l'ONAS</p>

#### 2.5.4. Caractéristiques section 4

**Section 4** : la section 4 passe par la commune de Grand Yoff, notamment au niveau du marché de Grand Yoff. Au niveau de ce marché, il a été identifié plus de 1 600 PAP qui exercent leurs activités dans la journée et il y a au moins environ 300 PAP qui conduisent des activités dans la nuit. Sur cet axe, il faut noter que c'est essentiellement une zone commerciale avec des centres commerciaux à certains endroits et plusieurs garages d'envergure importante (taxis, clandos, Hallo Dakar, cars rapides, Ndiaga Ndiaye).



Carte 5 : Présentation de la section 4

## Caractérisation socioéconomique de la commune

Tableau 11 : Données socio-économiques sur la commune de Grand Yoff de la section 4

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques													
Grand Yoff	<p><b>Généralités :</b> L'agglomération de Grand Yoff a vu le jour vers les années 1960 à la suite d'une succession de déguerpissements d'habitations spontanées dans le centre-ville de Dakar. L'occupation spatiale de Grand Yoff s'est opérée dans les conditions particulièrement contraignantes, sans aucun aménagement en urbanisation, ni viabilisation en V.R.D. Ce peuplement mal organisé s'est accentué à partir des années 1980 et a fini par épuiser toutes les réserves foncières du territoire de Grand Yoff. La Commune d'arrondissement de Grand Yoff se trouve dans l'arrondissement des Parcelles assainies qui est administrativement rattaché au département de DAKAR (Région de DAKAR). Elle compte actuellement 64 Quartiers officiels.</p>													
	<b>Démographie :</b>													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DENOMINATION</th> <th colspan="3">POPULATION</th> </tr> <tr> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation de la population de Grand Yoff /2023</td> <td>122993</td> <td>122196</td> <td>245189</td> </tr> </tbody> </table>		DENOMINATION	POPULATION			Hommes	Femmes	Total	Estimation de la population de Grand Yoff /2023	122993	122196	245189	Source : ANSD, Rapport projection de la population
DENOMINATION	POPULATION													
	Hommes	Femmes	Total											
Estimation de la population de Grand Yoff /2023	122993	122196	245189											
<p><b>Ethnies :</b> On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Pulaar, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké, Mankagne, Manjaque. Cette diversité ethnique peut être considérée comme un atout puisqu'elle est porteuse d'une richesse culturelle. Les religions pratiquées sont l'islam et le christianisme.</p>														

<p><b>Activités économiques :</b> Les activités commerciales ont une grande importance au niveau de la commune d'arrondissement de Grand Yoff compte tenu de sa position de carrefour mais également de pôle de développement économique. Le commerce y est très développé avec 02 grands marchés comptant plus de <b>1658</b> souks et cantines et au moins <b>145</b> étales auxquels s'ajoutent les restaurants, les dibiteries, <b>116</b> quincailleries, <b>124</b> merceries, les moulins à mil et d'autres activités commerciales sur la voie publique. Au niveau communal, il existe une association des commerçants de Grand Yoff.</p> <p><b>Artisanat :</b> La commune de Grand Yoff a un tissu dense des acteurs de l'artisanat notamment une antenne de la chambre des métiers avec la présence de plusieurs corps de métier, les artisans de la commune participent aux différentes foires et rencontres au niveau national et international un de leurs membres a été d'ailleurs nommé à la tête de l'association nationale des artisans, il a été répertorié à peu près : 61 réparateurs frigo ; 135 menuisiers bois ; 20 forgerons ; 338 tailleurs ; 66 cordonniers ; 215 coiffeurs ; 32 boulangers ; 32 soudeurs métalliques ; 38 bijoutiers ; 116 peintres ; 46 photographes ; 81 plombiers.</p>
<p><b>Education :</b> La Commune compte 16 écoles publiques dont 12 écoles primaires ; 02 écoles préscolaires ; 03 CEM ; 01 lycée. La commune compte 58 écoles privées dont 25 élémentaires ; 15 écoles préscolaires ; 01 cours moyen privée ; 02 secondaires professionnelles ; 01 galerie d'art ; 04 centres de formation professionnelles. La commune d'arrondissement compte 132 DAARAS tout confondu dont 35 daaras de l'association des maitres coraniques ; 28 daaras franco-arabe ; 12 daaras traditionnels ; 57 autres daaras.</p>
<p><b>Alimentation en eau potable :</b> Presque toutes les concessions (plus de 94% des ménages) disposent de branchements particuliers. Cependant dans plusieurs maisons (4% des ménages), les pompes manuelles qui fournissent une eau à la qualité douteuse sont utilisées. Les bornes fontaines publiques sont très peu utilisées (moins de 1% des ménages).</p>
<p><b>Electricité :</b> Tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC, plus de 97% des ménages sont branchés.</p>
<p><b>Accès à la santé :</b> Les infrastructures sanitaires comprennent un hôpital national, 01 centre de santé (SAMU municipal) et 05 postes de santé dont 01 en cours de réalisation ; 01 maternité ; 01 centre d'appareillage pour handicapés ; 01 centre de formation pour la santé ; un service de planification familiale centre socioculturel).</p>
<p><b>Collecte des déchets solides :</b> La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Les ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p>
<p><b>Assainissement :</b> Pour l'assainissement, un canal d'évacuation des eaux pluviales et usées existe autour des marchés. Mais l'éternel problème de la commune les canaux à ciel ouvert où sont déversés les ordures ceci malgré tous les efforts menés chaque année par la commune et l'ONAS au niveau de ces canaux, autour des établissements scolaires. L'ensablement des rues du fait du manque de bordure des trottoirs entraîne le sable dans les avaloirs ainsi la difficulté de ruissellement entraîne des inondations en hivernage.</p>

### 2.5.5. Caractéristiques section 5

**Section 5 :** cette section se trouve dans la commune de Sicap Liberté, qui est une zone d'habitation régulière mais avec beaucoup de places d'affaire. Dans cette zone il y a également beaucoup d'écoles et d'entreprises, en plus des installations précaires sur la voie publique.



Carte 6 : Présentation de la section 5

## Caractérisation socioéconomique de la commune

Tableau 12 : Données socio-économiques sur la commune de Sicap Liberté de la section 5

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques										
Commune de Sicap Liberté	<p><b>Généralités :</b> Sicap Liberté est devenu une commune d'arrondissement en novembre 1996 avec l'avènement de la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et la loi 96-09 du 22 mars 1996. La commune qui s'étend sur une superficie de 2,2 km<sup>2</sup>, est située au centre de la <u>presqu'île du Cap-Vert</u>, elle est limitée au Nord par la route du front de terre, la VDN (Voie de Dégagement Nord) et le carrefour Liberté 6 Khar Yalla qui la séparent de <u>Grand Yoff</u>. A l'Est, les allées Ababacar Sy du rond-point jet d'eau au rond-point Terminus Liberté 5, puis le tronçon de l'avenue Cheikh Ahmadou Bamba, marquent la limite avec <u>Dieuppeul-Derklé</u>. Au Sud, l'avenue Bourguiba la borde face à la commune de <u>Biscuiterie</u>. A l'ouest, la VDN dans son intersection avec le prolongement de la route du front de terre, l'ancienne piste, la route limitant Sacré-Cœur 1-2-3 au Nord, puis le boulevard Dial Diop, la limitent des communes de <u>Mermoz-Sacré-Cœur</u> et <u>Ouakam</u>.</p>										
	<p><b>Démographie :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DENOMINATION</th> <th colspan="3">POPULATION</th> </tr> <tr> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation de la population de Sicap Liberté /2023</td> <td>29468</td> <td>32871</td> <td>62339</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Source :</b> ANSD, Rapport projection de la population</p> <p><b>Ethnies :</b> On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Poular, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké. Cette diversité ethnique peut être</p>	DENOMINATION	POPULATION			Hommes	Femmes	Total	Estimation de la population de Sicap Liberté /2023	29468	32871
DENOMINATION	POPULATION										
	Hommes	Femmes	Total								
Estimation de la population de Sicap Liberté /2023	29468	32871	62339								

considérée comme un atout puisqu'elle est porteuse d'une richesse culturelle. Les religions pratiquées sont l'islam et le christianisme.

**Activités économiques :**

Les principales activités économiques de la commune sont l'artisanat et le commerce. Le secteur de l'artisanat dans la commune de Sicap liberté emploie le plus de population active (réparateur frigo, télé ; peinture, teinture, tissage, coiffure, cordonnerie, menuiserie, bois-métallique, vulgarisateur). Il compte une forte communauté artisanale dont une partie regroupée au sein d'associations comme APRAO. C'est dans ce sens, qu'il offre une production de biens et de services artisanaux assez soutenue et des opportunités d'apprentissage professionnel au niveau du centre Keur Thioossane qui forme les artisans et artistes.

Le commerce peut aussi être considéré comme étant l'une des activités les plus importantes. La commune est assez bien lotie en matière d'infrastructures marchandes. Elle compte trois (03) grands marchés, sans compter les petits marchés d'étals que l'on trouve dans les quartiers. Le commerce porte essentiellement sur les échanges entre la commune et les communes environnantes, mais aussi entre les populations locales elles-mêmes. Il s'agit de la vente de vaisselles, de tissus, de produits des « containers » de produits fruitiers et de denrées alimentaires. L'essentiel des infrastructures marchandes est constitué de boutiques, de Fast Food, de dibiteries, d'étals de fruits, légumes et surtout de restaurants.

**Education :**

La commune de Sicap Liberté est bien fournie en matière d'infrastructures scolaires. Il importe de noter que l'enseignement privé toute étape confondue est fortement présente sur le territoire communal. La commune qui ne dispose d'aucun établissement préscolaire public compte une dizaine de privés. L'enseignement élémentaire est matérialisé par quatre (04) établissements publics. L'enseignement moyen est représenté par l'existence de deux (02) CEM publics : David DIOP et Liberté 6C. On note aussi la présence de daaras et d'écoles de formation professionnelle.

**Démographie :**

DENOMINATION	POPULATION		
	Hommes	Femmes	Total
Estimation de la population de Sicap Liberté /2023	29468	32871	62339

Source : ANSD, Rapport projection de la population

**Alimentation en eau potable :** Presque toutes les concessions disposent de branchements de la SEN EAU.

**Electricité :** Tous les quartiers de la commune sont bien desservis par le réseau de la SENELEC.

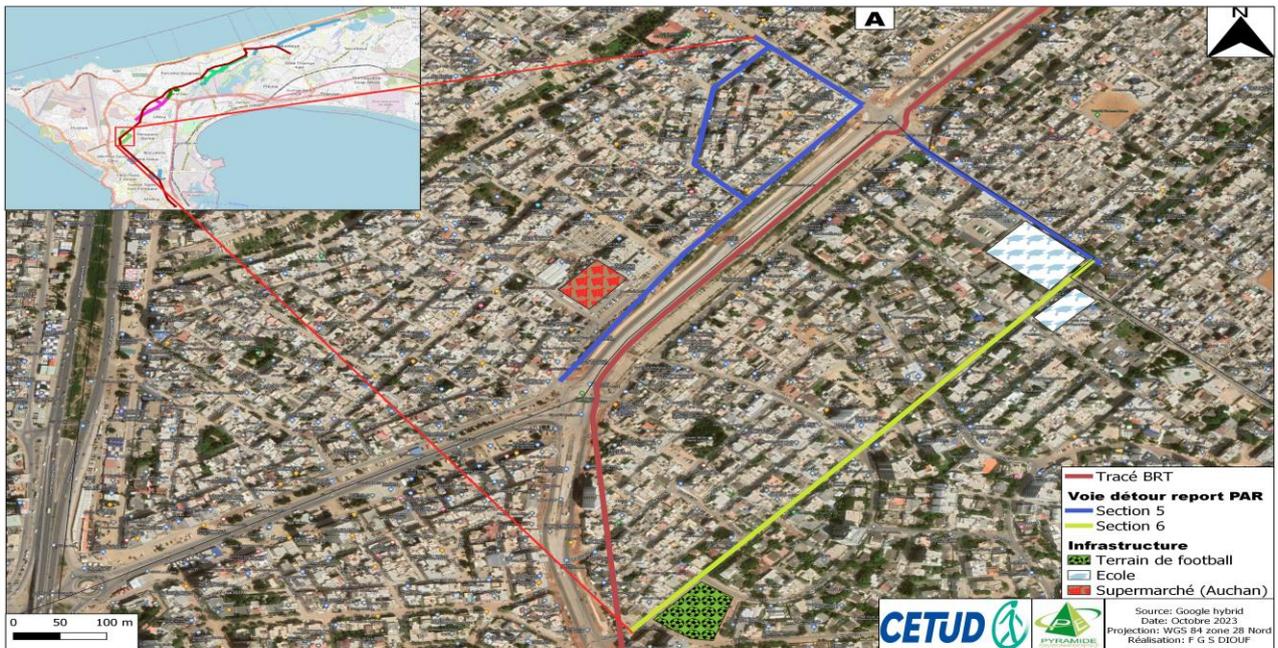
**Accès à la santé :** La commune de Sicap Liberté dispose dans son ensemble d'infrastructures sanitaires qui répondent essentiellement à la prévention et à la prise en charge des populations face aux problèmes de santé publique. En matière d'infrastructures, la commune dispose d'un centre de santé situé à Liberté 6 et nouvellement mis en service, de trois (03) postes de santé (Liberté 2, liberté 6, et sapeurs-pompiers) et d'une case de santé à Baraka. Elle présente aussi un nombre important de structures de santé privées (cabinets médicaux, cliniques et pharmacies).

**Collecte des déchets solides :** La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Les ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.

**Assainissement :** la commune bénéficie du réseau d'assainissement collectif de l'ONAS

### 2.5.6. Caractéristiques section 6

**Section 6** : la zone concernée dans la commune de Mermoz Sacré Cœur se caractérise par la présence de villa de haut standing le long du tracé. On note également la présence de d'entreprises et de places d'affaires formelles comme des écoles, des cabinets médicaux, des agences de voyage et des entreprises.



Carte 7 : Présentation de la section 6

## Caractérisation socioéconomique de la commune de Mermoz Sacré Cœur

Tableau 13 : Données socio-économiques sur la commune de Mermoz Sacré Cœur / section 6

Collectivité territoriale	Données socioéconomiques
Mermoz Sacré-Cœur	<p><b>Généralités</b> : En 1950, l'autorité coloniale française a créé la société immobilière du cap vert (SICAP) pour améliorer les conditions de l'habitat au Sénégal et rendre le logement plus accessible aux populations et particulièrement aux fonctionnaires de l'Etat. De 1953 à nos jours, elle a créé dans la Commune d'Arrondissement de Mermoz Sacré Cœur les cités Karack, baobab, Amitié3, Mermoz, Mermoz Pyrothénie, Sacré cœur1,2,3. Mermoz-Sacré cœur est situé au Centre Ouest de la capitale en bordure de l'océan Atlantique. Elle est délimitée : Au Nord par l'intersection de la rue qui sépare Liberté4 et Sacré cœur, au sud par la corniche Ouest qui rejoint la Stèle Mermoz, puis l'avenue Cheikh Anta Diop, à l'Ouest par le littoral et à l'Est par la rue séparant Liberté4 et Sacré cœur, de son intersection avec la rue 12 qui limite Sacré Cœur1 et 3 jusqu'à l'ancienne piste.</p>
	<p><b>Ethnies</b> : On note une grande diversité ethnique dans la commune avec la présence de Wolof, Poular, Sérère, Diola, Mandingue, Soninké. Cette diversité ethnique peut être considérée comme un atout puisqu'elle est porteuse d'une richesse culturelle. Les religions pratiquées sont l'islam et le christianisme. Le territoire communal compte plusieurs mosquées : Grande mosquée de Mermoz, Mermoz Rawane Mbaye, Sacré-Cœur 3, Sacré-Cœur VDN, Sicap Karak. La paroisse catholique Saint Pierre des Baobabs fondée en 1960 dépend de la doyenné Grand Dakar Yoff de l'Archidiocèse de Dakar.</p>
	<p><b>Activités économiques</b> :</p>

	<p>Mermoz Sacré-Cœur a connu une croissance immobilière rapide ces dernières années, avec l'émergence de nombreux bâtiments, résidences familiales, appartements, sièges d'entreprises, magasins, restaurants, supermarchés, témoignant d'un développement économique en plein essor. Les immeubles modernes côtoient les maisons plus traditionnelles, reflétant une fusion harmonieuse entre l'ancien et le nouveau.</p> <p>De plus, le quartier de Mermoz Sacré-Cœur a été à l'avant-garde du mouvement d'urbanisation de Dakar, attirant une population de plus en plus diversifiée et internationale. Les investisseurs sont de plus en plus intéressés par l'acquisition de biens immobiliers dans ce quartier, en raison de la valeur croissante des propriétés et de la rentabilité potentielle des locations.</p>											
	<p><b>Education :</b> La Commune d'Arrondissement de Mermoz-sacré cœur est très bien servie en infrastructures scolaires, elle abrite aussi bien des écoles publiques que des écoles privées réparties sur toute la commune. Les niveaux suivants y sont présents : le préscolaire, le primaire et le moyen-secondaire. Ainsi, pour le moyen-secondaire il y'a un (1) collège public, trois (3) collèges privés et un (1) lycée.</p>											
	<p><b>Démographie :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="background-color: #d9e1f2;">DENOMINATION</th> <th colspan="3" style="background-color: #d9e1f2;">POPULATION</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #d9e1f2;">Hommes</th> <th style="background-color: #d9e1f2;">Femmes</th> <th style="background-color: #d9e1f2;">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation de la population de Mermoz-Sacré Cœur /2023</td> <td style="text-align: center;">18487</td> <td style="text-align: center;">20898</td> <td style="text-align: center;">39386</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : ANSD, Rapport projection de la population</p>	DENOMINATION	POPULATION			Hommes	Femmes	Total	Estimation de la population de Mermoz-Sacré Cœur /2023	18487	20898	39386
DENOMINATION	POPULATION											
	Hommes	Femmes	Total									
Estimation de la population de Mermoz-Sacré Cœur /2023	18487	20898	39386									
	<p><b>Alimentation en eau potable :</b> Presque toutes les concessions disposent de branchements de la SEN EAU.</p>											
	<p><b>Electricité :</b> Tous les quartiers de la commune étant bien desservis par le réseau de la SENELEC.</p>											
	<p><b>Accès à la santé :</b> La commune d'arrondissement de Mermoz-Sacré cœur dispose de trois postes de santé dont l'un est une structure privée. Ces postes de santé répondent essentiellement à la prévention et à la prise en charge des populations face aux problèmes de santé publique. La commune dispose également d'un nombre important de structures de santé privées (cabinets médicaux, cliniques et pharmacies).</p>											
	<p><b>Collecte des déchets solides :</b> La commune bénéficie des services de ramassage des ordures ménagères. Les ménages se voient débarrasser de leurs ordures par les camions de la SONAGED.</p>											
	<p><b>Assainissement :</b> la commune bénéficie du réseau d'assainissement collectif de l'ONAS</p>											

### 2.5.7. Caractéristiques section 7

**Section 7 :** elle est comprise dans la commune de Fann-Point E-Amitié, notamment vers la place du manège et la rue 10. C'est une zone résidentielle avec quelques places d'affaire au niveau des maisons.



Carte 8 : Présentation de la section 7

## Caractérisation socioéconomique de la commune de Fann-Point E-Amitié

Tableau 14 : Données socio-économiques sur la commune de Fann-Point E-Amitié / section 7

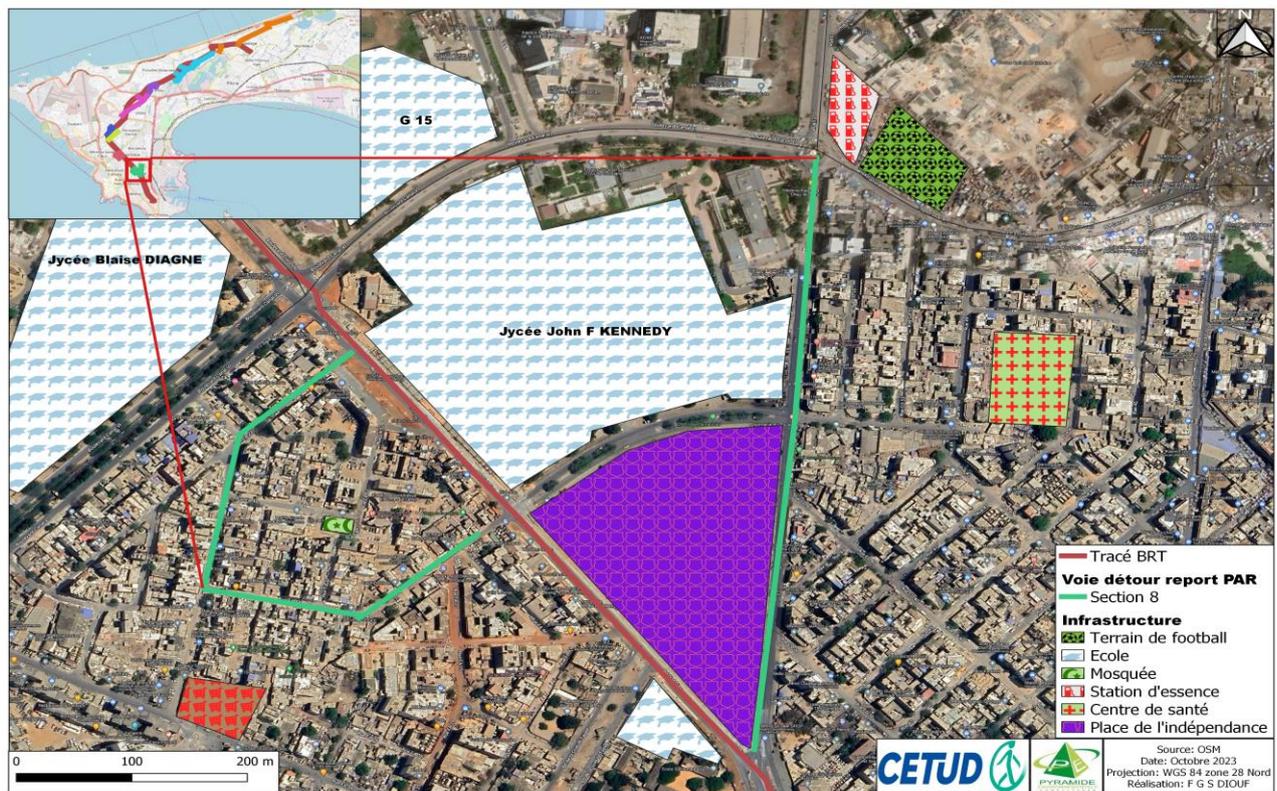
Collectivités territoriales	Données socioéconomiques						
Fann-Point E-Amitié	<p><b>Démographie en 2023</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes</th> <th>Femmes</th> <th>Ensemble</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12 353</td> <td>12 549</td> <td>24 903</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes	Femmes	Ensemble	12 353	12 549	24 903
	Hommes	Femmes	Ensemble				
12 353	12 549	24 903					
<p>La Commune de Fann – Point E – Amitié devenue Commune de plein exercice avec la réforme de l'Administration Territoriale et Locale de 2014, communément appelée « Acte III » est née de l'éclatement de la grande Commune de DAKAR</p> <p>Elle est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord : Avenue Bourguiba, de son intersection avec le Boulevard Dial DIOP à son intersection avec l'avenue Cheikh Anta DIOP puis à la stèle Mermoz. Route de la Pyrotechnie, de la Stèle Mermoz au littoral ouest.</li> <li>- Sud : Rocate Fann / Bel Air, de son intersection avec le Boulevard Dial Diop jusqu'au littoral de Soubédioune.</li> <li>- Est : Boulevard Dial DIOP, de son intersection avec la rocade Fann/Bel Air à son intersection avec l'avenue Bourguiba</li> <li>- Ouest : Littoral ouest, portion comprise entre la route de la pyrotechnie prolongée et la rocade Fann / Bel Air.</li> </ul> <p>Santé Hôpitaux : 0 2 Dispensaire : 02 Cliniques : 03, Source : COUNDOUL<sup>1</sup>. A. A, 2020</p>							

<sup>1</sup> Développement urbain et augmentation de l'espérance de vie : cas de la commune de Fann Point E/Amitié

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques
	<p><b>Revenus financiers des ménages</b></p> <p>84% des ménages ont des revenus supérieurs à 200.000f par mois. En faisant la comparaison par rapport à la moyenne nationale qui est de 50.000francs par mois, les populations de la commune de Fann Point E/ Amitié présentent un niveau de vie nettement supérieur en termes de revenus financiers. (COUNDOUL. A. A, 2020)</p>

### 2.5.8. Caractéristiques section 8

**Section 8 :** La commune de Gueule Tapée Fass Colobane est en grande partie constitué de quartiers populaires avec des rues étroites à certains endroits et des activités commerciales sur les voies publiques. Sur la voie menant vers le marché de Colobane, on note la présence de plusieurs commerces et d'une zone occupée par des tisserands qui y exposent leurs réalisations.



Carte 9 : de la section 8

### Caractérisation socioéconomique de la commune de Gueule Tapée-Fass-Colobane

**Tableau 15 :** Données socio-économiques sur la commune de Gueule Tapée-Fass Colobane / section 8

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques
Gueule Tapée-Fass -Colobane	Gueule Tapée-Fass-Colobane est l'une des 19 communes d'arrondissement de la ville de Dakar (Sénégal). Elle fait partie de l'arrondissement de Dakar Plateau. Ce sont des quartiers populaires du sud-ouest de la capitale. Gueule Tapée-Fass-Colobane fait partie du département de Dakar. Elle est divisée en plusieurs quartiers dont : Gueule Tapée, Fass Delorme, HLM Fass et Colobane.

Collectivités territoriales	Données socioéconomiques						
	<p><b>Education</b></p> <p>Pour la petite enfance, sont recensées 04 écoles maternelles publiques : Keur Mame Ahmet, Caserne Samba Diéry Diallo, Gueule Tapée, Jaraaf Ibra Paye et 05 écoles privées : Cardinal Hyancinthe Tiandoum, Gainde Fatima, Askia Mouhamed, Keur Nanette, Keur Serigne Mbaye Sy.</p> <p>Les écoles primaires publiques sont au nombre de 12 : Adja Warath Diene, Djaraf Alie Codou Ndoye, Caserne Samba Diery Diallo, Colobane 2, Djaraf Ibra Paye, Elhadj Amadou Lamie Dieye, Elhadj Ibrahima Beye, Manguiers 2, Moustapha Cissé, Oumar Ben Khatab Dia, Sacoura Badiane. Les écoles primaires privées sont au nombre de 05 : Anne Marie Javouhey, Askia Mouhamed, Mère Jean Louis Dieng, Saint Pierre Julien Eymard, EFA Imam Mouhamed Boun Saoud.</p> <p>L'enseignement moyen et secondaire est assuré par 03 collèges publics : John Fitzgerald Kennedy, Mame Thiermo Ibrahim Mbacké, CEM Manguiers; 02 Lycées publics : John Fitzgerald Kennedy et Mixte Maurice Delafosse; 03 collèges privés : Anne Marie Javouhey, Askia Mouhamed et EFA Imam Mouhamed Boun Saoud.</p> <p><b>Contexte socio-économique</b></p> <p>La commune est pourvue de plusieurs marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• marché de Colobane, boulevard Canal 4 et rue 14 ;</li> <li>• marché de Fass, rue 34 x rue 29 ;</li> <li>• marché de Gueule Tapée, boulevard Gueule Tapée ;</li> <li>• marché aux poissons de Soubédioune, route de la Corniche ouest.</li> </ul> <p>Démographie de la commune en 2023</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4a69bd; color: white;">Hommes</th> <th style="background-color: #4a69bd; color: white;">Femmes</th> <th style="background-color: #4a69bd; color: white;">Ensemble</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">36 439</td> <td style="text-align: center;">32 648</td> <td style="text-align: center;">69 087</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Source :</b> ANSD</p> <p>La gare routière de Colobane se trouve au nord de la commune à proximité de l'avenus Seydina Limamoulaye et de la rocade Fann-Bel Air.</p>	Hommes	Femmes	Ensemble	36 439	32 648	69 087
Hommes	Femmes	Ensemble					
36 439	32 648	69 087					

### 3. IMPACTS POTENTIELS SUR LA REINSTALLATION

Le présent chapitre présente les impacts potentiels en réinstallation engendrés par les activités du projet, ainsi que les différentes actions déployées en vue de minimiser la réinstallation. Le principe ERC (éviter, réduire, compenser), étant appliqué, les impacts qui n'ont pu être évités ou réduits seront présentés et feront l'objet du présent PAR.

#### 3.1. Activités qui engendrent des réinstallations

Les travaux de réhabilitation des chaussées, d'assainissement et d'aménagement des trottoirs vont occasionner des impacts temporaires et permanents aux populations habitant ou exerçant des activités dans les voies de desserte concernées par le projet. Ces impacts justifient la production du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Tel que défini dans les documents présentant les travaux du projet (APS, DAO), les activités qui pourraient être à l'origine d'impacts nécessitant le déplacement physique et/ou économique des populations sont les suivantes :

- Les installations de chantier seront probablement établies en dehors (mais à proximité) des zones d'habitation. Au niveau du site du projet, la base du chantier pourrait occuper une superficie de 1 à 2 ha. Les sites de chantier devront être choisis de manière judicieuse et se conformer au cadre réglementaire. L'acquisition de terrain pour ces installations de chantier est entièrement de la responsabilité de l'entreprise en charge de l'exécution des travaux. Par conséquent, les coûts d'acquisition y affèrent seront à la charge de l'entreprise et ne sont pas intégrés au présent PAR ;
- Les activités de préparation du terrain, terrassements, chaussées, concassages, fabrication de produits noir ou blanc ;
- Les zones de stockages des matériaux et emprunt ;
- Les zones de stockage des engins et équipements divers (matériels de concassage, de fabrication de béton, centrale de produits noirs pour enrobées et/ou enduits, centrale de produits blancs pour latérites et ciments, matériels de terrassement et de chaussée, etc.
- Les zones de stockage des déblais, produits de démolition d'ouvrages, de chaussées, de plateforme de séparation et déchets divers : les travaux de réhabilitation et des autres activités du chantier vont générer d'importantes quantités de déchets solides et liquides divers : produits de vidange des véhicules et engins.

#### 3.2. Minimisation de la réinstallation et mesures additionnelles d'atténuation des impacts de la réinstallation

L'analyse des alternatives pour la fluidification de la circulation aux alentours du BRT montre que le projet de réalisation des dessertes permet une fluidification de la circulation autour du BRT. Si ces aménagements sont réalisés, cela facilitera le trafic tout au long des zones d'intervention, mais si ces aménagements ne sont pas réalisés, la circulation dans les zones où passe le BRT sera dense.

Dans le cadre des études techniques, notamment la notice technique des voiries et chaussées et le catalogue des axes de Dakar et Guédiawaye, réalisé dans le cadre de l'étude de circulation et de stationnement sur la zone d'influence du BRT, en mai 2022, un premier travail de

minimisation des impacts en réinstallation a été effectué et il a été retenu de travailler essentiellement sur les voies d'importance pour la fluidité de la circulation. Ainsi, sur les 70 voies identifiées dans la notice technique de l'étude de circulation et de stationnement sur la zone d'influence du BRT, 28 voies ont été retenues et 4 ont été rajoutées, y compris la voie menant vers le dépôt des bus.

Ces études prévoient des restitutions riveraines, avec l'identification de zones et secteurs où réappropriation de l'espace public peut être envisagée. Cette reconstitution de l'espace permettra de réduire les compensations, du fait que ces travaux seront réalisés par les entreprises dans le cadre des aménagements qu'elles vont réaliser. Comme indiqué dans le rapport il s'agit des ouvrages tels que les murs, murets, clôtures, rampes d'accès, marches d'escaliers etc.

Dans le cadre des études techniques détaillées d'exécution à conduire par les entreprises, où les aménagements doivent être adaptés au cas par cas, d'autres options de minimisation pourraient être retenues. Dans certains cas comme le marché de Grand Yoff où il existe de larges trottoirs à certains endroits, qui sont déjà dallés par la mairie, des concertations avec celle-ci permettront de réduire les impacts sur les activités économiques qui sont très importante sur la voie principale de Grand Yoff.

Au niveau du parc « Soblé », qui est la partie du marché Gueule Tapée de Cambérene réservée à la vente en gros d'oignon un aménagement est prévu sur l'ensemble de cet espace, en rapport avec la Mairie de Golf Sud. La voie de desserte passera au milieu du Parc cet suite aux travaux de construction de la route et d'aménagement de l'espace en rapport avec la Maire, les occupants pourront se réinstaller sur les espaces. C'est une perturbation d'activité pour la durée des travaux qui a été considérée pour cette zone.

La minimisation des impacts se fera tout au long du recensement et lors du traitement des données au niveau des zones d'intérêt spécifiques où la réinstallation peut être évitée. Pour les places d'affaires dont les activités seront perturbées l'impact sera temporaire.

Durant les travaux, les places d'affaires pourront voir leur clientèle diminuer du fait des difficultés d'accès. D'autres actions de minimisation des emprises pourront être effectuées et il sera également important que les entreprises soient sensibilisées sur le respect des emprises établies et sur le respect des délais prévues pour les travaux. L'entreprise devra organiser et planifier les travaux afin de limiter au mieux les perturbations d'activités.

### **3.3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance**

Les principaux impacts appréhendés dans le cadre du projet sur les populations consistent en des pertes de biens, de perturbation des activités, de pertes de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux de la route, les déviations et les zones d'emprunt de matériaux nécessaires à la réalisation du projet. Ces pertes se traduisent sous les formes suivantes :

- les pertes de terres à usage d'habitations;
- les pertes de terres à usage commercial;
- les pertes de bâtiments et équipements fixes d'habitations;
- les pertes de bâtiments et équipements fixes commerciaux;
- les pertes de revenus de commerce;
- les pertes de revenus locatifs (propriétaires bailleurs);
- les pertes de logement (locataires);

- les pertes d'arbres ;
- les pertes de biens communautaires ;
- les pertes de biens appartenant à des personnes morales, administrations ou concessionnaires.

Les personnes affectées par le projet subiront des perturbations à cause des dérangements causés par le projet que leurs pertes soient partielles ou totales. Pour les PAP qui devront se déplacer physiquement, les perturbations de leur milieu de vie seront très importantes. Elles perdront leur environnement social ou leur environnement de travail, puisque les PAP devront se reloger là où elles le pourront. Du fait que l'option dans le cadre du BRT est de compenser les PAP en espèce, des investigations n'ont pas été faites pour identifier des sites de réinstallation.

Les impacts appréhendés liés aux aspects environnementaux, à la sécurité et aux aspects socio-économiques qui ne sont pas pris en compte dans le PAR. Ces impacts seront pris en compte les PGES qui permettront de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour réduire ces impacts négatifs, ainsi que des mesures de bonification pour les impacts positifs.

Dans le cadre du PAR, il est noté qu'il y aura des pertes de certaines zone de marchés d'envergure tel que celui de Grand Yoff et le Parc Soblé du marché Cambérene. Ces pertes ne sont pas définitives et les aménagements nécessiteront une réorganisation de ces espaces marchands. Ces marchés sont également des sources de recettes importantes pour les communes. Elles seront associées aux différents aménagements afin de mieux valoriser les espaces après les travaux.

La réalisation des voies de desserte du PAR va induire des impacts négatifs temporaires pour la plupart et définitifs pour certaines PAP. Le PAR s'attellera à proposer des compensations et des mesures d'accompagnement qui permettront d'atténuer les impacts liés à la réinstallation des PAP.

A ce stade de l'étude, il ressort que les pertes subies par les populations sont essentiellement en rapports avec leurs activités économiques et ce sont pour la plupart des pertes temporaires d'activités économiques. Les pertes de bâtiments à usage d'habitation concernent moins de 10 PAP et les pertes bâtiments et structures à usage commerciale plus importantes (à confirmer à la fin des enquêtes).

**Tableau 16 : Nombre de PAP identifiées dans chaque section**

SECTIONS CONCERNEES	Nombre approximatif de PAP
Section 8	209
Section 7	98
Section 6	85
Section 5	188
Section 4	1606
Section 3	188
Section 2	766
Section 1	784
Total	3 924

L'identification des PAP qui est préalable à l'administration des questionnaires a permis de dénombrer 3924 PAP. A ce nombre il faudra rajouter les PAP qui conduisent des activités la nuit et les PAP oubliés lors de l'identification lors de la fiabilisation et de la mise en œuvre du PAR.

## 4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente la législation foncière du Sénégal et les règles nationales touchant l'expropriation en cas de projet déclaré d'utilité publique. On y évoquera également les obligations en termes de participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de soutien au rétablissement socio-économique des personnes, ainsi que le cadre politique et institutionnel de gestion de la réinstallation. Le projet de réalisation des voies de dessertes entre en droite ligne avec le projet BRT et à ce titre doit satisfaire les politiques du groupe de la Banque Mondiale en matière de réinstallation tout en respectant la législation sénégalaise en matière foncière. Le chapitre présente également les normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale applicables pour la réinstallation, ainsi qu'un tableau comparatif entre les normes de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise.

### 4.1. Cadre Juridique National

Les principaux textes législatifs et réglementaires à prendre en compte dans le cadre de la réinstallation sont ceux qui régissent le droit en matière foncière et domaniale au Sénégal ainsi que ceux touchant l'expropriation, la gestion et la planification du territoire. Au Sénégal, la législation foncière applicable à ce projet est constituée de plusieurs textes.

Les dispositions légales réglementaires en matière de réinstallation au Sénégal concernant les aspects fonciers, l'expropriation et la compensation sont les suivantes : la Constitution, le Code civil, la législation foncière, le Code des collectivités, le Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation, le mécanisme national d'expropriation.

#### 4.1.1. Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier

**La Constitution** du 22 janvier 2001 consacre certaines dispositions à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 8 garantit le droit de propriété. La même disposition précise qu'il « ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédé, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

Au Sénégal la législation foncière applicable à ce projet est constituée de plusieurs textes qui divisent le territoire du Sénégal en trois catégories : le domaine national ; le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

#### 4.1.1.1. Loi relative au domaine national

La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans son article premier de la loi sur le domaine national dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

**Le domaine national** est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application. La Loi sur le Domaine National crée quatre catégories d'espace sur le territoire national :

- *Les zones classées* qui ont en grande partie une vocation de protection et conservation des ressources naturelles renouvelables, de la diversité biologique, le classement pouvant relever d'une autre exigence de politique publique. Ces zones peuvent accueillir des activités économiques sous conditions. Elles relèvent de la gestion de l'État et rentrent dans le domaine des collectivités locales en cas de déclassement à défaut d'un statut spécial alloué par l'état ;
- *Les zones pionnières* considérées comme des zones vierges non encore aménagées ou devant accueillir des activités ou sous-projets spéciaux ;
- *Les zones de terroirs* constitutives en grande partie de l'espace rural destiné à l'agriculture, à l'élevage et à l'habitat rural ;
- *Les zones urbaines* qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui accueillent les infrastructures urbaines.

#### 4.1.1.2. La loi portant Code du Domaine de l'État

La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État. Le domaine de l'État est divisé en domaine public et domaine privé. Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement, soit de l'exécution de travaux. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable (on ne peut pas le vendre) et imprescriptible (on ne peut pas y obtenir un droit de propriété parce qu'on y a vécu pendant plusieurs années).

Les principales caractéristiques du Domaine de l'Etat sont :

- Le domaine public de l'État : l'article 9 dispose que « le domaine public est inaliénable et imprescriptible ». Tous les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit : (i) des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ; (ii) des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ; (iii) des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances ;
- Le domaine privé de l'État est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté. Si pour la première catégorie il s'agit d'immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements, la deuxième catégorie est gérée par l'attribution de titres d'occupation.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 69 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

L'emprise des voies de desserte du BRT relève essentiellement du domaine public artificiel. Le domaine public artificiel comprend, les emprises des routes et de manière générale des voies de communication, les ouvrages réalisés en vue de l'utilisation des forces hydrauliques (barrages, puits, forages, les conduites d'eau), les halles et marché, les servitudes d'utilité publique. Le domaine public artificiel peut faire l'objet de plusieurs titres d'occupation dont le retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

- des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
- des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
- des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

L'État peut accorder sur son domaine privé non affecté plusieurs titres : Autorisation d'occuper à titre précaire et révocable ; Bail ordinaire ou emphytéotique ; Concession du droit de superficie.

Les titres d'occupation qui sont souvent établis sur les terres du domaine privé de l'Etat sont les suivants :

- L'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- Le bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- le bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consentit sur une durée de 50 ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- la concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail ;
- la cession à titre gratuit ou onéreux.

#### **4.1.1.3. La loi portant Régime de la propriété foncière**

La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011, portant régime de la Propriété foncière, qui a abrogée le Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers), encadre l'acquisition de la propriété immobilière. Le droit de propriété est régi par le régime de l'immatriculation qui permet la constitution de droits réels sur l'immeuble et c'est cette immatriculation sur le livre foncier qui garantit la sécurité des transactions. C'est le service de la conservation de la propriété et des droits fonciers qui assure aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime de l'immatriculation, dans les conditions déterminées par la présente loi.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 70 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Les droits réels susceptibles d'inscription aux livres fonciers sont listés à l'article 19 portant régime de la propriété foncière. Il s'agit des droits réels immobiliers suivants : la propriété des biens immeubles, l'usufruit des mêmes biens, les droits d'usage et d'habitation, les baux, les droits de superficie, les servitudes foncières, les hypothèques, etc.

En définitive, concernant le foncier, il existe une différence importante entre les règles posées par les textes et leur application. Le domaine public est parfois occupé de manière anarchique et des terrains privés sont parfois occupés sans aucun respect de la réglementation. Ainsi, dans le cadre de la plupart des projets et programmes, il existe des personnes à déplacer qui occupent des espaces, mais qui ne bénéficient pas de titres d'occupation tels que le stipulent les différents textes applicables à cette occupation de l'espace.

#### **4.1.1.4. Loi portant code des collectivités locales**

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, également appelé « Acte III de la décentralisation » porte sur le changement du statut des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes de plein exercice.

Les compétences des collectivités locales sur le foncier sont décrites par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013. L'article 294 stipule que l'État peut céder aux collectivités locales tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé, ou passer avec ces collectivités des conventions portant sur l'utilisation desdits biens. L'État peut, conformément aux dispositions de l'article 294, soit faciliter aux collectivités locales l'accès à la pleine propriété de tout ou partie des biens meubles et immeubles relevant de son domaine privé, soit affecter simplement le droit d'usage à ces collectivités locales de certains de ses biens meubles et immeubles.

Pour les projets initiés sur le domaine public maritime et le domaine fluvial par les personnes physiques, les collectivités locales ou toute autre personne morale, il est requis l'autorisation du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant de la commune où se situe le projet. Cette délibération est soumise à l'approbation du représentant de l'État (article 296). Quand c'est l'Etat qui initie les projets, il doit selon l'article 297 demander l'avis au conseil départemental et au conseil municipal et les informe des décisions.

Le domaine public artificiel reste géré par l'État. Toutefois, l'État peut transférer aux collectivités locales, suivant des modalités de classement qui sont fixées par décret, la gestion des monuments historiques (Article 299).

Les communes sont chargées de la gestion de la voirie non classée située à l'intérieur du périmètre communal.

#### **4.1.1.5. Décret portant sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres**

Le décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Le cadre permet une délimitation de la superficie à attribuer et l'assujettissement de cette dernière à l'autorité déconcentrée compétente conformément à l'article 2 du nouveau décret. Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du Conseil municipal. Cette délibération n'est exécutoire qu'après

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 71 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

avoir été approuvé par le sous-préfet ou par le préfet de département territorialement compétent lorsque la superficie objet d'une délibération ne dépasse pas dix (10) hectares. Toutefois, dès que la superficie est comprise entre dix (10) et cinquante (50) hectares, seul le préfet du département dans lequel est géographiquement localisée l'assiette, approuve la délibération. Au-delà de cinquante (50) hectares, la délibération ne peut être approuvée que par le gouverneur de région territorialement compétent, par acte règlementaire enregistré au niveau du Secrétariat général du Gouvernement.

#### 4.1.2. Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction ou l'aménagement d'une route nationale, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;
- estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée.
- décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée pour l'indemnisation. Cette procédure est précisée dans le Décret No 2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988, fixant le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour les grands projets, il est fait recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ».

L'expropriation doit respecter les deux conditions suivantes : (i) une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ; et (ii) juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être recasé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 72 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête contradictoire dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (journal quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du sous-projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76- 66 du 2 juillet 1976).

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités administratives prévues n'ont pas été respectées.

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'œuvre du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement) à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par (i) une phase administrative ; ou (ii) une phase judiciaire, si requise.

**La phase administrative** comprend les étapes suivantes :

- une enquête d'utilité publique : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête
- la publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique qui doit être publié au journal officiel ;
- La signature d'un décret de cessibilité, qui doit être publié au journal officiel et notifié aux propriétaires intéressés. Les actions suivantes sont la fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état des lieux, l'inscription du décret de cessibilité au livre foncier et l'évaluation des indemnités à proposer ;
- Un **accord amiable** entre l'État et le propriétaire.

Après expiration d'un délai de 15 jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État, prise de possession de l'immeuble.

**La phase judiciaire** intervient uniquement en cas de désaccords amiables, entre l'État et la personne, faisant l'objet de procédure d'expropriation. Elle comprend les étapes suivantes :

- L'assignation à comparaître devant le juge des expropriations est servie aux propriétaires intéressés dans le délai de 3 mois, à compter du procès-verbal de la commission de conciliation ;
- une ordonnance d'expropriation prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou organisera si le besoin se présente le transport sur les lieux ;
- une ordonnance prise par le juge qui fixe le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ;
- l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État.

Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant évincé d'une juste et préalable indemnité. Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectataires.

Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Par exemple, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; le Ministère de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; la Direction des Eaux et Forêts évalue les valeurs des arbres non cultivés. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale sénégalaise et aux réalités locales, dispositions qui sont souvent en porte-à-faux avec celles des principaux bailleurs de fonds. Toutefois, il arrive de plus en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

L'État peut indemniser en nature ou en argent. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en argent, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

- **Décret n° 2010-439 portant barèmes du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte abroge et remplace le décret n° 88-074 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 74 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

souffre d'une contradiction « congénitale » car il fixe les tarifs des terrains et institue les commissions d'évaluation des biens affectés en cas d'expropriation.

- **Autres textes**

- Arrêté primatorial n° 005619 du 30 juin 2004 portant création d'un Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'Etat ;
- Arrêté du Gouverneur de région portant création du Groupe opérationnel de réinstallation et arrêté du Gouverneur sur la création des Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI).

## 4.2. Normes et exigences de la Banque Mondiale

Le PAR initial a appliqué les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, particulièrement la Politique opérationnelle PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations » est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les nouvelles normes environnementales de la BM mises en vigueur en 2018 reprennent et améliorent les dispositions des politiques opérationnelles. Elles seront appliquées dans le cadre de ce PAR.

### 4.2.1. Normes environnementales et sociales de la BM

Dans les principes, aussi bien l'OP 4.12 et la NES 5 stipulent que la réinstallation involontaire doit être évitée, autant que faire se peut, ou tout au moins minimisée en explorant des variantes viables dans la conception du projet. Lorsque la réinstallation de population est impossible à éviter, les actions et mesures de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet.

Pour ce qui est des nouvelles normes, la Banque estime que leur application, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement.

Les dix (10) Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles le projet devra se conformer tout au long de son cycle de vie. Ces normes sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- Norme environnementale et sociale no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;

- Norme environnementale et sociale no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale no 8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale no 9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme environnementale et sociale no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Parmi ces NES de la BM, celles applicables dans le cadre des activités dudit projetsont principalement les NES n°1, 2, 4, 5, 6, 8 et 10

- La NES 1 est applicable du fait qu'elle détermine, évalue et gère les risques et effets environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux en rapport avec la réinstallation et dans la mobilisation des parties prenantes et les mesures différenciées à prendre pour les personnes vulnérables ;
- La NES 2 est applicable en rapport avec le personnel qui sera recruté pour la mise en œuvre de la réinstallation. La NES permettra une gestion des relations avec les travailleurs, pour un traitement équitable.
- La NES n° 4 sur la santé et la sécurité des populations reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet.
- La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet ou l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Elle est l'une des principales normes à appliquer dans la préparation d'un PAR. Elle est présentée en détail dans cette section ;
- La NES n° 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable.
- La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. Ce patrimoine sera identifié dans le cadre du PAR s'il est impacté ;
- La NES 10 avec l'établissement d'un dialogue avec les parties prenantes et la diffusion d'informations pertinentes sur la réinstallation et la mise en place d'un système de gestion des plaintes et des griefs des populations affectées par le projet

#### 4.2.2. La NES n° 5 de la BM

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES 5 identifie certains principes et exigences de base pour tenter de remédier aux effets négatifs des réinstallations involontaires. Ces principes incluent entre autres les notions suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures d'indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et aux appuis à fournir aux PAP pour améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation (y compris les femmes et les filles);
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, doivent recevoir une attention particulière afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite

dans le plan de réinstallation. De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le promoteur du programme offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le promoteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation. Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation). Le processus de réinstallation pourrait également exposer les personnes vulnérables (particulièrement les femmes et les filles surtout les femmes chef de ménages) à des risques liés au harcèlement sexuel ou à la traite des personnes, en échange des services de rémunération ou les abus sexuels dans les périodes de déplacement. Des mesures d'atténuation seront mises en place y compris un code de conduite interdisant la traite des personnes et le harcèlement sexuel (avec des sanctions) pour tout le personnel et les travailleurs du projet, un MGP sensible aux VBG, TdP et HS avec renvoi vers les services spécialisés.

#### 4.2.3. Politiques Genre et inclusion Sociale

Les normes de performance de la banque mondiale à travers les NES 1, NES 5 et NES 10 accordent une attention particulière à la prise en compte des femmes et des groupes vulnérables, y compris dans le milieu du travail.

Cette approche devrait permettre de renforcer l'autonomie des femmes, de favoriser l'accès des hommes et des femmes aux espaces et instances de décision, d'assurer l'accès équitable aux ressources. Dans le cadre du projet, il s'agira de mettre en œuvre les aspects suivants de la politique :

- L'implication d'une compétence genre qui se chargera de définir précisément les activités Genre du projet et les coûts s'y rapportant ;
- L'intégration du genre dans les documents contractuels, notamment dans la convention de financement puis dans les documents d'appel d'offres, cahiers des charges et contrats relatifs à la maîtrise d'œuvre sociale du projet ;
- La prise en charge de la dimension genre dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social et le plan de communication ;
- La prise en compte de l'approche genre dans les activités de sensibilisation, de consultation, d'évaluation, de capitalisation ;

- L'identification des indicateurs désagrégés selon le genre et leur suivi dans les rapports de suivi généraux du projet, dans les plans de réinstallation.

### **4.3. Analyse comparative de la législation sénégalaise et des NES de la Banque Mondiale**

Cette section compare le cadre de réinstallation prévu par le droit sénégalais et les politiques en la matière de la Banque mondiale. Cette analyse permet d'identifier les similitudes et divergences entre les textes. Lorsque des écarts sont notés, le PAR identifie les mesures à apporter afin de s'assurer que ces écarts sont comblés en faveur des personnes affectées par le projet et privilégie les mesures les plus avantageuses pour les PAP.

Le tableau ci-après, ressort les points de convergence et de divergence entre la NES 5 et la législation sénégalaise en matière de réinstallation.

Tableau 17 : Matrice de convergence / divergence entre la législation sénégalaise et la NES 5 de la Banque mondiale

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
<b>Principes de la réinstallation involontaire.</b>	<p>La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique repose des lois et décret bien défini.</p> <p>Le Système foncier traditionnel joue un rôle important au niveau de la communauté. Il tient compte des droits coutumiers et ancestraux comme le droit du premier occupant, le droit de feu ou le défrichement</p>	<p>La NES 5 Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est conçue pour identifier et atténuer les impacts négatifs liés à l'acquisition des terres et au déplacement involontaire des populations. Les principes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter, réduire, compenser les effets néfastes de la réinstallation ;</li> <li>• Éviter l'expulsion forcée ;</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable ;</li> <li>• Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, et les consultations aient lieu avec toutes des parties concernées ;</li> <li>• Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place ;</li> <li>• Prise en compte des groupes vulnérables ;</li> </ul>	<p>Malgré quelques similarités entre la législation et les NES de la BM, des divergences importantes ont été relevées telles que la nécessité d'un processus judiciaire pour la détermination de la compensation dans le cadre de la loi sur l'expropriation (législation). Au préalable les montants de la compensation sont discutés avec la PAP lors des enquêtes et des commissions de conciliation présidés par les Préfets (CDREI ou CC)</p> <p>La NES 5 aborde le processus de réinstallation et de compensation d'une manière holistique et exige que sur une base individuelle les PAP aient restauré leur niveau de vie d'avant-projet. Certaines divergences importantes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compensation des PAP avant le démarrage des travaux, ce qui n'est pas prévu par la législation nationale ;</li> <li>• Éviter ou minimiser la réinstallation : La législation nationale ne semble pas aborder cette question ;</li> <li>• Éligibilité : Les NES de la BM reconnaît toutes les PAP peu importe le statut foncier ;</li> <li>• Appui aux groupes vulnérables : les NES de la BM exigent que ce groupe de personnes soit consulté à l'égard de leurs besoins spécifiques, mais pas dans r les législations nationales.</li> </ul>	<p>Les règles nationales permettent d'identifier les impacts du projet sur les PAP et de planifier les mesures d'atténuation de ces impacts, mais la NES 5 détaille davantage les principes de la réinstallation involontaire. Il est recommandé que les NES de la BM soient appliquées et que les exigences de la législation nationale soient également appliquées.</p>
<b>Principes de l'indemnisation en cas de Réinstallation involontaire</b>	<p><u>Article 15 de la Constitution</u> Garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.</p>	<p><u>Paragraphe 12</u> La NES 5 met l'accent sur la nécessité d'offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance</p>	<p>Au Sénégal, c'est le principe de l'indemnisation suivant des barèmes établis par décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 qui est consacré et appliqué alors qu'il est désuet car ne reflétant pas les prix appliqués sur le marché. Ce décret devait être revu au bout de 2 ans mais ne l'a jamais été. Ainsi, de plus en plus, le consensus est établi pour appliquer le prix du marché par rapport à l'établissement des barèmes, ce qui permet de ne pas défavoriser les éventuelles PAP dans l'octroi de la compensation.</p> <p>Alors que la NES n° 5 met plutôt l'accent sur la nécessité d'aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux suivant le principe de l'indemnisation au coût de remplacement</p>	<p>Application des principes de la NES 5 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)</p>

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
<b>Eligibilité à une compensation pour la perte et l'utilisation des terres</b>	<p>La Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour les terres immatriculées au nom des particuliers pour cause d'utilité publique précise que les personnes qui peuvent être déplacées soient celles qui sont propriétaires d'immeubles et/ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien.</p> <p>La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général ;</p> <p>La loi 76 – 66 du 2 juillet 1966 portant code du domaine de l'État et son décret d'application précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'État peut être déplacé. Tout comme les principes liés à la réinstallation volontaire, le régime foncier et l'occupation de l'espace se réfèrent à un ensemble de lois et de décrets. Il s'agit principalement de la loi sur le code du domaine de l'état, l'Autorisation d'occuper à titre précaire et révocable, le bail ordinaire et le bail emphytéotique</p>	<p>La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;</li> <li>• Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;</li> <li>• Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;</li> <li>• Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</li> <li>• Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</li> <li>• Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ; .</li> </ul>	<p>La législation sénégalaise en ce qui concerne l'expropriation des terres prévoit des droits d'occupation de la terre, mais pas nécessairement un titre tel que préconisé par la NES 5. Les autorisations d'occuper le domaine public sont dites être accordées à titre personnel, précaire et révocable. Elles peuvent être retirées à tout moment sans indemnité puisque l'expropriation pour cause d'utilité publique permet au bien de faire partie du domaine privé de l'État (réf. article 13 de la loi 76-66 du 02 juillet 1976)</p> <p>Les propriétaires de terres et revendiquant de droits traditionnels même s'ils ne sont pas reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale</p>	<p>Il est recommandé que les Normes Environnementale et Sociale assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité sénégalaise ou non les mêmes droits dans le cadre de la définition de l'éligibilité à une compensation soient également retenues lorsqu'il s'agit du PAR</p>

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
<b>Calcul de la compensation des actifs affectés</b>	<p>Le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abroge et remplace le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 qui fixe le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicables en matière de loyer. Le Décret n° 77-563 du 3 juillet 1977 portant application de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique détermine le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.</p> <p>La compensation en espèces est un principe reconnu dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p>	<p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le projet offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance,</p>	<p>Le coût du remplacement à neuf ou selon les coûts du marché n'est pas appliqué par la législation nationale qui fixe le barème le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Le barème qui est fixé par la législation nationale ne reflète pas les coûts des transactions et devra faire l'objet d'une actualisation.</p>	<p>Appliquer la NES 5 en veillant à :</p> <p>actualiser les barèmes d'une manière régulière (en fonction de l'évolution du contexte et des prix du marché) <u>Pour le bâti</u>, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs</p> <p>;</p> <p><u>Pour les terres</u>, baser la compensation sur la valeur du « marché réel » en tenant compte des coûts de transaction. L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec les personnes affectées</p> <p>Les mesures de compensation du PAR vont refléter les coûts de remplacement Intégral pour tous les actifs impactés et tous les autres frais afférents (taxes, arpentage, etc.). Les mesures les plus avantageuses pour les PAP s'appliqueront.</p>
<b>Modalités de paiement des compensations</b>	<p>Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoient en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation. La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p>	<p>Pour la NES 5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</li> <li>• des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ;</li> <li>• où enfin</li> <li>• les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux</li> </ul>	<p>La législation favorise le paiement en espèces contrairement à la BM qui favorise le paiement en nature et laisse aux PAP le choix en ce qui concerne la modalité de paiement.</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus explicite</p> <p>Dans le cas où la compensation monétaire est choisie par la PAP, des dispositions (échelonnement des paiements vérification d'usage, sensibilisation et formation en gestion des compensations) seront mises en place pour assurer la bonne gestion des sommes et la protection des PAP les plus vulnérables.</p>
<b>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</b>	<p>La législation sénégalaise ne prévoit pas une assistance particulière aux personnes affectées</p>	<p><u>Note d'orientation NES 5, Paragraphe 14.3</u></p> <p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Aucune convergence n'est notée sur les mesures d'assistance à la réinstallation des personnes déplacées</p>	<p>Octroyer une assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la NES N°5</p>
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité (cut off date)</b>	<p>Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 indique que l'indemnité est établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas prises en compte. Le PV sera suivi d'un décret qui doit fixer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe</p>	<p><u>Note d'orientation NES 5, Paragraphe 14.3</u></p> <p>La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues</p>	<p>Aucune divergence quant à la détermination de la date butoir. La période de validité de la date butoir diverge considérablement avec les exigences de la BM. La législation semble octroyer une période de validation de la date butoir allant jusqu'à 5 ans. Bien que la NES 5 ne spécifie pas la période de validation d'une date butoir, la pratique courante dans le domaine prévoit une période d'environ une année.</p>	<p>Il est recommandé que la loi nationale soit appliquée et que la NES soit considérée comme bonne pratique sur la durée de validité de la date butoir</p>

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
	dépasser trois ans selon l'article 3 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976. La loi stipule que la déclaration d'utilité publique peut être prorogée pour une durée au plus égale à deux ans. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations			
<b>Rétablissement des moyens d'existence ou Réhabilitation économique</b>	La législation sénégalaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accroître l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES 5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PAR doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens d'existence, tenant compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)	Aucune convergence n'est notée entre la législation nationale et la NES 5 en matière de rétablissement des moyens d'existence.	Il est recommandé que la NES 5 soit favorisée et que des mesures de réhabilitation économiques soient développées en consultation avec les PAP sur une base collective et individuelle.
<b>Engagement des parties prenantes</b>	Selon l'Arrêté n°009468 du 28 novembre 2011 du Code de l'environnement portant réglementation de la participation du public, la participation publique est un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. Une participation est prévue dans le décret d'utilité publique, dont l'ouverture est précédée d'une enquête et annoncée au public par tous les moyens de publicité habituels. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de 15 jours pour formuler des observations	La NES 5 et la NES 10 exige que les parties prenantes (PAP, autorités locales, société civile, etc.) soient intégrées tout au long du processus de réinstallation (de la conception à la mise en œuvre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR) La BM exige qu'un plan d'engagement des parties prenantes soit préparé en tenant compte de la réalité dans la zone du Projet.	Au titre de la législation nationale, une consultation est préconisée certes mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAP. Il y a une divergence. La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale. Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la NES 5 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
<b>Occupants irréguliers ou informels</b>	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. Mais la loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Toute personne qui se trouvait dans la zone du projet de manière informelle, sans détention d'un titre foncier, d'un accord de location ou de toute autre forme d'accord informel établi par le droit coutumier a droit à une compensation, ou une assistance. L'occupant informel aura toutefois à prouver qu'il/elle occupait la zone d'influence du projet pendant au moins 6 mois (règle générale) avant la date butoir établie par le début des études socio-économiques ou le recensement.	Une contradiction semble exister entre le décret no 91 et la loi no 76-66. Une divergence pourrait exister entre la NES 5 et la législation sénégalaise si aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'État (loi no 76-66) La NP5 prévoit une compensation ou une assistance peu importe le statut des occupants.	Il est recommandé que les NES de la BM soient favorisées afin de s'assurer que ce groupe de personnes affectées soit inclus dans le recensement et dans le processus de compensation ou d'assistance.
<b>Groupes vulnérables GIS</b>	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables, toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre. En outre, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	<u>Note d'orientation NES 5, Paragraphe 27.2</u> Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées les veuves, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation. Aucune convergence n'est notée avec la NES 5	Application de la NES 5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation, afin de s'assurer que les PAP vulnérables soient identifiées et appuyées tout au long du processus de réinstallation.
<b>Patrimoine Culturel</b>	Loi n° 2005-14 du 3 août 2005 sur le Patrimoine culturel immatériel a pour objectif majeur de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés des groupes et des individus concernés.	La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. L'objectif dans les PGES et les plans de réinstallation est d'identifier le patrimoine culturel lors des consultations des parties prenantes, en toute confidentialité. Il s'agira de faire l'inventaire du patrimoine culturel, de prendre les dispositions spécifiques pour la gestion de ce patrimoine en cas de découverte fortuite.	La loi nationale fait mention uniquement de la sauvegarde du patrimoine immatériel mais ne détermine pas les obligations qui incombent au projet pour prendre les mesures appropriées pour éviter, atténuer et préserver le patrimoine culturel comme le décline la NES 8.	Si les exigences de la Législation et les NES de la BM diffèrent, ce sont ces dernières qui seront applicables. La méthodologie à suivre dans le cas de découvertes fortuites représentant une valeur archéologique paléontologique et historique sera abordée dans le cadre de l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES).
<b>Mécanisme de Gestion des Plaintes</b>	La législation nationale n'a aucune mesure spécifique pour la gestion des plaintes à l'amiable, mais elle donne aux populations, à travers les commissions de conciliations, l'opportunité d'exprimer ses inquiétudes dans le cadre d'une expropriation : la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 exige « que la déclaration d'utilité publique soit précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations.	Les procédures de la NES N°5 prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet et au cours de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la NES no 10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la BM est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.  De plus, la BM prévoit des mesures spécifiques pour prévenir et lutter contre les VBG, notamment dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.	Appliquer les dispositions de la NES 5 en matière de gestion des plaintes  Un mécanisme de règlement des plaintes en dehors du système judiciaire officiel qui implique la pleine participation des populations touchées devra être établi. La réconciliation et la médiation au niveau de la communauté seront encouragées et le tribunal devra être considéré en dernier recours considérant que la voie judiciaire prend plus de temps et serait coûteuse pour les PAP. Il est important que le mécanisme de règlement des plaintes n'entrave pas l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs et qu'il comprenne des procédures spécifiques pour les plaintes liées aux VBG...



Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Convergences et/ou Ecart	Stratégie	Recommandations des mesures à prendre pour combler l'écart
Suivi et évaluation participatif	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	<u>Note d'orientation NES 5, Paragraphe 23.1</u> L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	La législation nationale ne prévoit aucune disposition en matière de suivi et évaluation participatif		Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale

### 4.3.1. Convergences

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la législation sénégalaise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES 5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur au Sénégal, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- la date limite d'éligibilité doit être définie et diffusée ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

### 4.3.2. Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi sénégalaise, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi sénégalaise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour au Sénégal et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance: Contrairement à la NES 5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assumer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation sénégalaise.
- Outre les personnes qui détiennent des titres de propriété formels, la réglementation nationale prévoit des dispositions particulières lorsque la réinstallation implique des déplacements physiques.

Des possibilités de rapprochements existent au regard de l'évolution du mode d'intervention de l'État par rapport à la réinstallation, comme suit :

- La participation est plus importante dans le processus de réinstallation de la BM, mais le droit positif ne l'interdit pas. Il se contente de préciser qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire, et l'agence exécutive, le CETUD a engagé une Unité Environnementale et Sociale pour faciliter la participation pendant toute la mise en œuvre du programme.
- Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation nationale, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question, notamment en rapport avec les programmes nationaux d'équité sociale (programme de bourses familiales, registre national unique, activités de la Direction de l'action sociale, etc. Par ailleurs, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les gens qui ont des revenus précaires et faibles sont ciblés pour les programmes d'assistance ;
- Concernant le règlement des litiges, la BM privilégie, au nom du principe de proximité, l'implication des autorités et populations locales. Ce qui n'est pas en contradiction avec les textes nationaux. Il est quand même essentiel de recourir à la justice formelle s'il y a une impasse ;
- Sur d'autres points, la politique de la BM est plus complète : suivi/évaluation, réhabilitation économique, alternatives de compensation, participation des PAP. Rien n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer.

#### 4.4. Cadre institutionnel

Le présent chapitre présente les institutions et structures, publiques ou privées, qui ont été impliquées à ce jour ou qui seront impliquées dans le processus de réinstallation des populations affectées par le projet.

Des structures de l'Administration centrale sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation, notamment le ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre en relation avec la Conservation foncière, établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP.

##### 4.4.1. Le CETUD

Le Conseil Exécutif des Transports Urbains Durables, utorité organisatrice des transport urbains de l'agglomération dakaroise a été créée en 1997 (Loi 97-01 du 10 mars 1997) dans le cadre du programme de réforme du secteur des transports urbains publics initié dès 1992. Ce programme a été mis en place afin de prendre en charge la problématique du déplacement des populations dans la région de Dakar. Le CETUD est le maître d'Ouvrage du projet BRT. Le CETUD, à travers l'Unité Environnementale et Sociale (UES) dispose d'experts et de spécialistes dans les domaines de la prise en charge des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et de prise en charge des opérations de réinstallation. Elle s'adjoit au besoin les services de consultants ; de cabinets ou d'ONG pour la conduite de certaines activités. Le CETUD a par ailleurs mis en place au niveau de neuf communes traversées par le BRT des Comités d'information et de Sensibilisation (CIS) qui l'appuient dans les activités d'information et de communication avec les populations.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 87 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

#### 4.4.2. Ministères et structures de l'Administration centrale

Des structures de l'Administration centrale sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation, notamment :

##### **Ministère des Finances et du Budget**

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage contradictoire si requis des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP. Le MFB, à travers la Direction des Domaines instruit la DUP, le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les compensations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF).

Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération financière  
 La DODP

##### **Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et aériens , MITTA**

Le Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et Aériens(MITTA) prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines des transports terrestres, aériens et des infrastructures. Il exerce notamment les attributions relatives aux transports routier, aérien et ferroviaire. Il est chargé de veiller à la réalisation et à l'entretien des grandes infrastructures routières, aériennes et ferroviaires. A ce titre, il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de désenclavement et de la mobilité durable. Il assure la tutelle du CETUD.

##### **Ministère en charge de l'environnement et de la Transition Ecologique**

Le ministère de l'Environnement et de la transition écologique, prépare et met en œuvre, sous la gouverne du ministre, la politique définie en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Le ministère est impliqué dans le cadre de la préparation des évaluations environnementales (EES EIES, AEI ou EIES Simplifiée, Audit environnemental et social) qui doivent être soumis à la procédure d'approbation de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle et des établissements classés (DiREC) et de ses démembrements au niveau régional (DREEC). Lors des validations au niveau du Comité Technique National et pendant les audiences publiques, les problématiques liées au traitement des impacts en réinstallation sont abordées en rapport avec les services techniques et les populations.

Le Ministère à travers la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) sera également impliqué dans le cadre des activités des CDREI, notamment pour l'évaluation des modalités de compensation des pertes d'arbres et de services écosystémiques.

##### **Ministère de la Santé et de l'Action Sociale**

Le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a pour mission de mettre en œuvre, sous l'autorité du Premier ministre, la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de Santé et d'action sociale. Le MSAS a sous sa tutelle, entre autres, La direction générale de l'action sociale qui est chargée de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale d'Action sociale. A ce titre elle prend en

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 88 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

charge la promotion et l'insertion des groupes sociaux défavorisés, des personnes handicapées et des personnes âgées.

### **Ministère en charge de la la Famille et des Solidarités**

Dans le contexte de la réinstallation, ce ministère ou ses démembrements seront consultés afin que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. En particulier, la Direction de l'équité et de l'égalité de genre sera consultée pour établir les meilleures pratiques à respecter pour assurer la protection des femmes dans le cadre des PAR, tant au niveau de leur situation socioéconomique que du respect de leurs droits à la propriété.

### **Ministère de la Microfinance, de l'Économie Sociale et Solidaire**

Ce Ministère est chargé de mettre en place un cadre cohérent de planification stratégique, de pilotage et de suivi - évaluation des politiques de développement communautaire. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques d'inclusion et de promotion de la cohésion et du développement des territoires. La collaboration pourra être effective dans le cadre du projet de protection sociale des couches les plus défavorisées, les activités et les missions de solidarité pourront contribuer dans la restauration des moyens de subsistance.

### **La Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre**

La Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre (DEDT) est chargée de la surveillance des opérations foncières portant sur le domaine national. À ce titre, elle prescrit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique permettant le déclenchement de la phase de l'expropriation. Le Receveur des Domaines appelé « Commissaire-enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret.

L'enquête d'utilité publique est faite sur instructions du Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre par les Receveurs des Domaines. Ces derniers ont en charge la production de rapports d'enquête à la fin de leurs travaux.

### **La Direction du cadastre**

Elle est compétente pour tout ce qui touche à la délimitation du foncier et le cadastre. Elle s'occupe de la délimitation de l'emprise du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.

### **La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)**

La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD), prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'État, est présidée par le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre. Elle est chargée de l'application du régime foncier national et de la révision des évaluations foncières. Elle émet des avis: sur le montant des indemnités à proposer en cas d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique; sur la régularité des conditions juridiques et financières des opérations foncières; sur l'opportunité de recours à la procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation; l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toute opération intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 89 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Elle est composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre;
- le Directeur du Cadastre;
- le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme;
- le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau ou son représentant;
- le Directeur de la Protection Civile;
- le Directeur de l'Aménagement du Territoire;
- le Contrôleur Financier;
- un représentant de l'organisme chargé du projet (CETUD);
- un représentant du Parlement.

Le service régional des Impôts et Domaines de Dakar pourra prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique permettant de commencer la phase de l'expropriation.

### **Le Comité ad hoc compétent pour la validation du PAR et la supervision des Opérations de libération des emprises des grands projets**

Ce Comité, mis en place par arrêté primatorial n° 002943 du 21 03 2011 est chargé de superviser la libération des emprises des Grands Projets de l'Etat. Il est formellement chargé des tâches suivantes : l'information et la sensibilisation des populations concernées ; le recensement des impenses et des occupants des emprises ; l'évaluation et le paiement des impenses ; la notification de sommation de libération des lieux et l'assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites ; le recensement des déplacés et leur recasement sur les sites aménagés. Le Comité ad hoc est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant qui rend compte au Premier Ministre. Ce Comité comprend aussi les autorités suivantes : un représentant de la Primature, du Ministre de l'Economie et des Finances et de l'ensemble des Directions nationales. Le Comité se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire chaque fois que son Président le juge nécessaire.

### **Le Groupe Opérationnel de Dakar**

Ce Groupe est l'organe d'exécution du Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises. Le Groupe Opérationnel est constitué d'une équipe technique composée d'agents venant des services de l'Urbanisme, des Travaux Publics, du Cadastre, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Construction. Dans la région, le Gouverneur préside le Groupe opérationnel chargé de l'information et de la sensibilisation, de l'affiche du recensement, du traitement des réclamations, de la conciliation, plus spécifiquement pour les personnes qui détiennent des titres fonciers formels. etc.

### **La Direction du Patrimoine Culturel**

La Direction du Patrimoine Culturel créée par le décret n°70-093 du 27 janvier 1970 est l'opérateur stratégique de la politique de sauvegarde, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel du pays. Le projet BRT devra travailler avec la direction du Patrimoine culturel pour les cas de découverte fortuite qui peuvent intervenir dans le cadre du projet. De plus, le ministère a été consulté pour l'identification des tous les éléments patrimoniaux, lieux de culte et sites historiques afin d'éviter d'affecter ces derniers. Par ailleurs, si une réinstallation d'un de ces sites s'impose, la direction sera consultée afin que les mesures de déplacement soient adéquates

### **La Direction de l'Urbanisme**

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 90 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

La Direction l'urbanisme et de l'architecture supervise et valide les plans d'urbanisme et de lotissement et veille au respect de la réglementation de l'occupation des sols sur l'ensemble du territoire national

#### 4.4.3. Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet de développement ou de restructuration. Ce sont les services régionaux des Impôts et Domaines de chacune des régions selon les projets qui prescrivent l'ouverture de l'enquête d'utilité publique permettant de commencer la phase de l'expropriation. Le chef du Bureau des Domaines, appelé « Commissaire-enquêteur », tient le dossier d'enquête. Le ministre de tutelle des Domaines (le ministre des Finances) ou, le cas échéant, le ministre de l'Énergie, dont dépend le projet à réaliser, établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret.

Les autres structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

- L'Administration territoriale et locale
- La Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) au niveau de chacun des départements traversés par le projet ;
- La Commission de conciliation
- L'administration territoriale et locale

#### **L'Administration territoriale et locale**

L'Administration territoriale, soit le Gouverneur, les Préfets, les Sous-préfets et les aires des différentes communes traversées par le projet, assume des fonctions régaliennes et de contrôle de légalité. Elle est chargée de veiller à la sécurité des biens et des personnes et à la conformité des opérations de déplacement et de réinstallation des populations avec les lois et les règlements en vigueur.

Les Collectivités territoriales, à travers les conseils municipaux des communes traversées et leurs services techniques dédiés, sont chargées de gérer les terres du domaine national dans les zones qui seront traversées par le projet. Elle veille à l'équité et à l'effectivité des opérations d'indemnisation et au suivi de l'exécution des mesures d'accompagnement destinées à améliorer les conditions de vie des populations affectées par le projet. Selon la loi d'expropriation, les communes joueront leur rôle normal dans le cadre de cette opération de réinstallation. Cette compétence a été renforcée par l'Acte III de la Décentralisation par l'adoption de la loi portant Code général des collectivités locales qui souligne l'engagement du gouvernement à œuvrer davantage pour l'autonomie des collectivités territoriales (afin qu'elles prennent en main leur développement) et l'amélioration de l'accès de leur population aux services sociaux de base. Partant, les collectivités territoriales disposent d'une délégation des responsabilités plus prononcée, notamment en matière de gestion des terres du domaine national.

#### **La Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses**

La Commission départementale de recensement est chargée de l'évaluation des impenses (CDREI), instituée par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. Le CDREI a participé aux activités de formation des enquêteurs et de supervision du recensement. Dans le cadre des opérations de réinstallation, l'UES du BRT établit et signe des protocoles d'accord avec les Préfets afin d'encadrer les activités de préparation et de mise en œuvre des PAR.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 91 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Les préfets des départements traversés par le projet ;
- Les maires des communes concernées dans chaque département ;
- Les chefs de bureau des domaines des communes concernées : secrétaire ;
- Le chef de la Division régionale de l'urbanisme et de la construction : coordonnateur ;
- La Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
- Le chef du Bureau du cadastre ;
- Le Chef du Bureau des Domaines ;
- Le chef de secteur des Eaux et Forêts ;
- Le chef du Service régional du commerce ;
- Le Directeur Régional de l'AGERROUTE ;
- Un représentant du CETUD ;
- Le chef de la Division régionale de l'hydraulique ;
- Le Directeur Régional de l'ONAS
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du cabinet qui appuie le recensement ;
- Un représentant du Comité (Collectif) des PAP.

La CDREI a pour mission de procéder aux évaluations techniques et financières de toutes les installations de tout ordre se trouvant dans l'emprise du projet, après présentation des études relatives au PAR, de recueillir et d'arrêter le mode de compensation des PAP, de valider sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, les montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes de revenus financiers, d'identifier et de traiter les réclamations qui sont déposées durant le processus de libération des emprises, de rendre compte périodiquement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du projet et d'établir un rapport final d'exécution à l'issue des opérations. La CDREI peut également être commise pour constituer la Commission de conciliation. Elle peut donc être également compétente pour la conciliation des indemnités sur les pertes foncières correspondants aux TNI et actes coutumiers.

**La Commission régionale d'évaluation des sols** : elle est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.

**La Commission de conciliation** a pour mission de fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées. Elle a aussi pour mission de gérer les réclamations des PAP, si un accord à l'amiable ne peut pas être trouvé avec la CDREI ou la Commission de médiation sociale. Le Gouverneur de la région traversée ou un de ses représentants (préfets des communes touchées) présidera la Commission dans le cadre du projet. Le président de cette Commission veille à la libération des emprises. Outre le président, la Commission de conciliation peut être composée de :

- Un représentant du service de l'Urbanisme ;
- Un représentant des services des Domaines ;
- Un représentant de la Division régionale de l'Environnement
- Un représentant du Cadastre ;
- Un représentant des Eaux et Forêts ;
- Un représentant de l'Hydraulique ;
- Un représentant des mairies concernées.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 92 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

La Commission peut s'adjoindre toute autre personne dont les compétences requises notamment dans le but d'assurer des mécanismes des compensations inclusifs vis à vis des dynamiques de genre et d'assistance aux personnes vulnérables.

Les Commissions de conciliation chargées de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées. La procédure contentieuse peut entraîner des frais importants pour le justiciable, dans le cadre de ce projet, la résolution des litiges à l'amiable sera promue, à cet effet, un mécanisme de règlement des griefs sera mis en place.

Le Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.

### **Comités d'Information et de Suivi (CIS)**

Dans le cadre de ses activités, le projet BRT a mis en place, en 2020, à l'échelle des 10 sections et au niveau de chacune des quatorze communes traversées par le BRT un comité d'information et de suivi composé d'en moyenne quatre personnes. Les CIS-BRT sont des organes de concertation au niveau local dont la mission est d'assurer le lien entre les actions du CETUD relatives au Projet BRT et les populations locales. Les CIS sont principalement composés des délégués de quartiers, des relais communautaires, des chefs religieux, des ASC, etc.).

Les CIS assurent une mission de veille environnementale et d'alerte au niveau communautaire et jouent également un rôle important dans la prévention et de traitement des plaintes formulés lors des travaux du BRT. Les membres des bureaux des Comités d'information et de Suivi du projet BRT (CIS) effectuent régulièrement des visites de chantier et organisent des réunions au niveau des zones d'intervention.

Les CIS pourront assurer le rôle de médiation sociale pour le règlement des réclamations. Les personnes ressources, membres des CIS ont une bonne connaissance de la sociologie du milieu ainsi qu'une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation reconnaissant les droits du réclamant. Les relais communautaires (baniéno Gox), membre de ces CIS pourront assurer une meilleure prise en charge des préoccupations des femmes (surtout non instruites) et des personnes vulnérables.

### **Structures facilitatrices**

Les structures facilitatrices sont des ONG et/ou des cabinets privés qui seront recrutés afin d'appuyer la mise en œuvre du PAR. Elles sont responsables de l'ensemble des activités préparatoires, telles que la constitution des dossiers des PAP, en particulier la validation des pertes, des activités de suivi, entre autres des paiements effectués et des options de réinstallation choisies par les PAP, ainsi que des activités d'accompagnement pour faciliter la transition avant et après projet. La structure facilitatrice aura une mission de communication, facilitation et accompagnement social dans le cadre de la mise en œuvre du PAR Elle doit à ce titre, s'assurer que les PAP sont bien informées, consultées à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre. Elles doivent aussi s'assurer que les droits des PAP sont respectés. Une attention particulière sera portée sur les femmes et les groupes vulnérables.

### **Organisations de la société civile**

Les organisations et associations de la zone d'intervention, y compris celles qui interviennent dans les domaines de la promotion de la femme, pourraient être impliquées dans le processus de

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 93 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

réinstallation. À cet effet, plusieurs ONG et OCB interviennent dans la région de Dakar. Certaines d'entre elles jouissent d'une grande expérience dans divers domaines liés à l'intermédiation sociale et la facilitation lors des opérations de déplacement involontaire, la sensibilisation, la vulgarisation, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités.

Dans chaque commune, on note l'existence de plusieurs types d'organisations de développement à la base dont les plus importantes sont les Groupements de Promotion Féminine (GPF), les Groupements d'intérêt Economique (GIE), les Associations Sportives et Culturelles (ASC) et les comités de gestion.

**Les groupements de promotion féminine** font partie des acteurs les plus dynamiques dans la commune. Les femmes qui sont les principales actrices de ces structures, développent beaucoup d'activités socioéconomiques et contribuent de manière significative au développement de l'économie locale.

**Les Groupements d'Intérêts Economique (GIE)** se caractérisent par leur diversité dans leur organisation et dans leur mode de fonctionnement. Les principales activités qui sont menées au sein de ces structures sont la prestation de service, le commerce, l'agro pastoralisme.

**Les Associations Sportives et Culturelles :** Ce sont des organisations de jeunes dont les activités principales tournent autour du sport, de la culture et des loisirs. Elles s'activent dans les activités sportives pendant les vacances scolaires et dans un certain nombre d'activités culturelles. Les activités se passent durant la période de disponibilité des jeunes.

### **Institution et structures impliquées dans la gestion des conflits**

Les notables et leaders qui sont dans les quartiers et y ont une certaine notoriété seront mis à contribution dans les CLM. Mais pourront intervenir en amont afin de participer à la prévention de tout conflit.

Les instances constitutionnelles de recours sont des entités constitutionnelles de médiation, en particulier : le Médiateur de la République qui a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens et améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens et/ou usagers ; et le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme.

## 5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

La politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées ou si elle crée une restriction d'accès à leurs biens ou à des revenus, actifs productifs et/ou moyens de subsistance.

### 5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

L'objectif fondamental d'un Plan d'Actions de Réinstallation est d'éviter de porter atteinte aux biens et aux droits des personnes qui se trouvent dans les zones d'intervention du projet. La réalisation des voies de desserte du BRT vise essentiellement à améliorer la circulation dans l'agglomération de Dakar et à améliorer leurs conditions de vie. Le projet ne devrait pas dans ces conditions appauvrir les populations qui se trouvent dans la zone d'emprise. C'est pour cette raison que tout impact négatif engendré par les travaux d'aménagement des voies de desserte seront pris en charge par le PAR.

Le but principal de ce Plan d'Actions de Réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens ou de leurs revenus suite à la réalisation du projet soient traitées de manière juste et équitable et aient leur part des retombées positives du projet.

Toutes les PAP seront identifiés et leur situation actuelle évaluée pour servir de situation de référence pour la période d'avant-projet. Les pertes potentielles de ces PAP seront inventoriées, évaluées et compensées en nature ou en espèce. Dans le cadre de ce projet, c'est l'option de compensation en espèce qui est privilégiée. Ces PAP devront être assistées pour assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie soient améliorés ou au moins rétablis suite à l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de réinstallation et d'indemnisation.

Pour y arriver, le présent Plan d'Actions de Réinstallation vise les objectifs suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources

d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet ;

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Il convient de souligner que le déplacement est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser le nombre de personnes à déplacer doit se traduire par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuivre lors de la phase d'exécution des travaux.

Les principes qui guident la préparation et la mise en œuvre du PAR détaillés pour ce projet, consistent à :

- Veiller à ce que les responsables de la planification et de la mise en œuvre du PAR informent, consultent et donnent l'opportunité aux PAP de participer à toutes les étapes et mécanismes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation, gestion des plaintes). Les PAP doivent être consultées et elles doivent participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et fournir l'assistance nécessaire pour que les mesures de réinstallation et les indemnités soient proportionnelles au degré des dommages subis. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- Présenter dans les PAR, le détail des alternatives considérées pour minimiser la réinstallation et les actions à entreprendre dans le cadre de l'implantation du projet pour assurer l'atteinte des objectifs ;
- S'assurer de prendre toutes les mesures afin de protéger, déplacer et rétablir, selon le cas, le patrimoine culturel de l'ensemble des populations concernées ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs ne rendent vulnérables les personnes affectées par le projet ou n'accroissent les vulnérabilités existantes.
- S'assurer que les considérations de Genre et d'inclusion sociale soient prises en compte dans les PAR, notamment assurant des modalités de consultation inclusives au niveau du genre et la protection des personnes vulnérables (enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes avec un handicap, groupes marginalisés ou minorités), afin que celles-ci soient assistées, quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;
- Prévoir l'ensemble des impacts économiques directs et indirects d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent les PAP quel que soit leur statut d'occupation des biens et moyens affectés ;
- Développer, concevoir et exécuter les compensations et les mesures de restauration des moyens de subsistance comme un programme de développement durable. L'implantation des mesures proposées doit être une occasion d'améliorer les moyens d'existence des personnes concernées afin que toutes les PAP soient réinstallées dans des conditions de vie et de production qui soient supérieures ou au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 96 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- Traiter les impacts du projet sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale et les politiques opérationnelles et normes de la Banque, notamment la NES 5 relative à la réinstallation involontaire ;
- Veiller à ce que l'ensemble des mesures de réinstallation et de compensation et, notamment, soient effectuées avant le démarrage effectif des travaux de construction de manière à limiter les impacts ;

## 5.2. Critères d'éligibilité et matrice d'indemnisation des PAP

Toute PAP (Personne Affectée par le Projet), et faisant partie du recensement, est considérée éligible aux indemnités ou/et à une assistance.

Les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Selon le recensement, les pertes/dommages éligibles sont les suivants :

- Pertes de terres à usage d'habitation ou de commerce ;
- Perte de bâtiments ou d'infrastructures, à usage d'habitation ou de commerce ;
- Pertes ou perturbation d'activités économiques ;
- Perte de revenus, en ce qui concerne surtout les entreprises (clientèle liée au site, etc.), les commerçants et les vendeurs (marchés, etc.), les employés de places d'affaires ou d'entreprises et se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de travaux ;
- Perte d'éléments de la flore (arbres, arbustes, fleurs, etc.) ;
- Pertes de dépendances.

Selon la NES 5 les personnes déplacées peuvent être classées en trois catégories de personnes :

- Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ;
- Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou ;
- Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes déplacées.

Toute catégorie de personne identifiée par le projet qui menait une activité économique dans l'emprise du projet ou dont l'accès à l'activité ou à un bien productif a été perturbée par le projet avant la date butoir, sans détention d'un titre foncier, accord de location ou toute autre forme d'accord informelle sera considérée dans le PAR.

### 5.3. Matrice d'indemnisation des personnes impactées par les voies de desserte du BRT

Tableau 18 : Matrice d'indemnisation des personnes impactées par le projet BRT

Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnisations				Commentaires
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	
<b>Pertes foncières ou pertes d'accès à une ressources foncières</b>						
Personnes physiques ou morales propriétaire de la terre, détentrices d'un droit légal (titrés ou coutumiers) sur une terre affectée	Perte permanente de terres à usage d'habitations, de commerce ou autres	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une parcelle de superficie équivalente ou supérieure (Titre foncier, bail ou droit de superficie)	Ou, Indemnité correspondant au prix au m <sup>2</sup> de la terre perdue rapportée à la portion affectée En plus Indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (Titre Foncier ou Bail selon le cas)  Le remboursement se fait à la valeur intégrale de remplacement de la surface de terrain perdu ou de la parcelle entière si celle-ci est rendu non viable, selon le taux du marché en vigueur ou selon le taux payé par la PAP, le taux le plus élevé étant applicable.	En cas de compensation de la terre en nature, le projet prendra en charge les frais afférents à la sécurisation du foncier de la PAP	Accompagnement dans les démarches administratives (titres fonciers pour les détenteurs de titre formel, ouverture d'un compte de banque, etc.)  Remboursement des frais relatifs à la modification du titre foncier pour la portion non affectée de la parcelle.	Lorsque la proportion de parcelle restante est inférieure à 80 m <sup>2</sup> la parcelle est entièrement indemnisée. Le reliquat est alors considéré comme non viable.
<b>Pertes de structures (habitation, commerce et autres structures)</b>						
Propriétaire de maison d'habitation ou de places d'affaires (personnes physique ou morale recensées)	Perte de structures des concessions, des places d'affaires ou autres édifices	Remplacement à neuf des structures.	<u>OU</u> , à défaut, la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement), selon les barèmes du BRT.	Aucune	Un montant forfaitaire de 150 000 FCFA d'aide au déménagement pour les places d'affaire 300 000 F CFA d'aide au déménagement pour les PAP habitation Pour les résidences une aide au relogement de 250 000 F par mois sur 6 mois + 2 mois de caution	Possibilité de récupération des matériaux par le propriétaire



Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnités				
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	Commentaires
PAP place d'affaires (propriétaire de la place d'affaire) qui doit être déplacées de manière définitive	Pertes d'usage d'une surface publique ou communautaire (Ex. : une terrasse, dallage, mur, une surface d'exposition d'un atelier ou commerce).	Reconstruction par l'entrepreneur des revêtements des espaces s'ils sont endommagés par le projet	Indemnisation des pertes de revenus liés à l'actif économique pendant le rétablissement de l'activité et la durée des travaux ou pendant une période minimale de 6 mois si la perte est permanente Voir ligne de la matrice relative aux pertes de revenu	Appui à la formalisation des activités	En cas de perte permanente, assistance pour trouver une parcelle de remplacement, aide au déménagement, appui à la formalisation de l'activité et à l'accès au microcrédit	Possibilité de récupération des matériaux par le propriétaireLes trottoirs seront aménagés
<b>Pertes de revenu</b>						
Exploitants et exploitantes d'une place d'affaires recensés (propriétaires, locataires, ou exploitants)	Perte définitive de revenus tirés dans une place d'affaires	Aucune	Indemnité forfaitaire équivalent à 06 mois de perte de revenus selon les barèmes du CETUD.	Aucune	Allocation de déménagement par l'application d'un montant forfaitaire de 150 000 F CFA	Aucun
	Perte définitive de revenu pour une grande entreprise qui est locataire de la place		Le barème le plus élevé X 6		Appui à la location sur trois mois (montant location X3 mois	
	Perte définitive de revenu pour une entreprise formelle qui est propriétaire de la place				Indemnité de relocalisation temporaire forfait de 500.000 F	



Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnisations				
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	Commentaires
Exploitants et exploitantes d'une place d'affaires recensés (propriétaires, locataires, ou exploitants)	Perte temporaire de revenus tirés dans une place d'affaires	Aucune	Indemnité forfaitaire équivalent à 03 mois de perte de revenus.	Aucune	Aucune	Aucun
Les personnes ayant des structures mobiles et devant perdre de petits espaces de commerces (vendeurs de fruits/beignets, arachides etc..) sont classées dans les catégories des personnes devant d'une assistance spécifique	Perte complète de revenus des petits commerces tirés de l'exploitation d'une structure légère amovible dans les places d'affaires	Aucune	Indemnité forfaitaire de 200 000 pour chaque structure amovible		Aucune Accès à une formation à la gestion d'activité génératrice de revenu	
Propriétaire Exploitant d'un commerce formel (déclaré) ou informel	Perte partielle de revenu d'un commerce formel ou informel qui maintient ses opérations durant les travaux	Aucune	Indemnité de perte de 50% des revenus pour la période de perturbation		Accompagnement au rétablissement de la clientèle en fonction des impacts de réinstallation estimés	
Employé(e) d'une place d'affaire impactée par le projet et ne pouvant plus exercer son activité	Perte de revenu d'emploi (déménagement du commerçant)	Aucune	Indemnité égale aux pertes de revenus déclarés pour une période de 6 mois			



Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnités				
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	Commentaires
Les PAP locataires ou hébergées	Perte de logement	Aucune	Indemnité Perte de Logis de 6 mois de loyer (référence : CDREI) qui lui permettra de retrouver un autre logement + 2 mois de caution	Aucune	Une aide de 100 000 francs CFA a été aussi octroyée aux PAP locataires comme mesures sociales de bonification pour leur faciliter la réinstallation car le loyer qu'elles payaient était en deçà des prix du marché.	Aucun
<b>Pertes d'arbres et de ressources naturelles</b>						
Propriétaire de l'arbre recensé.	Perte d'arbres privés dans les concessions et sur les parcelles	Aucune	Indemnité équivalente à la valeur de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature  PLUS Indemnité équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits (Cf. : Méthodologie d'évaluation des arbres Chap. 9.3.6)	Aucune	Aucune	Avant le déménagement des PAP, les propriétaires des arbres pourront récupérer eux-mêmes les fruits et le bois de leurs propres arbres et se charger eux-mêmes de les transporter. Les barèmes du BRT seront appliqués pour les pertes d'arbre



Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnisations				
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	Commentaires
Utilisateurs de ressources et pertes de d'arbres communautaires	Perte de ressources naturelles collectives	Aucune dans le cadre du PAR, car intégré au PGES	Aucune	Aucune	Aucune	Le PGES prévoit un plan de reboisement. Ceci comprend le remplacement des ressources forestières.
<b>Personnes vulnérables</b>						
PAP vulnérables recensées ou identifiées comme telles lors de la mise en œuvre.	Besoin d'assistance particulière pour les PAP vulnérables	Aucune	Aucune	Aucune	Une provision pour l'ensemble des PAP vulnérables est prévue pour offrir une assistance selon les besoins spécifiques des PAP et en lien avec la réinstallation <sup>2</sup> .  Accompagnement pour que ces PAP entre en possession des indemnités auxquelles elles ont droit	Une assistance sera offerte aux PAP vulnérables sous forme d'un fond permettant à chaque PAP de développer ses activités génératrices de revenus D'autres appuis divers seront prévus (prise en charge médicale, AGR, etc.

<sup>2</sup> Les mesures à offrir seront précisées dès le début de la mise en œuvre et selon les besoins sexo-spécifiques des PAP.



Catégorie de PAP recensée	Type de perte	Mesures d'indemnisations				Commentaires
		En nature	En espèces	Formalités légales	Autres indemnités	
Personnes travaillant au niveau des gares routières qui se trouvent sur les axes	Pertes d'espaces pour le stationnement des leurs véhicules  Besoin d'assistance particulière pour les PAP détentrices de structures mobiles (revenus tirés d'une place d'affaires)	Aucune	Aucune	Aucune	Appui des structures compétentes pour une réorganisation de leurs activités Appui à la formalisation des organisations d'acteurs qui se retrouvent au niveau de ces garages et renforcement de capacités en rapport avec la DOP	

## 5.4. Date butoir dans le PAR

La date butoir constitue la date limite pour déterminer si une personne est éligible ou non aux compensations et quelles sont les pertes qui pourront être compensées.

Cette date limite est importante puisqu'elle exclut des compensations toute personne qui s'installerait dans la zone de projet après la date butoir. De même, les structures permanentes érigées après la date butoir ne sont pas considérées comme des pertes même pour les personnes affectées par le projet, puisque celles-ci sont informées que seules les structures déjà aménagées et recensées seront compensées. D'ailleurs, lors du recensement, chaque PAP a signé une fiche de confirmation de recensement qui fait foi de la date à laquelle ses biens ont été inventoriés.

Dans les départements de Dakar et de Guédiawaye, des communiqués ont été publiés au niveau des médias nationaux. Dans ce communiqué, il est indiqué que les enquêtes se déroulent dans le département de Dakar du 30 octobre au 10 novembre et dans le département de Guédiawaye du 10 au 20 novembre 2023. Cependant du fait que le nombre de PAP a largement dépassé les prévisions, les enquêtes se sont prolongées. Globalement, **la date de fin du recensement prévue étant le 10 décembre 2023, cette date est proposée comme date butoir**. Ainsi, toute personne qui présentera une réclamation devra démontrer qu'elle était déjà installée dans la zone de projet avant la date du 09 décembre 2023, que ce soit pour y habiter ou en tirer des revenus ou moyens de subsistance. De même, seules les pertes liées à des biens ou à des activités qui étaient déjà présents dans la zone de projet en date du 09 décembre 2023 ou avant seront éligibles pour une compensation.

Lors du recensement, les PAP ont été informées qu'elles doivent cesser d'investir dans leur habitation ou place d'affaires, car elles ne seront pas indemnisées pour les nouveaux aménagements. Si certaines PAP semblent déterminées à poursuivre leurs travaux, ce qui pourrait mener à des réclamations, il sera important de se référer non seulement à la date butoir établie, mais également à la fiche de confirmation et aux données de recensement qui définissent clairement quels étaient les avoirs d'une PAP donnée à la date du recensement. Par souci d'équité, une PAP ne devrait pas être indemnisée pour des impenses réalisées ou mises en place après le passage des enquêteurs.<sup>3</sup>

Lors de la diffusion du PAR et de l'affichage des listes de PAP, il sera essentiel de faire connaître à l'ensemble de la population la date butoir arrêtée. Seule l'application stricte de cette date limite peut éviter l'afflux de nouvelles personnes dans la zone de projet qui seraient intéressées à obtenir des compensations. De même, cela contribuera à sensibiliser les PAP à la nécessité de cesser d'investir dans leur concession ou places d'affaires.

## 5.5. Principes de compensation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

<sup>3</sup> Les PAP peuvent toujours réaliser des travaux d'urgence lorsque cela est nécessaire. Comme les biens sont compensés en se basant sur leur remplacement à neuf, ce type d'investissement est pris en compte dans l'évaluation des indemnités.

**Tableau 19 : Formes d'indemnisation possibles**

<b>Paielements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction<sup>4</sup> de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

**Pour ce qui est type d'indemnisation**, comme stipulé dans le PAR initial, l'option d'une indemnisation en numéraire reste en vigueur.

La compensation doit se faire avant même que les travaux de construction ne démarrent. Le CETUD est le responsable du paiement des compensations des PAP qui ont signé avec accord l'acte d'acquiescement et de non recours, contresigné par le Président de la CDREI, le Préfet ou le Président du GO, le Gouverneur

Comme mesure d'accompagnement, une formation sera offerte aux PAP qui le souhaitent afin de les aider à gérer et investir les sommes reçues dans des activités génératrices de revenus qu'elles pratiquent déjà ou qu'elles seraient intéressées à entreprendre.

<sup>4</sup> D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale.

## 6. DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation.

Les données qui ont permis de décrire le milieu socio proviennent essentiellement des résultats des enquêtes socio-économiques, du recensement des personnes affectées et de l'inventaire des biens impactés. L'ensembles des données sur les PAP, ainsi que les informations sur leur géoréférencement sont disponibles dans la base de données confidentielle qui sera soumise au CETUD.

Les données de recensement sont présentées dans les sections suivantes. Elles concernent le nombre de personnes, de biens et d'activités économiques et permettent de fournir une répartition des activités selon chaque tronçon.

Le consultant a mis en œuvre les opérations de recensement et d'inventaire des biens affectés conformément à la méthodologie de collecte des données (voir rapport méthodologique du PAR). Les PAP considérées comme potentiellement impactées par le projet sont les suivants :

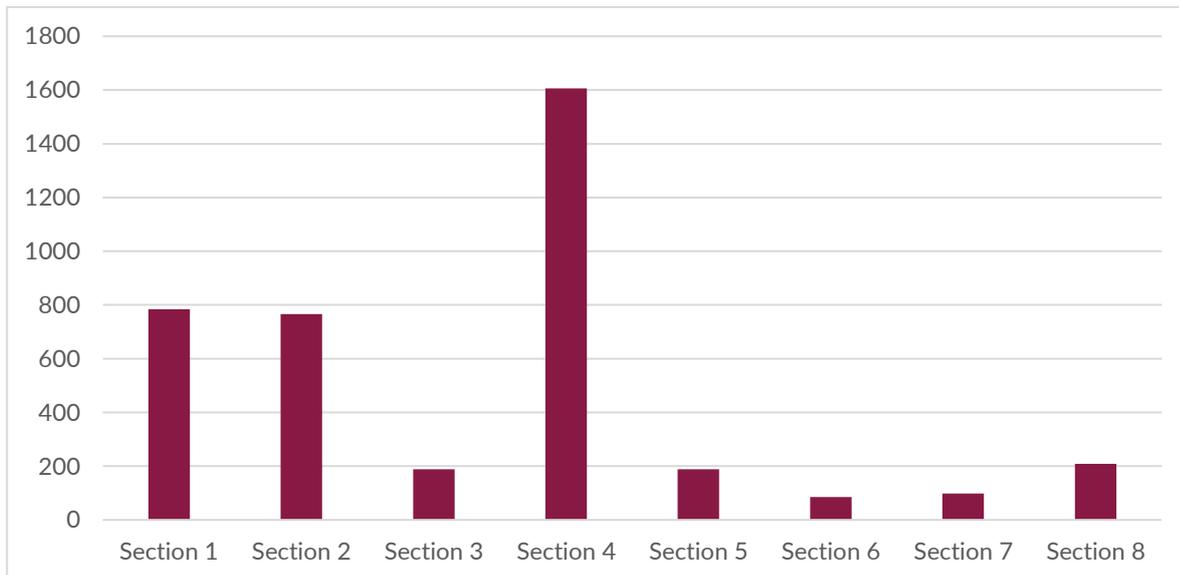
- Toute personne localisée dans l'emprise du projet et/ou ayant un bien ou bénéficiant d'un bien ou d'un actif productif localisé dans l'emprise du projet (titre foncier, résidence, activité économique ou actif permettant de conduire une activité économique) ;
- Toute personne ayant une activité économique et dont l'accès sera obstrué par les travaux du projet et qui sera perturbée en raison de sa proximité avec les travaux dans l'emprise du projet.

Au total 3924 PAP ont été enquêtées et que la plupart ont été impactées de manière économique sont les plus importants. Les places d'affaires représentent presque 96 % du nombre total de PAP.

**Tableau 20** : Répartition des PAP par section et selon le type de biens impactés

Sections	Habitation	Place d'affaire	Infrastructures et équipements collectifs	Arbres	Dépendances	Autres	Nombre total de PAP
Section 1	0	768	0	12	3	1	784
Section 2	7	718	0	23	16	0	766
Section 3	0	180	0	7	1	0	188
Section 4	0	1595	0	3	8	0	1606
Section 5	0	169	0	13	6	0	188
Section 6	0	70	0	15	0	0	85
Section 7	0	76	0	19	2	1	98
Section 8	0	191	0	15	3	2	209
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3767</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>3924</b>

Figure 2 : Répartition des PAP selon les sections



Les résultats de l'enquête PAR ont montré qu'il y a eu 3652 PAP enquêtées, soit 93% contre seulement 272 répondants, soit 7%.

Tableau 21 : Répartition des PAP selon qu'ils sont PAP ou répondant

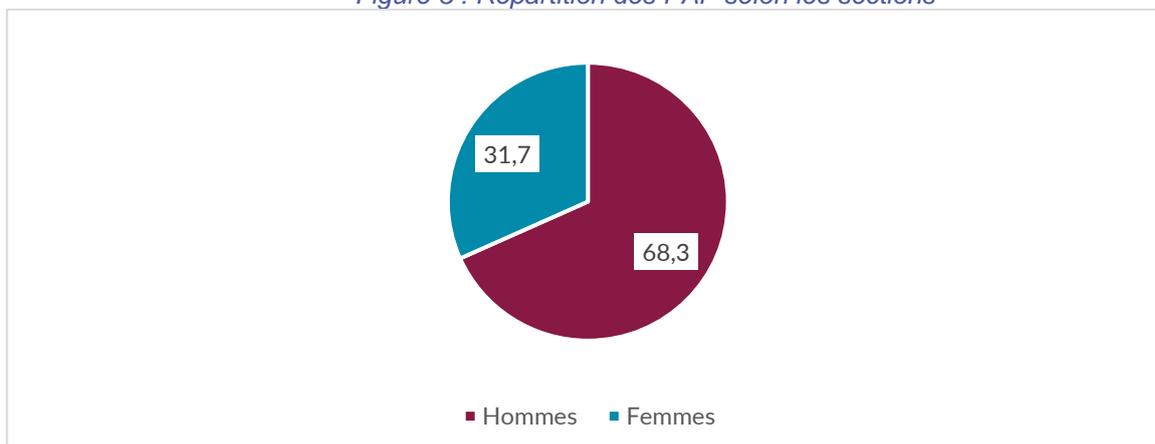
	Nombre	Pourcentage
PAP	3652	93
Répondant	272	7
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

## 6.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

### 6.1.1. Répartition des PAP selon le sexe

Il ressort des résultats de l'enquête PAR qu'il y a plus de PAP hommes que de PAP femmes. La majorité des PAP chefs de ménage sont des hommes représentés au nombre de 2484 contre 1168 PAP de femmes chefs de ménage et 272 PAP n'ont pas donné de réponses à cette question.

Figure 3 : Répartition des PAP selon les sections



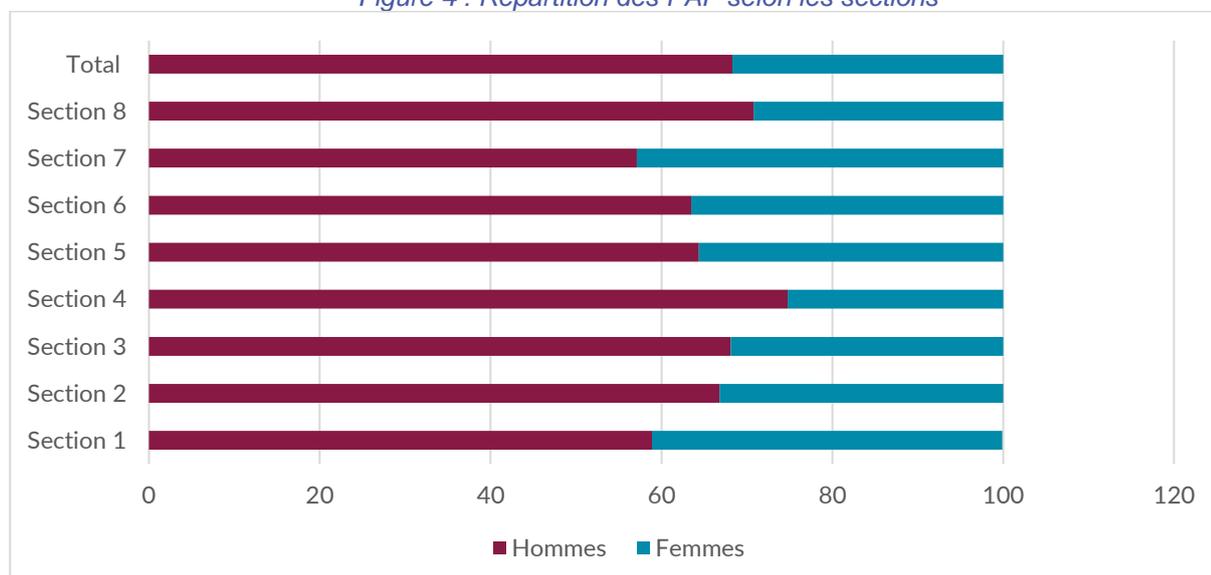
Le nombre d'hommes affectés par le projet est plus élevé respectivement dans la section 4 (1201 PAP hommes, soit 74,8% contre 405 PAP femmes, soit 25,2%), la section 2 (512 PAP hommes, soit 66,8% contre 254 PAP femmes, soit 33,2%) et la section 1 (462 PAP hommes, soit 58,9% contre 322 PAP femmes, soit 41). Dans les zones 6 et 7 on retrouve un nombre assez similaire de PAP hommes (54), soit 63,5% pour la zone 6 et 57,1% pour la zone 7 contre 31 PAP femmes, soit 36,5% dans la zone 6 et 42 PAP femmes, soit 42,9% dans la zone 7.

**Tableau 22 : Répartition des PAP par section et selon le genre**

Sections	PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage Sur total PAP
Section 1	462	58,9	322	41	784	20
Section 2	512	66,8	254	33,2	766	20
Section 3	128	68,1	60	31,9	188	5
Section 4	1201	74,8	405	25,2	1606	41
Section 5	121	64,4	67	35,6	188	5
Section 6	54	63,5	31	36,5	85	2
Section 7	56	57,1	42	42,9	98	2
Section 8	148	70,8	61	29,2	209	5
<b>Total</b>	<b>2682</b>	<b>68,3</b>	<b>1242</b>	<b>31,7</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

En effet, dans toutes les sections impliquées dans le projet BRT, la population masculine affectée constitue la majorité par rapport à la population féminine affectée.

*Figure 4 : Répartition des PAP selon les sections*



### 6.1.2. Répartition des PAP selon l'âge

L'âge moyenne pour les PAP chefs de ménage du côté des femmes est de 41 ans, alors que chez les PAP chefs de ménage homme l'âge moyenne est de 45ans. L'âge minimum chez les PAP chefs de ménage femme est de 18ans contre 14ans du côté des PAP de sexe masculin. L'âge maximum pour les deux sexes est relativement similaire : 92ans pour les PAP femmes et 91ans pour les PAP hommes.

**Tableau 23 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum**

Sexe de la PAP	Total PAP	Age moyen des PAP	Age Min	Age Max
Homme	1168	45	14	91
Femme	2484	41	18	92
Sans réponse	272	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>91,5</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Sur l'ensemble des PAP femmes et homme enquêtées, la majorité des PAP chez les deux sexes est dans la tranche d'âge comprise entre 30 et 45 ans. Cela est probablement dû au fait que la plupart des PAP sont des exploitants de places d'affaires. La tranche d'âge comprise entre 46 et 60 vient ensuite avec 974 PAP qui représentent 24,8 % des personnes enquêtées. Dans la tranche d'âge comprise entre 16 et 30 ans et représentent environ 17 % des PAP. Cette catégorie est faiblement représentée du fait que dans les zones concernées la plupart des personnes de cette tranche d'âge s'active dans les zones où se trouvent les unités industrielles ou commerciales et y travaillent comme employés. La tranche d'âge comprise entre 0 et 15 ans compte une seule personne de sexe masculin. Les PAP de plus de 60 ans représentent 8,33 % des PAP.

**Tableau 24 : Répartition des PAP en tranches d'âge**

Tranche d'âge	Total	%
0 – 15 ans	1	0,02
16 – 30 ans	668	17,02
31 – 45 ans	1652	42,1
46 – 60 ans	974	24,8
+ de 60 ans	327	8,33
Sans réponse	302	7,69
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.1.3. Ethnies

Parmi les PAP enquêtées 1911 PAP sont d'ethnie wolof (48,7%). Les peuls/toucouleurs sont représentés au nombre de 883, soit 22,5%. Les PAP sérères et les PAP diolas sont respectivement au nombre de 399, soit 10,2% et 87, soit 2,2%. On dénombre également un nombre assez important de PAP d'autres ethnies (644), soit 16,4%.

**Tableau 25 : Répartition des PAP selon l'ethnie**

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
Wolof	1911	48,7
Peul / Toucouleur	883	22,5
Sérère	399	10,2
Diola	87	2,2
Autres	644	16,4
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100,0</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

#### 6.1.4. Langues parlées par les PAP

Les langues les plus parlées dans la zone sont le wolof (2769 PAP, soit 70,6%), le al pular (499 PAP, soit 12,7%) et le sérère (156 PAP, soit 4,0 %) aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Les PAP qui parlent le diola sont seulement au nombre de 57, soit 1,5% et les PAP qui maîtrisent la langue officielle du pays constituent le plus petit nombre (49), soit 1,2%. D'autres langues sont également parlées par 394 PAP, soit 10,0%.

**Tableau 26 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée**

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
Wolof	2769	70,6
Peul / Toucouleur	499	12,7
Sérère	156	4,0
Diola	57	1,5
Français	49	1,2
Autres	394	10,0
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

#### 6.1.5. Religion des PAP

Il ressort des résultats de l'enquête PAR que sur 3924 PAP enquêtées 3526 PAP sont de religion musulmane, soit 89,86% contre 120 PAP chrétiennes, soit 3,06%. Les PAP d'autres confessions religieuses sont seulement au nombre de 3, soit 7,08%.

**Tableau 27 : Répartition des PAP selon la religion**

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
Musulman	3526	89,8
Chrétien	120	3,1
Autres	3	7,1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

#### 6.1.6. Statut matrimonial

L'enquête PAR menée dans la zone du projet a révélé que la plupart des PAP chefs de ménage enquêtées sont monogames (2084), soit 53% du nombre total des PAP recensées. A l'inverse, on ne dénombre que 749 PAP polygames, soit 19% et 502 PAP célibataires, soit 13%. Le nombre des PAP veufs et divorcées est respectivement 143, soit 4% et 131, soit 3%. Un nombre assez important de PAP en situation indéterminée a été enquêté ; on compte au total 315 PAP, soit 8%.

**Tableau 28 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil**

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage
Monogames	2084	53
Polygames	749	19

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage
Veufs (veuves)	143	4
Divorcés	131	3
Célibataires	502	13
Indéterminé	315	8
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.1.7. Nationalité des PAP

La grande majorité des PAP enquêtées sont de nationalité sénégalaise. En effet, sur 3924 PAP enquêtées 3367 sont sénégalais, soit 85,8% contre seulement 14 PAP maliennes, soit 0,4% et 218 PAP guinéennes, soit 5,6%. 325 PAP d'une autre nationalité ont été recensées.

**Tableau 29 : Répartition des PAP selon la nationalité**

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
Sénégalaise	3367	85,8
Maliennne	14	0,4
Guinéenne	218	5,6
Autres	325	8,3
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.1.8. Niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête PAR montrent que la plupart des PAP enquêtées ont reçu une éducation coranique. Parmi celles qui ont fréquenté l'école française 18,6% des PAP se sont arrêté au primaire et 9,3% sont allées jusqu'en secondaire. Les PAP qui ont atteint le niveau supérieur représentent 8,8% et celles qui ont reçu une formation technique ou professionnelle sont au nombre de 15, soit 0,4%. A l'inverse 6,9% des PAP n'ont reçu aucune éducation et 7,8% des PAP n'ont pas déclaré leur niveau d'instruction.

**Tableau 30 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage
Aucun	269	6,9
École coranique	1558	39,7
Primaire	731	18,6
Secondaire premier et second cycle	365	9,3
Supérieur	346	8,8
Formation Technique/Professionnel	15	0,4
Indéterminé	305	7,8
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>100,0</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.1.9. Nombre personne en charge

La taille des ménages est un facteur à considérer dans les pertes de revenus, de nombreuses personnes bénéficient des revenus de quelques-uns.

Il ressort des résultats de l'enquête PAR que le nombre moyen de personnes dans le ménage est de 8,4 personnes dont en moyenne 4,06 personnes de sexe masculin et 4,38 personnes de sexe féminin, ce qui montre que les femmes sont légèrement plus nombreuses dans les ménages que les hommes. Il faut noter qu'environ 1195 ménages comptent plus de 10 personnes.

Les membres des ménages des PAP dont la tranche d'âge est comprise entre 15 et 65 ans sont les plus nombreux. Dans chaque ménage on compte dans cette tranche d'âge 5,19 personnes dont un nombre moyen de 2,52 hommes et 2,76 femmes. Les membres des ménages des PAP âgés de plus de 65 ans sont en moyenne de 0,28 personnes.

Les enfants de moins de 15 ans des deux sexes confondus représentent 2,8 personnes en moyenne. Les enfants situés dans la tranche d'âge comprise entre 0 et 5 ans sont au nombre 2,1 et les enfants situés dans la tranche d'âge comprise entre 5 et 14 ans représentent 1,88 personnes.

**Tableau 31 : Personnes à charge**

Caractéristiques démographiques		Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	4,06
	Femmes	4,38
	Total	8,45
Nombre d'enfants de moins de 15 ans	Hommes	1,8
	Femmes	1,85
	Total	2,8
Nombre d'enfants de 0 à 5 ans	Hommes	1,1
	Femmes	1,1
	Total	2,1
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Hommes	1,34
	Femmes	1,42
	Total	1,88
Nombre de personnes âgées de 15 à 65 ans	Hommes	2,52
	Femmes	2,76
	Total	5,19
Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans	Hommes	1,5
	Femmes	2
	Total	3,5

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Dans les ménages des PAP, le nombre moyen d'enfants dont l'âge est compris entre 5 et 14 ans qui fréquentent l'école non formelle (arabe, Dahra etc.) est de 1,72 personnes et pour l'école formelle le nombre moyens est légèrement plus élevé 2,8 enfants par ménage.

Le nombre de personnes travaillant dans les ménages et qui sont âgées de moins de 15 ans est relativement faible soit 0,05 personnes par ménage. Ceux qui travaillent et dont l'âge est situé entre 15 et 65 ans sont en moyenne de 2,25 personnes par ménage. Les plus de 65 ans qui travaillent représentent 0,19 personnes en moyenne par ménage.

Les personnes qui travaillent et qui disposent d'un revenu permanent représentent 1,05 personnes par ménage.

**Tableau 32 : caractéristiques du ménage de la PAP**

Caractéristiques socio-économiques		Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Hommes	1,53
	Femmes	1,7
	Total	2,8
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Hommes	1,68
	Femmes	1,74
	Total	1,72
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Hommes	0,05
	Femmes	0,03
	Total	0,05
Nombre de personnes entre 15 ans et 65 ans qui travaillent	Hommes	1,7
	Femmes	0,77
	Total	2,25
Nombre de personnes ayant plus de 65 ans qui travaillent	Hommes	0,62
	Femmes	0,45
	Total	0,19
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	1,42
	Femmes	0,72
	Total	1,05

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.1.10. Situation d'handicap

Dans la zone du projet, la majorité des PAP enquêtées, au nombre de 3803, soit 97%, ont déclaré ne pas être en situation de handicap. Les PAP souffrant de handicap sont au nombre de 121, soit 3%.

**Tableau 33 : PAP en situation d'handicap**

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	121	3
Non	3803	97
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les résultats de l'enquête PAR révèlent que sur les 3924 PAP enquêtées, 254 PAP vivent au moins avec une personne handicapée, 35 PAP comptent au sein de leur ménage deux handicapés, 3 PAP vivent avec trois handicapés et 6 PAP comptent au sein de leur ménage plus de trois personnes en situation de handicap.

**Tableau 34 : Nombre de personnes souffrant d'un handicap**

Nombre de personnes handicapées dans le ménage	Nombre de PAP	Pourcentage
0 handicapé	3626	92,4
1 handicapés	254	6,5
2 handicapés	35	0,9
3 handicapés	3	0,1
Autre nombre	6	0,2
Total général	3924	100

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

#### 6.1.11. Possession de pièce d'identification

Les résultats de l'enquête PAR réalisée dans l'ensemble des zones concernées par le projet révèlent que sur 3924 PAP enquêtées, 3242, soit 82,6 % ont fourni une pièce d'identité nationale contre 442 qui n'ont aucune pièce d'identité. Parmi les pièces d'identité fournies par les PAP, on note que 61 PAP ont présenté comme pièce d'identité un passeport et 179 PAP ont présenté un autre type de pièce d'identité. Pour les 442 PAP, soit 11,3 % qui n'ont pas de pièce d'identité nationale valide, le Projet BRT les appuiera afin que leur situation soit régularisée au démarrage de la mise en œuvre du PAR. Des mesures d'accompagnement en termes d'assistance pour obtenir des CNI sont proposées à cet effet dans la section sur les mesures de réinstallation des PAP.

**Tableau 35 : Répartition des PAP Type de pièce d'identité présenté**

Sections	CNI		Passeport		Autre pièce		Aucune pièce		Total de PAP	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Section 1	659	20	11	18	31	17,3	83	18,8	784	
Section 2	618	19	11	18	36	20,1	101	22,9	766	
Section 3	149	5	6	9,8	6	3,4	27	6,1	188	
Section 4	1363	42	14	22,9	74	41,3	155	35,1	1606	
Section 5	157	5	5	8,2	5	2,8	21	4,8	188	
Section 6	59	2	2	3,3	9	5,0	15	3,4	85	
Section 7	77	2	2	3,3	4	2,2	15	3,4	98	
Section 8	160	5	10	16,4	14	7,8	25	5,7	209	
<b>Total</b>	<b>3242</b>	<b>100</b>	<b>61</b>	<b>100</b>	<b>179</b>	<b>100</b>	<b>442</b>	<b>100</b>	<b>3924</b>	

#### 6.1.12. Possession d'un téléphone

Sur l'ensemble des 3924 PAP enquêtées seulement 308 PAP, soit 7,8% possèdent leur propre téléphone et la grande majorité des PAP (3616), soit 92,2% n'ont pas de téléphone.

**Tableau 36 : Possession d'un téléphone**

PAP possédant son propre téléphone	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	3616	92,2
Non	308	7,8
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100,0</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

## 6.2. Condition de vie et d'habitation des PAP

### 6.2.1. Types de logement des PAP

La plupart des PAP recensées (58%), habitent dans des maisons en dur basses avec une toiture en tôle. 29% des PAP habitent dans des maisons en dur basses avec toiture en béton, 10% des PAP vivent dans maisons en dur avec étage et seulement 1% des PAP habitent des maisons en braque et 1,7% des PAP habitent des maisons d'un autre type.

**Tableau 37 : type de maison d'habitation**

Types de maisons	Nombre de PAP	Pourcentage
Maison en dur basse avec toiture en béton	1153	29,4
Maison en dur à étage	2314	59
Maison en dur basse avec toiture en tôle	357	9,1
Maison en baraque	33	0,8
Autres (principalement toiture avec ardoise et zinc)	67	1,7
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

### 6.2.2. Statut des logements

La grande majorité des PAP enquêtées ne sont pas propriétaire de pas leur lieu de résidence. En effet, 63% des PAP sont en location et 4 % sont hébergées (ce sont souvent des personnes qui vivent dans la grande concession) 5% sont des squatters. Respectivement 16 % des PAP et 10 % sont propriétaires ou co-propriétaires de leurs habitations. Cependant, les 2% restant des PAP n'ont pas admis le statut d'occupation de leur lieu de résidence.

**Tableau 38 : statut d'occupation de votre habitation**

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage
Propriétaire	627	15,95
Co-propriétaire	394	10,04
Locataire	2466	63
Hébergé	146	4
Squatteur	209	5
Autres	82	2

<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>
----------------------	-------------	------------

### 6.2.3. Sources d'approvisionnement en eau des PAP

Le robinet est la source principale d'eau potable de la plupart des PAP. Le taux d'utilisation est de 76,1% pour les robinets dans le bâtiment et 28,4% pour les robinets situés dans la cour. L'eau minérale est utilisée par 11,4% des PAP. Les puits et les bornes fontaines font usages d'eau potable respectivement pour 1,0% et 2,5% des PAP. Toutefois, 2,1% des PAP ont d'autres sources d'eau potable. Les PAP peuvent citer plusieurs sources d'eau et presque tous ont l'accès aux branchements d'eau de la SONES.

**Tableau 39 : Principales sources d'eau potable**

Sources d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage
Robinet dans le bâtiment	2987	76,1
Robinet dans la cour	1115	28,4
Borne fontaine	98	2,5
Puit	39	1,0
Eau minérale	446	11,4
Autres	81	2,1

### 6.2.4. Mode d'accès des PAP à l'éclairage

Pour quasiment tous les ménages des PAP enquêtés le réseau électrique constitue la principale source d'éclairage. On 3813 PAP qui utilisent le réseau électrique, soit 96,9% contre 0,2% qui utilisent les bougies, 0,3% qui utilisent les lampes à gaz, à pétrole ou à batterie et 0,9% qui utilisent les panneaux solaires. Cependant, 1,7% des PAP font usage d'autres sources d'éclairage.

**Tableau 40 : Source d'éclairage**

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage
Réseau électrique	3813	96,9
Panneaux solaires	35	0,9
Lampes à gaz ou à pétrole ou a batterie	12	0,3
Bougies	6	0,2
Autres	67	1,7

### 6.2.5. Sources d'énergie pour la cuisson

Le gaz (95,1%), le charbon de bois (3,9%) et l'électricité (127%) sont les énergies de cuisson les plus utilisées par les PAP. A l'inverse, 0,8% des PAP utilisent le bois de chauffe et 20,1% utilisent un autre type d'énergie.

**Tableau 41 : Source d'énergie de cuisson**

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage
Électricité	127	3,2

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage
Gaz	3732	95,1
Charbon de bois	152	3,9
Bois de chauffe	32	0,8
Autres	787	20,1
Total général		100

### 6.2.6. Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

Parmi les PAP enquêtées 68,5% ont des toilettes modernes dans leur logement, 26,2% ont des toilettes privées pour leur ménage mais qui sont situés à l'extérieur, 29,6% partagent les toilettes avec d'autres ménages et 0,2% des PAP possèdent des toilettes avec une technologie moindre, des latrines. Par contre, 3,1% des PAP n'ont pas de toilettes chez elles et 0,6% utilisent d'autres types de toilettes.

**Tableau 42 : Type d'assainissement**

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage
WC moderne dans le logement	2686	68,5
WC extérieur privé pour le ménage	1028	26,2
WC communs à plusieurs ménages	1160	29,6
Latrines	6	0,2
Pas de toilettes	120	3,1
Autres	20	0,6

### 6.2.7. Mode d'évacuation des ordures

Différents modes d'évacuations des ordures se présentent aux PAP, notamment la collecte par les services publics, les dépotoirs, la collecte par les services privés, le rejet anarchique etc. Pour 85,54% des PAP enquêtées les déchets ménages sont collectés par les services publics et 2,87% s'organisent via un service privé. On a 9,58% des PAP qui disent utiliser les dépotoirs pour évacuer les ordures. Les PAP ont fait également recours à d'autres modes d'évacuation des déchets ménagers comme le rejet anarchique (1,41%) qui constitue un risque environnemental et sanitaire non négligeable. Certaines PAP plus écoresponsables (0,58%) transforment leurs ordures ménagères en composts ou fumier, ce qui permet de réduire les déchets et de bénéficier d'un fertilisant pour les sols. 0,2% des PAP utilisent d'autres méthodes pour évacuer leurs ordures ménagères.

**Tableau 43 : évacuation des ordures**

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage
Collecte par les services publics	3519	85,54
Collecte par un service privé	118	2,87
Dépotoir	394	9,58
Rejet anarchique	58	1,41
Compostage ou fumier	24	0,58

Autres	1	0,02
--------	---	------

### 6.2.8. Equipements des PAP

Toutes les PAP recensées ont été interrogées sur les appareils électroménagers présents dans leurs domiciles. 95,3% des PAP ont déclaré disposer d'un téléphone mobile, 93,3% sont équipés d'un ventilateur, 85,1% possèdent une télévision, 59,0% ont un réfrigérateur ou un congélateur, 32,7% une radio, 17,8% ont une voiture, 17,6% une motocyclette, 15,4% possèdent un climatiseur, 15,6% disposent d'un téléphone fixe, 15,6% un ordinateur, 4,6% une bicyclette et 1,2% ont un groupe électrogène. 3,4% possèdent d'autres types d'équipements ou appareils.

**Tableau 44 : équipements des ménages de la PAP**

Équipements possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage
Télévision	3340	85,1
Voiture	700	17,8
Radio	1283	32,7
Motocyclette	691	17,6
Bicyclette	179	4,6
Réfrigérateur/congélateur	2315	59,0
Climatiseur	606	15,4
Ventilateur	3663	93,3
Téléphone fixe	611	15,6
Téléphone mobile	3741	95,3
Ordinateur	611	15,6
Groupe électrogène	48	1,2
Autres	134	3,4

### 6.2.9. Patrimoine du ménage

Parmi les PAP enquêtées 99,3% possèdent du bétail, 99,4% ont une épargne déposée dans une structure financière, 99,3% ont des maisons en location, 99,3% des véhicules de transport, 99,3% ont des champs ou des vergers, et 99,4% participent à une forme de tontine. 0,66% possèdent un autre type de patrimoine.

**Tableau 45 : Patrimoine du ménage de la PAP**

Biens possédés	OUI		NON		Pas de réponse	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bétail	895	22,81	3006	76,61	23	0,59
Épargne dans une structure financière	915	23,32	2983	76,02	26	0,66
Participation à une tontine	1665	42,43	2237	57,01	22	0,56
Maisons en location	89	2,27	3810	97,09	25	0,64

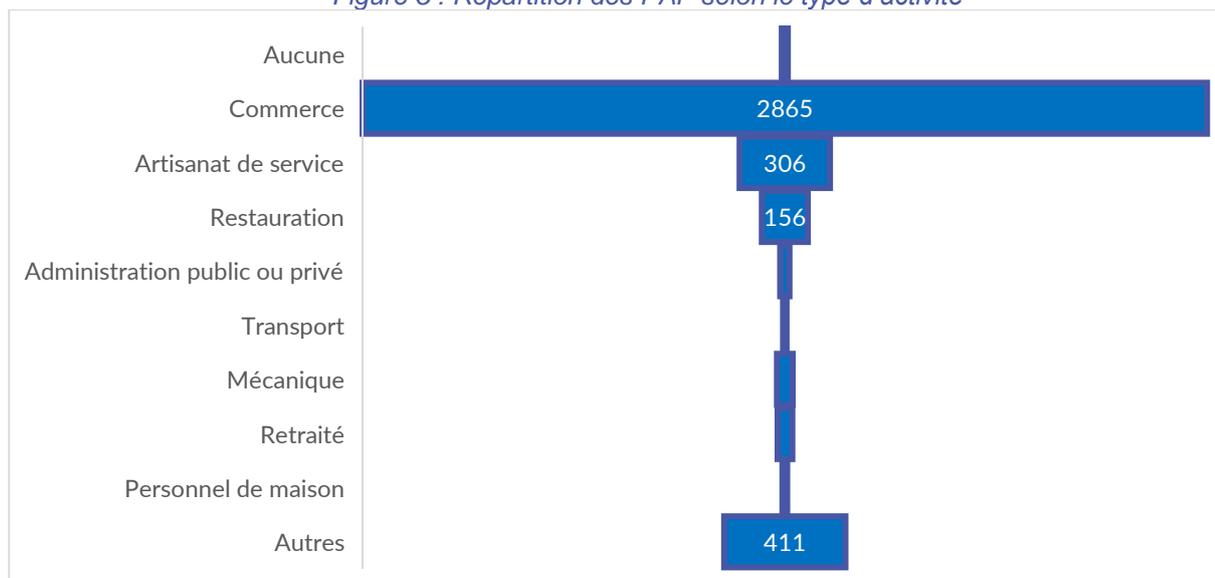
Biens possédés	OUI		NON		Pas de réponse	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Véhicules de transport	74	1,89	3823	97,43	27	0,69
Champs ou vergers	289	7,36	3609	91,97	26	0,66
Autres patrimoine	281 <sup>5</sup>	7,16	3323	84,68	320	8,15

## 6.3. Caractéristiques socio-économiques des PAP

### 6.3.1. Activités des PAP

La zone d'intervention, constituée des départements de Dakar et de Guédiawaye se caractérise par une forte concentration des infrastructures et équipements marchands. Les activités économiques sont dominées par le commerce, les services, l'artisanat et les transports.

Figure 5 : Répartition des PAP selon le type d'activité



La majorité des PAP s'activent principalement dans trois secteurs : le commerce, qui est l'activité principale de 2865 PAP, soit 73,0% des PAP ; l'artisanat de service qui concerne 306, soit 7,8% des PAP et le secteur de la restauration où 156 personnes, soit 4,0 % des PAP travaillent. Les autres PAP s'activent principalement dans le secteur du transport où elles sont au nombre de 12, soit 0,3% ; dans l'administration publique ou privée où elles sont au nombre de 32 et représentent 0,8% ; dans les métiers de la mécanique où elles sont au nombre de 54, soit 1,4%. Par ailleurs 21 PAP, soit 0,5% ne s'activant dans aucun secteur et 411 PAP, soit 10,5% travaillant dans d'autres secteurs ont été recensées.

<sup>5</sup> Généralement des terrains, des maisons en construction ou des maisons dans leur village d'origine

**Tableau 46 : principal secteur d'activité de la PAP**

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage
Aucune	21	0,5
Commerce	2865	73,0
Artisanat de service	306	7,8
Restauration	156	4,0
Administration public ou privé	32	0,8
Transport	12	0,3
Mécanique	54	1,4
Retraité	50	1,3
Personnel de maison	17	0,4
Autres	411	10,5
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Sur l'ensemble des PAP enquêtées 351 PAP exercent une activité secondaire, soit un pourcentage de 9%. Les PAP n'ayant pas d'activité secondaire représentent 90% et sont au nombre de 3547. Les PAP qui ne sont pas prononcé sont au nombre de 26, soit 1 % des PAP.

**Tableau 47 : PAP exerçant une activité secondaire**

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	351	9
Non	3547	90
Indéterminé	26	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

La plupart des PAP enquêtées ne travaillent pas pour leur propre compte. Elles sont au nombre de 3689 et représentent 94% contre 189 PAP travaillant pour leur propre compte, soit un pourcentage de 5% et 1% des PAP qui sont indéterminées.

**Tableau 48 : PAP travaillant pour son propre compte**

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	3689	94
Non	189	5
Indéterminé	46	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

### 6.3.2. Revenus des PAP

Les différentes sources de revenus des ménages des PAP proviennent principalement de l'activité principale de la PAP (montant minimum 250 FCFA, montant moyen 1 389 197 F CFA, montant maximum 500 millions de FCFA), de son activité secondaire (montant minimum 7 000 F CFA, montant moyen 570 358 F CFA, montant maximum 30 millions de F CFA) et de l'activité des autres

membres du ménage de la PAP (montant minimum 10.000 F CFA, montant moyen 304 969 F CFA, montant maximum 9 millions F CFA).

Les autres sources de revenus des ménages des PAP proviennent des pensions alimentaires (montant minimum 30.000 F CFA, montant moyen 168.717 F CFA, montant maximum 1.500.000 F CFA) et de la location de biens (montant minimum 85.000 F CFA, montant moyen 316.923 F CFA, montant maximum 1.500.000 F CFA). Certains ménages des PAP reçoivent des transferts d'argent venant de l'étranger (montant minimum 30.000 F CFA, montant moyen 169.864 F CFA, montant maximum 450.000 F CFA) et de l'aide provenant de l'Etat ou d'autres personnes (montant minimum 25.000 F CFA, montant moyen 115.000 F CFA, montant maximum 350.000 F CFA). Les revenus des ménages des PAP peuvent aussi provenir d'autres sources (montant minimum 40.000 F CFA, montant moyen 125.833 F CFA, montant maximum 500.000 F CFA).

**Tableau 49 : sources de revenus mensuels du ménage**

Sources de revenus mensuels du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	250	500 000 000	1 389 197
Activité secondaire de la PAP	7000	30 000 000	570 358
Activité des autres membres du ménage	10 000	9 000 000	304 969
Pension alimentaire	30 000	1 500 000	168 717
Location de biens	85 000	1 500 000	316 923
Transferts d'argent venant de l'étranger	30 000	450 000	169 864
Aide de l'état ou d'autres personnes	25 000	350 000	115 000
Autres (spécifier)	40 000	500 000	125 833

### 6.3.3. Dépenses des ménages des PAP

L'alimentation, l'eau et l'électricité constituent les principaux postes de dépense mensuels des PAP et concernent plus de 90 % des PAP. Les montants dépensés pour l'alimentation concernent 98 % des PAP et tournent en moyenne autour de 219 840 F CFA par mois. Pour l'eau et l'électricité, les dépenses moyennes mensuelles tournent respectivement autour de 13 314 F CFA et 35 370 F CFA. Pour les dépenses familiales, qui concernent environ 20 % des PAP, on note l'importance des dépenses mensuelles consacrées aux cérémonies familiales qui tournent autour de 165 125 F CFA et qui concernent environ 797 PAP. Pour le loyer, il tourne autour de 90 000 F CFA en moyenne par mois et concerne 60 % des PAP.

**Tableau 50 : Postes des dépenses mensuelles**

Postes de dépenses	Nombre de PAP concernées	Pourcentage de PAP concernées	Montant moyen mensuel (en F CFA)
Alimentation	3845	98,0	219 840
Santé	1912	48,7	33 015
Loyer	2467	62,9	90 730
Cérémonies familiales	797	20,3	165 125
Eau	3651	93,0	13 314
Aliments pour bétail	596	15,2	56 570
Soins animaux	366	9,3	15 339

Postes de dépenses	Nombre de PAP concernées	Pourcentage de PAP concernées	Montant moyen mensuel (en F CFA)
Éducation	2 235	57,0	55 615
Transport	2 120	54,0	46 844
Vêtements	1 348	34,4	39 275
Électricité	3 714	94,6	35 370
Téléphone	3 212	81,9	13 735
Intrants agricoles	84	2,1	49 440
Autres (spécifier)	136	3,5	80 170

### 6.3.4. Endettement des ménages des PAP

Les résultats de l'enquête PAR révèlent que 70% des PAP enquêtées ont admis avoir des besoins vitaux qu'elles arrivent difficilement à satisfaire durant l'année. Par contre 29% des PAP parviennent quand même à s'en sortir et 1% des PAP n'ont pas déclaré si elles sont ou pas dans l'une de ces deux situations.

**Tableau 51 : PAP avec des besoins vitaux non couverts**

PAP ayant des besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	2751	70
Non	1137	29
Indéterminé	36	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Parmi les PAP qui ont indiqué avoir des difficultés à couvrir leurs vitaux, l'alimentation (47%), la santé (26%) et l'éducation (14%) sont les trois principaux besoins vitaux que les PAP enquêtées parviennent difficilement à satisfaire durant l'année. D'autres besoins non couverts par les PAP ont été identifiés et représentent 13%.

**Tableau 52 : Besoins vitaux non couverts**

Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage
Alimentation	111	47
Santé	61	26
Éducation	32	14
Autres	31	13
<b>Total général</b>	<b>235</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Une grande partie des PAP recensées ont déclaré avoir des dettes d'argent impayées, soit un pourcentage de 47% des PAP et 52% indiquent qu'elles n'ont aucune dette à payer et 1% des PAP n'ont pas donné de réponse à cette question.

**Tableau 53 : PAP avec des dettes d'argent impayées**

PAP ayant des dettes impayés	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	1839	47
Non	2054	52
Indéterminés	31	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les prêts d'argent effectués par les PAP sont principalement utilisés dans l'achat de nourriture (635 PAP), soit 25%, les frais médicaux (403 PAP), soit 16% et dans l'éducation (260 PAP), soit 10%. Cependant, 1290 PAP, soit 50% ont admis utiliser à d'autres fins les prêts d'argent qu'elles ont contractés.

**Tableau 54 : Utilisation des prêts d'argent**

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage
Nourriture	635	25
Santé	403	16
Éducation	260	10
Autres	1290	50
<b>Total général</b>	<b>2588</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les PAP enquêtées ont déclaré qu'en cas de besoin c'est vers leurs amis ou membres de la communauté qu'elles se tournent pour obtenir de l'aide financière, en effet 34% des PAP qui contractent des dettes ont recours à cette catégorie de prêteurs. Ce qui renseigne sur la solidarité qui règne naturellement entre individus d'une même communauté. Ceux qui ont recours aux boutiquiers ou commerçants sont environ 27 % et 13% des PAP se tournent vers les banques et institutions financières, 12% aux membres de la famille et 14% des PAP font recours à d'autres types de prêteurs.

**Tableau 55 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent**

Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage
Banque/Institution financière	278	13
Membre de la famille	261	12
Ami ou membre de la communauté	746	34
Boutiquier ou commerçant	581	27
Autres	316	14
<b>Total général</b>	<b>2182</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Le montant des dettes contractées par les PAP est plus élevé respectivement dans la section 5 (montant moyen de 15.000.000 F CFA), la section 2 (montant moyen 6.702.762 F CFA) et la section 1 (montant moyen 3.286.263 F CFA). A l'inverse le montant de la dette est moins élevé au niveau des sections 7 (montant moyen de 763.920 F CFA) section 6 (montant moyen 2.718.321 F CFA) et 3 (montant moyen 1.288.903 F CFA). Au niveau des sections 4 et 8 la dette est moyennement élevée. On compte un montant moyen de 2.043.030 F CFA pour la section 4 et un montant moyen de 1.840.252 F CFA pour la section 8.

**Tableau 56 : Montant moyen des dettes par section**

Sections	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Section 1	8 000	200 000 000	3 286 263
Section 2	1 000	600 000 000	6 702 762
Section 3	5 000	15 000 000	1 288 903
Section 4	2 800	175 000 000	2 043 030
Section 5	17 000	800 000 000	15 000 000
Section 6	5 000	31 838 000	2 718 321
Section 7	25 000	7 000 000	763 920
Section 8	12 000	70 000 000	1 840 252
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>800 000 000</b>	<b>3 722 568</b>

#### 6.4. Préférences en réinstallation

Il a été retenu dans le cadre de ce PAR que l'ensemble des indemnisations seront payés en espèce. Mais dans le cadre des enquêtes, des questions ont posées afin de cerner les choix des PAP.

Pour le choix du lieu de réinstallation 51% des PAP recensées souhaiteraient être relogées le plus près possible de leur site actuel. 44% des PAP préféreraient être réinstallées dans un endroit où elles pourront continuer à mener leurs activités économiques actuelles, 3% des PAP veulent rester dans la même localité et 1% des PAP préfèrent aller ailleurs.

**Tableau 57 : Lieu de réinstallation**

Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage
Dans la même localité	126	3
Le plus près du site actuel possible	2015	51
A un endroit où les activités économiques pourront être menées	1738	44
Autres	45	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Toutes les PAP enquêtées ont été interrogé sur leur préférence en termes d'indemnisation et la grande majorité (86,8%) a opté pour une compensation en espèce, 4,9% des PAP ont choisi l'option en nature et en espèce, 5,5% des PAP ont opté pour la compensation en nature uniquement et 2,8% des PAP n'ont aucune préférence en termes d'indemnisation.

**Tableau 58 : Choix d'indemnisation**

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage
Aucune préférence	110	2,8
En espèces	3407	86,8
En Nature	216	5,5
En nature et en espèce	191	4,9
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Les résultats de l'enquête PAR ont dévoilé que 62% des PAP possèdent un compte à la banque ou dans une institution financière. Toutefois, 38% des PAP ont admis ne pas avoir de compte bancaire et 1% des PAP n'ont rien déclaré à ce sujet.

**Tableau 59 : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière**

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	%
Oui	2426	61,82%
Non	1478	37,67%
Indéterminés	20	0,51%
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100%</b>

Le téléphone portable est devenu un outil incontournable pour les institutions financières qui n'ont plus besoin d'ouvrir des agences pour accéder à certains types de marchés.

En effet, le téléphone portable est massivement utilisé par 96% des PAP enquêtées pour effectuer des transactions monétaires. Cependant, 4% des PAP recensées n'utilisent pas encore leur téléphone pour effectuer les transactions financières et 1% des PAP n'ont pas fait de déclaration à ce sujet.

**Tableau 60 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires**

PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	3757	96
Non	141	4
Indéterminés	26	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

La grande majorité des PAP enquêtées (84%) a souhaité bénéficier d'une mesure d'assistance qui vise à les aider à développer et mettre sur pieds des activités génératrices de revenus contre 15% des PAP qui n'ont pas voulu bénéficier de cette assistance.

Toutefois, 1% des PAP n'ont pas déclaré si elles souhaitent ou pas bénéficier de cette aide.

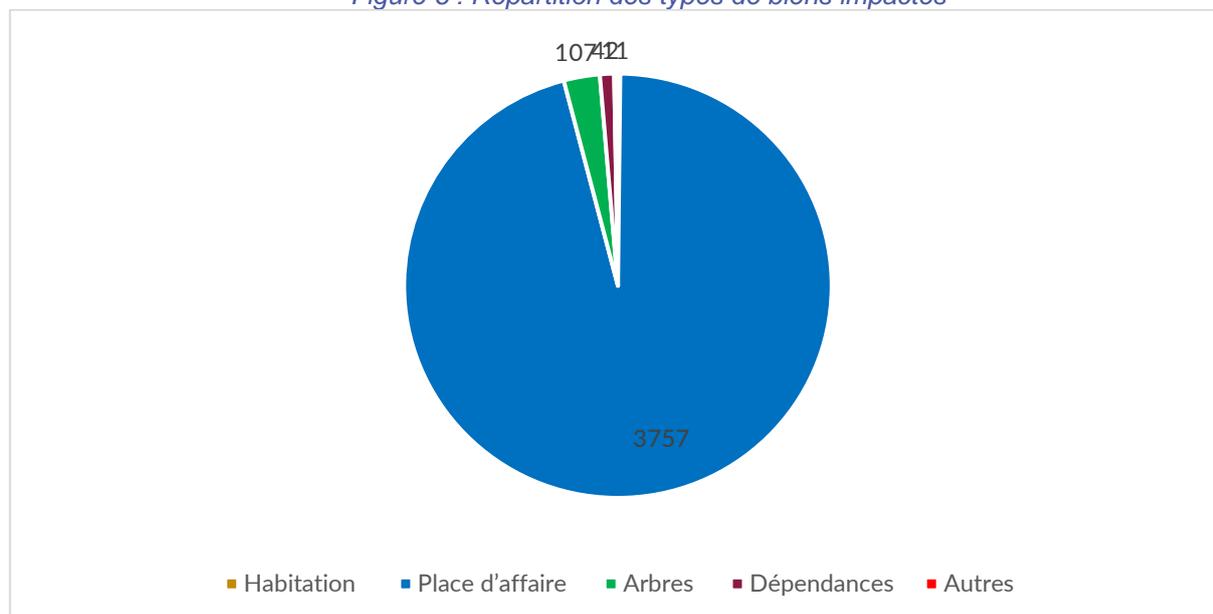
**Tableau 61 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide**

<b>PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance</b>	<b>Nombre de PAP</b>	<b>Pourcentage</b>
Oui	3314	84
Non	579	15
Indéterminés	31	1
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

## 7. INVENTAIRE DES BIENS TOUCHES

Les enquêtes ont fait ressortir que la majorité des biens touchés sont des places d'affaire. Les places d'affaires représentent le type de biens le plus affecté dans toutes les sections impliquées dans le projet BRT. Sur 3924 PAP enquêtées, on dénombre 3767 places d'affaires contre seulement 107 PAP qui ont perdu des arbres, 7 habitations, 39 dépendances, une école et 3 types de biens non déterminés. La section 4 concentre à elle seule 1588 places d'affaires impactées, avec seulement 12 biens de type arbre, 11 biens d'autre type. Il faut noter qu'il y a quelques PAP qui ont eu à subir plusieurs pertes.

Figure 6 : Répartition des types de biens impactés



Les biens impactés par le projet BRT ont été répartis en 6 catégories distinctes :

- les terres constructibles qui sont au nombre de 7 ;
- les bâtiments à usage d'habitation et de commerce qui sont au nombre de 7 ;
- les places d'affaire qui sont au nombre de 3763 ;
- les arbres qui se trouvent au niveau des devanture de maison : 107 PAP avec environ 256 arbres qui devront être perdus ;
- les rampes, marches et autres infrastructures et équipements aux devanture des maisons
- les dépendances : 39 ;
- les autres biens impactés 5

### 7.2 Statut foncier des biens impactés des PAP et droits recensés ;

Le statut de propriété des PAP des biens impactés se décline en 5 catégories. On retrouve les propriétaires non-résidents représentés au nombre de 8, soit 0,2%, les propriétaires non-exploitant qui sont au nombre de 15, soit 0,4%, les PAP hébergées au nombre de 40, soit 1,0%, les PAP qui sont propriétaires de leur habitation représentées au nombre de 59, soit 1,5% et les PAP propriétaires résidents qui sont les plus nombreux (144), soit 3,7%.

Le statut de propriété des PAP Places d'affaire se décline en 4 catégories de PAP :

- Les PAP qui sont exploitant et non propriétaires de leur place d'affaires (163), soit 4,2%.
- Les PAP qui sont propriétaires exploitant de leur place d'affaire (549), soit 14,0%.
- Les PAP dénommées squatters qui sont au nombre de 1208, soit 30,8%.
- Les PAP qui sont locataires dans leur place d'affaire au nombre de 1712, soit 43,6% représentant ainsi le pourcentage le plus élevé
- 14 PAP d'un autre statut ont été recensées, soit 0,4% et 12 PAP inconnues, soit 0,3%.

**Tableau 62 : Répartition des PAP selon le statut de propriété**

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Propriétaire Exploitant	549	14,0
Propriétaire Non Exploitant	15	0,4
Propriétaire Résident	144	3,7
Propriétaire Non Résident	8	0,2
Exploitant Non Propriétaire	163	4,2
Copropriétaire	59	1,5
Locataire	1 712	43,6
Hébergée	40	1,0
Squatter	1 208	30,8
Non réponse	12	0,3
Autre	14	0,4
<b>Total</b>	<b>3 924</b>	<b>100</b>

## 7.1. Biens fonciers

Les biens fonciers et les bâtiments sont au nombre de 7 sur les 3924 PAP recensées se trouvent au niveau du marché Soblé, principalement au niveau des voies qui doivent permettre une bonne circulation au niveau du marché, à partir de place qui abrite actuellement la DSCOS. Les propriétaires ces terrains ont été identifiés et les mesures établis dans le cadre du rapport d'évaluation des impenses du géomètre agréé (Voir les rapports en annexe).

**Tableau 63 : Parcelles et superficies impactées**

Parcelles concernées	Superficies
1	170
2	104
3	120
4	382
5	200
6	156
7	1415
<b>Total</b>	<b>2 547</b>

## 7.2. Bâtiments à usage d'habitation et de commerce

Les bâtiments impactés sont pour la plupart à usage mixte. Le rez-de-chaussée est généralement utilisé pour l'entrepôt de marchandises et l'étage est utilisé comme

habitation. Pour les bâtiments, les propriétaires ont été recensés et ils sont tous d'accord que leur déplacement facilitera la circulation dans cette zone.

**Tableau 64 : Bâtiments impactés**

Bâtiments concernés	Superficies bâties
1	166
2	208
3	348
4	382
5	396
6	57
7	1415
<b>Total</b>	<b>2972</b>

### 7.3. Equipements et infrastructures

Les équipements et infrastructures qui sont aux devantures des maisons se retrouvent presque tout au long des voies de desserte. Il s'agit d'infrastructures et d'équipement qui se trouvent à l'extérieur du mur de clôture de la maison, notamment sur le trottoir et que les propriétaires ou occupants de ces maisons ont tendances à considérer comme étant des parties intégrées à la maison. Il s'agit principalement des dallages de trottoirs, de rampes d'accès aux maisons, de marches d'escaliers, de murs, de bancs en béton, etc.

Il est prévu de les reconstruire dans le cadre des travaux. Avant les travaux un état des lieux sera réalisé afin d'établir la situation de référence et de permettre aux entreprises de les inclure convenablement dans les travaux d'aménagement à réaliser.

### 7.4. Places d'affaires et pertes d'activités et de revenus

Les places d'affaire sont au nombre de 3757 sur les 3924 biens impactés et représentent ainsi 95,7 % du nombre total de PAP. La plupart des places d'affaires impactées par le projet sont constituées de pertes ou de perturbation des activités et des revenus lors des travaux. Ces activités se trouvent généralement au niveau d'établissements fixes constitués de bâtiment en béton (1906). Il faut noter que certains établissements fixes ont des extensions sous forme de cantine ou de hangar au niveau de leurs devantures. Ce qui fait qu'il y un total de 3811 types de places d'affaire recensées.

**Tableau 65 : Type/structure de la place d'affaire impactée**

Types de places d'affaires	Nombre	Pourcentage
Établissement fixe avec bâtiment en béton	1906	50
Place d'affaire en matériaux précaires	60	1,6
Cantine ou kiosque en fer forgé	197	5,2
Hangar	51	1,3
Table/étal/parasol	1324	34,7
Emplacement non aménagé	89	2,3
Structure amovible (déplaçable)	47	1,3
Mobile sur roue	34	0,9
Autres	103	2,7
<b>Total</b>	<b>3811</b>	<b>100</b>

Les places d'affaires sont beaucoup plus nombreuses dans les sections 4, 1 et 2, du fait qu'au niveau de ces sections les voies de desserte traversent respectivement le marché de Grand Yoff, le marché de Mame Diarra et le parc à oignon du marché de Cambérène. Dans ces différentes zones, les places d'affaire ont été recensés, mais il est noté qu'à Grand Yoff par exemple il existe un certain nombre de commerce qui sont actif le soir seulement. Une provision sera faite pour 500 PAP environ afin de prendre en compte les PAP qui travaille l'après et le soir. Cette provision concernera la section 4 pour environ 300, soit environ 20 % des PAP de cette section et les sections 1 et 2 pour 75 PAP chacune, soit 10 % du total des PAP de ces sections. Pour l'ensemble des autres sections la provision de 50 PAP sera retenue.

**Tableau 66 : Répartition des places d'affaire selon les sections**

Sections	Nombre total de PAP	Nombre de place d'affaire	Pourcentage
Section 1	784	768	20,4
Section 2	766	718	19,1
Section 3	188	180	4,8
Section 4	1606	1591	42,3
Section 5	188	169	4,5
Section 6	85	70	1,9
Section 7	98	76	2
Section 8	209	191	5,1
<b>Total</b>	<b>3924</b>	<b>3763</b>	<b>100</b>

Les PAP recensées ont déclaré que leur activité a un statut légalement reconnu pour 36% et 60 ont indiqué que l'activité n'est pas légalement reconnue. Par contre 4% des PAP n'ont pas déclaré si leur activité est légalement reconnue ou non.

**Tableau 67 : Statut de l'activité**

PAP dont l'activité a un statut légalement reconnu	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	1409	36
Non	2342	60
Indéterminés	173	4
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Il a été demandé à l'ensemble des PAP enquêtées s'ils payent ou non une redevance à la commune ou à l'Etat. 2291 PAP ont déclaré payer une redevance à la commune et 801 PAP à l'Etat contre 617 PAP qui ne payent aucune redevance. Pour les redevances à la commune le taux est de 61,8 % et 21,6 % pour les impôts payés à l'Etat.

**Tableau 68 : Paiement redevance ou taxe**

PAP dont l'activité a un statut légalement reconnu	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui à la commune	2291	61,8
Oui à l'état (impôts)	801	21,6
Non	617	16,6
<b>Total général</b>	<b>3709</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les montants moyens de loyers sont en moyenne de 135 738 F CFA, avec un montant maximum de loyer concernant une usine de sacs plastiques qui se trouve au niveau de la section 2 avec ses 5 dépôts.

**Tableau 69 : Montant du loyer payé par la PAP selon les sections**

Montant du loyer	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Section 1	1 180 000	100 307
Section 2	5 650 000	114 541
Section 3	500 000	148 367
Section 4	3 500 000	134 167
Section 5	2 800 000	342 308
Section 6	700 000	246 576
Section 7	1 000 000	121 611
Section 8	800 000	147 212
<b>Total</b>	<b>5 650 000</b>	<b>135 738</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les PAP recensées ont été interrogées sur le statut de leurs places d'affaires. Le plus grand nombre a déclaré être sous contrat de location (45%). Les PAP qui sont propriétaire de leurs places d'affaires et ayant un titre foncier représentent 3%. Les PAP qui s'activent au niveau de places d'affaire qui ont le statut d'occupation informelle sont estimées à 25% et celles qui ont des autorisations d'occupation de la voie publique (OVP) sont autour de 22%. Les places d'affaires avec un bail et celles disposant d'un droit coutumier représentent seulement 1% chacune.

**Tableau 70 : Statut foncier de la place d'affaire**

Situation d'occupation	Nombre de places d'affaires	Pourcentage
Titre foncier	101	3
Bail	53	1
Contrat de location	1676	45
Droit coutumier	36	1
Occupation informelle	949	25
Autorisation d'occuper le voie publique (OVP)	817	22
Autres	13	
<b>Total général</b>	<b>3763</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les places d'affaires ont été réparties en plusieurs catégories selon la nature ou le type de produit ou service vendu. Les places d'affaires qui s'activent dans le commerce de produits divers sont les plus nombreux : 1491 PAP, soit 39,6 % des places d'affaire. La catégorie des tabliers, qui comprend 1313 PAP, soit 34,9 % des PAP suit et celle des commerces de produits alimentaires, y compris les restaurants qui regroupe 356 PAP, soit 9,5 % des places d'affaires. Les métiers de l'artisanat et de la mécanique représentent presque 10 %, soit respectivement de 285 et 88 places d'affaire.

**Tableau 71 : Répartition du nombre de places d'affaires par type**

Nature place d'affaires	Nombre de Places d'affaires	Pourcentage
Agences et fournisseurs de services	218	5,8
Commerces divers (vêtements, tissus, souliers)	1491	39,6
Commerce produits alimentaires (fruits, légumes, eau, etc.) et restaurants	356	9,5
Commerce produits électroménagers et informatiques	2	0,1
Commerce textile, cosmétiques et accessoires de beauté	2	0,1
Construction	3	0,1
Métier artisanat (menuisiers,	285	7,6
Métiers automobile	88	2,3
Tables (cantines mobiles,	1 313	34,9
Fabriques	2	0,1
Non déterminé	2	0,1
Autre (école)	1	0,0
<b>Total général</b>	<b>3763</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Les places d'affaires avec le plus grand nombre d'employés sont localisées dans les sections 6 (maximum 96 employés), 1 (maximum 70 employés) et 7 (57 employés maximum). Les sections 8 et 3 comptent le même nombre d'employés, au maximum 15. Dans la section 5 on compte 28 employés maximum, au niveau de la section 4 on a 19 employés et 55 dans la section 2.

**Tableau 72 : Nombre d'employés dans la place d'affaire**

Nombre d'employés	Minimum	Maximum	Moyen
Section 1	1	70	3,5
Section 2	1	55	2,8
Section 3	1	15	2,7
Section 4	1	19	2,7
Section 5	1	28	4,1
Section 6	1	96	6,2
Section 7	1	57	4,1
Section 8	0	15	2,5
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>355</b>	<b>3,6</b>

Il ressort des résultats de l'enquête PAR que 57% des PAP recensées parviennent à investir grâce aux revenus générés par leurs activités. Toutefois, 37% des PAP ne peuvent pas investir avec ce que rapporte leur activité.

**Tableau 73 : PAPs qui investissent grâce aux revenus générés par leurs activités**

PAP qui investit grâce à ses revenus	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	2232	57
Non	1471	37
<b>Total général</b>	<b>3703</b>	<b>100</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

## 7.5. Arbres

Les PAP qui ont eu des pertes d'arbres sont au nombre de 107. Il y a également environ 139 pertes d'arbres avec au total 256 arbres et fleurs. En plus des 107 PAP qui ont seulement perdu des arbres, on compte 32 PAP qui sont les PAP places d'affaires pour la plupart, qui ont eu à subir deux types de pertes.

**Tableau 74 : PAP ayant subi des pertes d'arbres**

PAP ayant des pertes d'arbres	Nombre de PAP	Pourcentage
Non	3785	96,5
Oui	139	3,5
<b>Total général</b>	<b>3924</b>	<b>100</b>

Parmi les PAP enquêtées 96% ont subi des pertes d'arbres contre 4% qui n'en ont pas subi.

**Tableau 75 : Nombre et description des arbres impactés**

Type d'arbre	PAP ayant perdu ce type d'arbres	Nombre d'arbres	Nombre moyen par PAP
Arbres fruitiers	27	30	1,1
Arbres forestiers	36	42	1,2
Jeunes arbres	55	108	2
Fleurs	61	76	1,2
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>256</b>	

## 7.6. Dépendances

Les PAP qui ont subi principalement des pertes de dépendance sont au nombre de 39 et il y a en plus de ce nombre 57 PAP qui ont subi en plus des pertes de places d'affaire, des pertes de dépendance, soit au total 96 pertes de dépendances qui risquent d'être impactées au moment des travaux. Au total 39 personnes ont été impactées, soit 1 %. Globalement 99 % des PAP ne possèdent pas de dépendance qui risque d'être touchée lors des travaux.

Les types de dépendance sont les murs et abris aux devantures des maisons et les enclos.

**Tableau 76 : Types de dépendances impactées**

Les types de dépendances	Nombre de dépendances impacté
Réseau d'assainissement	6
Réseau électrique	1
Enclos d'animaux	13
Murs et abris	20
Abris	9
Rampes d'accès	11
Bancs	14
Parkings	2
Autres	20
<b>Total</b>	<b>96</b>

Les dépendances qui seront pris en charge dans le cadre du PAP sont au nombre de 39. Il s'agit essentiellement d'enclos pour animaux, de parking, de vitrines, etc.

**Tableau 77 : Types de dépendances impactées**

Type de dépendances	Nombre	Pourcentage
Enclos pour animaux	13	33,3
Parking	2	5,1
Vitrines	3	7,7
Abris	9	23,1
Hangars grillagé et kiosques	5	12,8
Autres (murs, gardes corp, etc.)	7	17,9
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100</b>

## 8. CONSULTATIONS ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'un des principes fondamentaux d'un plan d'action de réinstallation est l'implication des parties prenantes et des personnes affectées par le projet. Leur participation et leur consultation doivent être assurées à toutes les étapes clés de l'élaboration du PAR. En effet, les parties prenantes et les personnes affectées par le projet doivent être informées et consultées tout au long du processus d'élaboration pour que leurs attentes soient connues et prises en compte dans le PAR.

La présente section du PAR a été préparé en tenant compte des principes de la Banque Mondiale en matière de mobilisation des parties prenantes et d'information, de la législation sénégalaise et surtout de tout le background que le projet a accumulé depuis 2015 en termes de communication avec les parties prenantes. Dans le cadre de ce PAR, les consultations se sont déroulées tout au long de l'étude entre septembre et décembre 2023.

Les NES de la BM préconisent d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. Il s'agira également :

- De s'assurer que les opinions des parties prenantes sont prises en compte tout au long des opérations de réinstallation ;
- D'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- De s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au projet d'y répondre et de les gérer

Plus spécifiquement, l'objectif de la mobilisation et de l'information des parties prenantes, particulièrement des PAP est de :

- Informer les parties prenantes, y compris les PAP sur la mise en œuvre du projet ;
- Prendre leur avis sur le projet
- Identifier les contraintes à la mise en œuvre du projet ;
- Informer les parties prenantes des études en cours, notamment la réalisation d'une analyse environnementale initiale (AEI) et d'un PAR ;
- Recueillir les recommandations et orientations des parties prenantes.

### 8.1. Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes

Au Sénégal, la participation du public, voire des parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale est une exigence instituée par la Loi N° 2023 – 15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement en son article L24. Le but de cet exercice est de permettre aux acteurs de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, de donner librement leurs avis et de mettre en lumière les valeurs collectives devant

être considérées dans la prise de décision relative au projet. Globalement, la consultation des parties prenantes vise à :

- *Informers les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;*
- *Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*
- *Renseigner les parties prenantes sur la nécessité ou l'importance du projet, les processus d'approbation, les méthodes de construction et les effets éventuels ;*
- *Faire en sorte que les parties prenantes sachent de quelle façon elles peuvent participer au processus des différentes phases du projet ;*
- *S'assurer de cerner et de comprendre les enjeux et les sujets de préoccupation des parties prenantes, et en tenir compte dans la conception et l'exécution du projet, comme il convient ;*
- *Veiller à ce que les parties prenantes sachent comment leurs avis peuvent façonner la conception du projet ou l'influer ;*
- *Recueillir leurs avis, expériences, vécus, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*

## **8.2. Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes**

La méthodologie utilisée dans le cadre de la consultation des parties prenantes est basée sur une démarche essentiellement qualitative. Celle-ci consiste, sur la base des guides d'entretien préétablis à mener des entretiens individuels et collectifs avec l'ensemble des parties prenantes consultées. Globalement, les rencontres avec les parties prenantes consistent à recueillir les avis, retour d'expérience, perception, craintes et préoccupation des parties prenantes ainsi que les recommandations et suggestions. Cette démarche participative et inclusive permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et préoccupations des différents acteurs consultés. Le plan de travail adopté a été articulé autour des quatre (04) phases suivantes :

- Visite de reconnaissance des sites du projet et zones d'influence restreinte pour observer et analyser les risques et enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels du projet ;
- Consultation de documents du projet ;
- Elaboration des guides d'entretiens semi-structurés ;
- Consultations *in situ*, voire électroniques des parties prenantes et collecte des données socioéconomiques des communes impactées par le BRT.

L'objectif recherché dans le cadre de ce travail portant sur une démarche essentiellement qualitative avec comme outils collecte d'informations l'entretien semi-structuré individuel et collectif est la saturation empirique. Celle-ci s'opère quand le chercheur juge que les dernières interviews

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 136 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

n'apportent plus d'informations nouvelles par rapport aux différentes thématiques et problématiques abordées dans le cadre de l'étude. D'un point de vue méthodologique, elle permet de généraliser les résultats à l'ensemble des parties prenantes consultées et de faire la synthèse des verbatims en fonction des thématiques abordées.

La consultation des Parties prenantes s'est faite tout au long des enquêtes. Le calendrier des rencontres sera soumis dans le PAR provisoire.

### **8.3. Capitalisation et Information/communication pendant la préparation du PAR**

En plus des autorités administratives, des collectivités territoriales, les responsables de quartiers, les responsables des associations de femmes, les représentants des « badianou Gox », les responsables des jeunes seront consultés dans tout le processus de préparation du PAR.

Au niveau du marché de Grand Yoff et du marché « Soblé », les responsables des marchés et les gestionnaires de ces marchés qui se trouvent au niveau des mairies seront impliqués.

Les autres acteurs positionnés aux alentours du marché, à consulter, sont les artisans, les mécaniciens, les fondeurs, les restaurateurs et autres récupérateurs dont les activités seront certainement impactées en phase travaux.

Le CETUD a mis en place depuis le démarrage du projet une unité environnementale et sociale (UES) qui prend en charge l'ensemble des activités d'information, de communication et de suivi des engagements avec les parties prenantes. Le dispositif mis en place par le projet implique toutes les parties prenantes à travers les instances mis en place à cet effet.

Au niveau de l'administration territoriale, les préfet et sous-préfets sont impliqués dans tout le processus de recensement et d'évaluation à travers l'implication des CRDEI dans les activités de recensement qui peuvent être confiées à des consultants. Pour la validation des PAR qui se fait un niveau du Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des grands projets.

Au niveau de chaque Mairie, le projet a mis en place un Comité d'Information et de Suivi généralement composé de 4 à 5 membres, dont un agent de la mairie, un représentant des femmes, un représentant des jeunes, etc. Ces CIS s'implique dans les activités de communication et d'information des populations.

Les activités de communication et d'information dans le présent PAR ont été facilitées par ce dispositif déjà en place. Ainsi, l'élaboration du présent PAR a suivi la démarche participative et inclusive du projet. Une première rencontre de prise de contact avec les coordinateurs des CIS a été tenue le 23 octobre 2023 et a permis de prendre des rendez-vous pour les rencontres avec les Maires.

Le processus de consultation et de participation des PAP et des parties prenantes s'est fait en s'appuyant sur les CIS au niveau de chaque commune. Globalement le processus de consultation a été le suivant dans chaque section :

- Rencontre avec des membres du CIS ;

- Rencontre avec l'équipe de la mairie ;
- Identification des chefs de quartiers concernés et des responsables de marchés ;
- Mission de terrain avec les membres des CIS ou un représentant de la mairie pour l'identification des impacts en réinstallation. Dans la plupart des missions d'identification des impacts le Consultant a été accompagné et appuyé par l'équipe du projet ;
- Informations aux PAP rencontrées lors de l'identification de la date des enquêtes ;
- Préparation d'une note d'information sur le déroulement des enquêtes et sur le processus de gestion des plaintes et des réclamations et information sur le contenu de la fiche de consentement et de confirmation des pertes
- Déroulement des enquêtes et signature de la fiche de consentement et de confirmation.

Afin d'assurer un meilleur partage de l'information, des rencontres ont été tenu avec les acteurs suivants :

- Délégués et sous-délégués du marché de Grand Yoff ;
- Responsables des différents garages de « Garage Patte d'Oie », sise à Grand Yoff ;
- Délégués et sous-délégués du marché de Cambérène et du marché Soblé ;
- Représentant des habitations qui se trouvent dans le marché Soblé ou aux alentours.

D'autre rencontres se sont tenues tout au long du processus de préparation du PAR et de mise en œuvre. Les populations affectées ont émis des réactions globalement positives sur le projet en arguant que jusque-là les opérations de paiement des compensations dans le cadre du projet se sont bien déroulées.

#### 8.4. Consultations des groupes cibles

Les consultations des groupes cibles se sont tenues tout au long du recensement entre septembre et décembre 2023. Ces consultations avaient pour objectif d'approfondir les données spécifiques relatives à une communauté ou un groupe d'individus partageant des facteurs communs et évoluant dans les différents secteurs impactés par le projet.

Les groupes et catégories socio-professionnelles rencontrées sont essentiellement les transporteurs, les responsables et délégués de marchés, les conseils municipaux.

**Tableau 78 :** Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes et réponses du CETUD

Catégories	Points discutés	Recommandations
Autorités administratives (Préfet de Guédiawaye, sous-préfet de Sam Notaire)	Trouver un site de réinstallation temporaire pour les PAP qui se trouvent au niveau du Parc Soblé Associer la Mairie de Golf Sud à la conception des aménagements Importance de la communication et de l'implication des acteurs locaux	La mairie est membre de la CDREI et doit être associée aux activités des commissions La commission sera mobilisée lors de la validation du PAR et pour la mise en œuvre L'appui de la préfecture sera établi à travers un protocole lors de la mise en œuvre
Mairies de toutes les communes traversées par	Recrutement local Pavage des trottoirs Prise en compte des aspects liés à l'assainissement des quartiers	Prévoir des compensations pour les pertes de ressources fiscales des Collectivités territoriales

Catégories	Points discutés	Recommandations
les voies de desserte	Assurer la sécurité dans les zones d'intervention Pertes d'espaces publicitaires et des espaces marchands	Appuyer les communes dans la réalisation d'infrastructures communautaires Activités de renforcement de capacités pour les agents de la Mairie
CIS	Facilitation des visites des tracés avec les responsables des CIS Facilitation des rencontres au niveau des Mairies et des contacts avec les populations Prévoir des activités RSE dans le cadre des travaux des entreprises	Renforcer les CIS et les impliquer dans les actions de communication du projet Prévoir dans la mise en œuvre un montant pour le fonctionnement et l'implication des CIS
Transporteurs de Grand Yoff et garage de Guédiawaye	Au niveau du garage dit « garage Patte d'Oie » de Grand Yoff, il y a plusieurs types de garages et de catégories de transporteurs (taxi, clandos, cars rapides, etc.) Il faut noter que les clients de ces garages ne sont pas forcément les mêmes personnes qui prennent le BRT	Pendant les travaux, Il faut leur trouver un emplacement afin qu'ils puissent s'y installer Voir avec la Direction des opérations du CETUD afin de les aider à poursuivre leurs activités à proximité des garages actuels
Délégués de marché	Importances des activités et des chiffres d'affaires de ces marchés Les perturbations d'activités au niveau des marchés ont des impacts importants pour les mairies Discuter de la réorganisation et de de la réutilisation de l'espace des marchés après les travaux Importance des recettes générés par les marchés pour les Mairies Beaucoup d'acteurs qui n'ont pas de place au niveau des marchés mais qu'il faut considérer, il s'agit notamment des porteurs, des charretiers, etc.	Impliquer les délégués de marchés dans le processus de fiabilisation des données et de gestion des réclamations  Après les travaux, prévoir d'aménager des zones pour les espaces marchands Au niveau du Parc Soblé, prévoir en rapport avec la Mairie de Golf Sud des parkings payant à proximité du marché
Délégués de quartiers	Informations sur les périodes d'enquêtes dans leurs quartiers Appui pour retrouver certaines PAP	Les impliquer dans la communication avec les PAP et dans les instances de prévention et de gestion des griefs
Equipe du projet	Discussions autour de l'indentification des emprises et des enjeux à considérer lors des visites de terrain Points sur les emprises à considérer en rapport avec la nature des travaux Concertations et harmonisation des compréhensions avec les équipes du CETUD	Application des nouvelles normes de la BM Partage des barèmes pour les pertes Décision sur les modes opératoires à considérer dans le cadre de la préparation du PAR
PAP et populations riverains	Faire en sorte que les PAP soit indemnisées de manière juste	Faire en sorte que les PAP ne soient pas lésées

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 139 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

## 8.5. Résultats des consultations

L'analyse des parties prenantes est l'outil utilisé pour comprendre et impliquer les acteurs clés. Elle se définit comme le processus d'identification et de caractérisation de ces acteurs, d'étude des relations qu'ils ont les uns avec les autres et de planification de leur participation. Il s'agit d'un outil essentiel pour la compréhension du contexte social et institutionnel d'un projet ou d'une politique. Elle permettra de faire ressortir les informations de base essentielles : quelles sont les parties concernées par le projet et celles qui pourront l'influencer (positivement ou négativement) ; quels individus, groupes ou organisations doivent être impliqués et comment le faire ; quelles capacités doivent-ils développer pour pouvoir jouer leur rôle.

### 8.5.1. Perception et attentes des parties prenantes sur le projet

Les résultats issus de la consultation des parties prenantes réaliser dans le cadre de cette étude font ressortir le caractère de projet d'utilité publique. En d'autres termes, l'ensemble des parties prenantes consultées essentiellement des acteurs institutionnels, des élus locaux, des leaders communautaires accordent une importance particulière au projet BRT dans sa globalité et donnent un avis favorable à la réalisation du projet, à conditions qu'il respecte les exigences légales et réglementaires en vigueur. Il a été précisé, lors des consultations des parties prenantes, qu'une évaluation environnementale et sociale a été engagé simultanément à ce PAR.

Selon plusieurs acteurs interrogés, la mise en service du BRT va considérablement contribuer à la mobilité des personnes et des biens qui vont utiliser le réseau pour se déplacer, un impact économique est pressenti sur le trafic en termes de gain de temps, mais également en commodité. De façon concrète, il est attendu du BRT un impact sur le bien-être des populations et la santé publique (qualité de l'air) avec la mise à disposition d'un moyen de transport rapide, moderne, sûr et peu -polluant.

Les nouveaux aménagements doivent profiter aux populations en termes de loisirs et d'activités socioéconomiques. Il faut noter que pour les communes, qui ont des marchés ou des activités commerciales sur la voie publique, les travaux pourraient engendrer des pertes de recettes fiscales.

Pour l'étude en cours, les attentes de l'ensemble des parties prenantes s'articulent autour :

- De la Création d'emplois durables au niveau de l'ensemble des Communes impactées ;
- De la rentabilité financière durable pour la société ;
- Du respect et de l'intégration des divers groupes, notamment, les personnes vulnérables ;
- Du maintien et de l'amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations ;
- Du Maintien et de l'amélioration de la qualité de vie des parties prenantes impactées ;
- De la prise en compte de la sécurité routière sur l'ensemble des tronçons concernés par les travaux et l'exploitation ;
- La restauration des espaces de détente et de loisir impactés par le projet ;
- L'aménagement des espaces verts tout au long du tracé et des axes de détour autour du corridor prévus dans le cadre du nouveau projet ;
- De l'Indemnisation juste et équitable de toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément au barème du bailleur ;

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION</b>	Page 140 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- D'un accompagnement social pour l'ensemble des Communes ayant subi des pertes fiscales (panneaux publicitaires, places d'affaires, espaces de commerce) par rapport à la libération des emprises.

Pour une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes en termes d'impacts, positifs, les recommandations et suggestions à l'endroit du CETUD et ses partenaires en phase des travaux et celle d'exploitation consistent à :

- ☞ *Intégrer la dimension sociale dans le cadre du projet en privilégiant la main d'œuvre locale avec l'accompagnement des Communes. Cela peut même pousser les jeunes qui y travaillent à protéger l'infrastructure contre les actes de malveillance vu que les jeunes s'érigent en boucliers pour protéger les biens ;*
- ☞ *Suggérer aux entreprises en charge des travaux de mettre en place une politique RSE sur la base des besoins exprimées par les acteurs locaux*
- ☞ *Octroyer un quota à chaque Commune dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale ;*
- ☞ *Sensibiliser les riverains pour faciliter sur l'acceptabilité du projet ;*
- ☞ *Dérouler à l'endroit des populations une campagne d'information et de sensibilisation en phase des travaux ;*
- ☞ *Voir la possibilité d'inclure des mesures d'accompagnement à l'endroit des Collectivités Territoriales en termes de voiries et d'espaces de détente et de loisir ;*
- ☞ *Informers les délégués de Quartier et les Délégués de marché avec l'accompagnement de la Commune ;*
- ☞ *Prévoir l'éclairage public au niveau des tracés de préférence le solaire ;*
- ☞ *Mettre en place un bon plan de communication et de sensibilisation sur le projet à l'endroit des populations ;*
- ☞ *Pour les marchés, privilégier la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (commerçants, Mairie, grossistes, délégués de Quartier, Administration territoriale, les services techniques de commerce, les consommateurs, etc.) ;*
- ☞ *Restaurer les espaces verts et espaces de détente partout ça sera possible au niveau toutes les communes impactées ;*
- ☞ *Faire de sorte de le MGP mis en œuvre soit diligent tout en respectant le principe de sécurité et de confidentialité des requérants.*

### **8.5.2. Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet**

En dépit de l'importance accordée au projet de BRT dans sa globalité en termes d'opportunité réelles ou potentielles dans le cadre du développement de transport de masse, d'innovation technologique, d'atténuation des émissions atmosphériques, de gain de temps des usagers, de création d'emplois, de confort, etc., force est de constater que les différents travaux associés on

BRT ont causé beaucoup de désagréments sur l'ensemble des Communes concernées par le tracé.

Il est clair que le passif du BRT en termes de retour d'expériences a occupé une large partie des consultations avec les parties prenantes dans le cadre de cette présente étude. Les élus locaux ont exprimé des craintes liées au respects des engagements du projet BRT. En d'autres termes, les désagréments causés par les travaux du BRT selon plusieurs acteurs interrogés sont :

- la libération des emprises,
- le recensement et l'indemnisation juste et équitable des PAP,
- les pertes fiscales communales,
- le non-respect des engagements pris,
- l'obstruction des voies secondaires,
- l'accentuation des cas d'inondations en période hivernale dans certains quartiers,
- l'accompagnement social ;
- le non-respect des engagements pris par le CETUD ;
- le faible recrutement de la main d'œuvre locale, etc.

Toutes ces expériences perçues comme négatives poussent les mêmes acteurs locaux à dire que le projet du BRT dans sa globalité et sa phase actuelle n'a pour le moment aucune utilité pour leur Communes, mais n'engendre plutôt que des effets néfastes.

Certes, l'aménagement des voies de report est bien perçu par la majorité des acteurs consultés dans la mesure où elle va impacter la fluidité du transport autour du corridor du BRT conformément aux objectifs du projet. Mais compte tenu du foisonnement des activités socioéconomiques au niveau des Communes impactées, les craintes majeures tournent autour :

- de la densité du transport (transport en commun, Motos, charrettes, etc.) ;
- de la présence des établissements sensibles (écoles, structures sanitaires, marchés, etc.),
- des enjeux et risques liés à la sécurité routière ;
- de la délocalisation du Marché « Soblé » (Oignon) dans la Commune de Golf Sud qui risque de perturber les activités socioéconomiques en termes de pertes fiscales et d'approvisionnement en oignon ;
- du manque de disponibilité foncière pour le recasement des occupants du Marché Soblé dans le Département de Guédiawaye ;
- des pertes fiscales au niveau des Communes impactées dues à la libération des emprises ;
- des risques de retard dans la réalisation des travaux ;
- des risques de désagréments sur les réseaux des concessionnaires tels que SENELEC, ONAS, SEN'EAU/SONES, Sénégal Numérique SA, SONATEL/Orange, etc.
- des risques d'accidents sur le chantier ;
- de la mise en place d'un plan de circulation ;
- de l'encombrement de l'environnement immédiat du BRT à cause des stationnements de véhicules ;
- de saturation des voies latérales au BRT ;
- des risques d'accidents liés à l'ouverture des tranchées, etc.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 142 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

## 9. BAREMES ET METHODE D'EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des actifs (fonciers, biens matériels, cultures, revenus et sites sacrés, etc.) a été faite conformément aux lignes directrices de la NES 5 de la BM et de la législation sénégalaise et sur la base des orientations de la matrice d'éligibilité et de compensation qui définit les types et les niveaux de compensations requises pour chaque catégorie des PAP ainsi que la date butoir :

- Les actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, perte d'accès à des actifs, etc.) seront évalués conformément à la méthodologie présentée dans le présent chapitre du PAR ;
- L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur les emprises du projet après la date butoir ;
- Les valeurs de compensation sont basées sur le coût de remplacement intégral (CRI) à la date à laquelle l'inventaire des actifs a été complété. L'évaluation de ces biens affectés n'a pas pris en compte la dépréciation, notamment pour les biens matériels ;
- La viabilité de la parcelle est jugée sur le principe que si la proportion affectée de la parcelle est inférieure à 20% de la parcelle totale, la parcelle résiduelle est réputée viable. La perte est proportionnellement peu importante et ne compromet pas la viabilité de l'exploitation de la PAP et la capacité de subsistance du ménage ;
- Les coûts de remplacement des cultures ont été fixés selon le CRI sur la base des prix du marché et en considérant les frais associés (plantation et entretien des arbres) ;

Il est à noter que tout dommage qui sera encouru durant les travaux du projet sur une propriété, une structure ou sur des sources de subsistance localisées en dehors de l'emprise, seront à compenser dans le cadre du PGES chantier ou par le constructeur, et ce, sur la base des directives du présent PAR. Cette disposition devra être précisée dans son contrat.

### 9.1. Méthode d'indemnisation des terres (foncier)

Cette perte découlera de l'acquisition permanente de terres notamment au niveau des zones où sont implantés les bâtiments à usage d'habitation, qui se trouvent principalement dans la section 2.

Les terres à vocation résidentielle recensées seront affectées de manière permanente, et compensées sur cette base. Elles se trouvent dans la zone du marché Soblé. Ces terrains étaient à l'origine attribuée sous forme de baux maraichers, mais il semble que certains propriétaires ont pu détenir des titres de propriété.

Les résultats de recensement montrent que les PAP impactées, par cette catégorie de perte, détiennent soit des délibérations soit des contrats d'achat auprès des tributaires. Ces PAP recevront une indemnité pour leur terre calculée en fonction du prix du marché.

La compensation pour la superficie de terre perdue et occupée par une PAP est évaluée comme suit :

- une terre de superficie au moins équivalente à la superficie perdue dans la même zone.  
**OU**
- une indemnité équivalente au prix au m<sup>2</sup> de la terre perdue.  
**PLUS**

- une indemnité équivalente au montant requis pour remplir les formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété pour les PAP détentrices de titres de propriété.
- une indemnité forfaitaire en guise de frais de déménagement.

Le tableau suivant donne les prix unitaires issus de cette actualisation.

**Tableau 79 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le BRT**

Situation des parcelles impactées	Secteur concerné	Prix au mètre carré en FCFA/ m <sup>2</sup> Validé dans le PAR	Prix réajusté	Prix au mètre carré en FCFA/m <sup>2</sup> Montant Augmenté	Prix au m <sup>2</sup> en CFA Retenu
Fadia – Parcelles Assainies (Unités 1 à 6)	Autres terrains du département de Guédiawaye	60 000	100 000	20 000	<b>120 000</b>
Golf Sud - Guédiawaye	Station 10, Cité Nations-Unies et Golf	70 000	100 000	20 000	<b>120 000</b>

Pour l'ensemble des personnes dont le foncier est impacté, le projet envisage d'accorder une indemnité équivalente à 19 % du montant total de la compensation sur le foncier et pour le foncier des Entreprises formelles un pourcentage de 10% leur sera octroyé. Cette indemnité permettra aux ayants droit de faire face aux frais supplémentaires de sécurisation de la future propriété foncière de la PAP en cas d'une nouvelle acquisition. Ces frais ont été calculés sur la base des informations reçues au niveau des services de l'Etat. Ils se résumeront à des droits d'enregistrement et de timbre pour la mutation des terrains ou immeubles à acquérir, des commissions de courtages, des honoraires de notaires, etc. Ce barème est susceptible d'être majoré de 10% tous les deux à partir de la date de signature de la note de revalorisation du Gouverneur.

## 9.2. Indemnisation des bâtiments

Les PAP installées sur des terres à vocation d'habitations ou de commerces, ayant érigé des structures fixes sur ces terres, et qui perdront de façon définitive ces structures (bâtiments, latrines et structures connexes.) du fait du Projet seront compensés pour ces pertes.

Concernant les structures perdues, les normes de la BM exigent qu'elles soient évaluées à leur coût de reconstruction à neuf, sans tenir compte d'une quelconque dépréciation des structures, ni même de la possibilité pour les PAP de réutiliser certains matériaux de récupération en provenance des anciennes structures.

L'évaluation de la valeur de remplacement des structures d'habitat et à usage commercial est basée sur le coût à neuf des matériaux de construction recensés, le coût de la main-d'œuvre et le coût d'amélioration de la structure afin d'offrir de meilleures conditions de vie ou de travail aux PAP.

Le mode de compensation retenu pour ces pertes est le suivant :

- Le remplacement à neuf de la structure perdue sur un autre site et à la charge du projet ;

**OU**

- Le coût de reconstruction à neuf de la structure impactée, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).

Le décret 2010-439 du 06 avril 2010 permet d'évaluer le coût d'une structure impactée quelle que soit sa nature ou les matériels utilisés. Cependant, en l'absence de prix actualisés (les prix disponibles datent de 2010 alors que le décret devrait être actualisé tous les deux ans), l'évaluation a été faite sur la base des barèmes actualisés par les services étatiques en charge des constructions des édifices publics qui présente une méthode d'évaluation beaucoup plus avantageuse et actuelle pour les PAP.

Cette méthode d'estimation des compensations prendra par exemple en compte tout bâtiment affecté ainsi que les structures fixes associées telles que les latrines, les clôtures, les cours aménagées, etc.

Il est important de noter que lorsqu'une structure à usage d'habitation ou de commerce est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou à la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

**Tableau 80 : Barèmes d'indemnisation des pertes de bâtis intégrant la majoration de 20 % pour la prise en compte de l'inflation**

CATEGORIE BAT	DESCRIPTION	BAREMES ACTUELS : MONTANT/m <sup>2</sup>	PAR	BAREME REVALORISES DE 20% MONTANT/m <sup>2</sup>
<b>BAT1</b>	Bâtiment fini avec toiture en dalle sans carrelage (Catégorie 2)	131 238		157 486
<b>BAT2</b>	Bâtiment fini avec toiture en dalle avec carrelage (Catégorie 3)	141 238		169 486
<b>BAT3</b>	Bâtiment fini avec toiture en ardoise (Catégorie 1)	116 125		139 350
<b>Mur</b>	Mur de clôture ciment	22 400/m <sup>2</sup>		26 400/m <sup>2</sup>
<b>Cour</b>	Cour aménagée en dalle	6000/m <sup>2</sup>		7 200/m <sup>2</sup>
<b>Cour</b>	Cour aménagée en carreaux	7000 /m <sup>2</sup>		8400 /m <sup>2</sup>

**NB :** Les catégories ont été définies selon la typologie des bâtiments recensés. Les prix unitaires sont définis par la Direction du Patrimoine Bâti de l'Etat.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 145 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Comme proposé dans l'addendum 2, les **barèmes d'indemnisation** restent inchangés autant pour les propriétaires de concessions que pour les exploitants de places d'affaires. Toutefois, il convient de noter qu'un réajustement du barème **du bâti** avec une **majoration de 20%** a été proposé et devra être validé par le Comité ad hoc et les bailleurs

### 9.3. Indemnisation des activités économiques et des pertes de revenus

La perte de revenus de commerce et de service concerne les PAP qui ont des places d'affaires dans les emprises du projet. Il est prévu que les revenus de ces places d'affaires subiront une baisse de leurs revenus, du fait de la réalisation des travaux. Ces activités économiques reprendront après les travaux.

Du fait de la nature des travaux qui concernent essentiellement la chassée et les trottoirs, la plupart des personnes impactées sont des places d'affaire installées sur les trottoirs ou des places qui dans les maisons et dont les activités seront perturbées lors des travaux.

Pour les places d'affaires détentrices de structures inamovibles (non déplaçable), le PAR prévoit une compensation de perte de revenus. En effet, la plupart des PAP possèdent une activité lucrative, mais leur envergure et leur taille sont différentes.

Il faut noter que l'ensemble des pertes de places d'affaire vont être temporaires, notamment pendant la durée des travaux qui pourraient durer environ 8 mois. Les pertes définitives qui vont être relatives à la fermeture définitive d'une activité économique en raison du projet. Ils seront indemnisés pour la perte de revenus et recevront un support à la réinstallation.

Les pertes de places d'affaire sont compensées sur la base d'un forfait qui est établi selon le type de places d'affaire. Pour chaque type de place d'affaire, un montant minimum et maximum est défini selon le montant médian de chaque catégorie de place d'affaire. Le barème d'indemnisation qui est utilisé dans le cadre des projets du BRT a été utilisé dans le cadre de ce PAR.

Si une entreprise se sent lésée par application de la méthode de calcul du revenu moyen, elle aura l'opportunité de fournir les états financiers dûment approuvés ou de bénéficier d'un accompagnement pour adapter une méthode adéquate de calcul de ses revenus et elle sera compensée conformément à ces déclarations de revenus.

Par ailleurs, les personnes détentrices de structures amovibles (tables, notamment) et autres moyens non fixes ont été recensées sur les emprises du projet. Ces types de PAP sont rencontrées au niveau des marchés et des rues commerçantes. On note à ces endroits, une forte population s'activant autour des petits commerces et services dont leur déplacement est facilité par leur gabarit souvent petit et déplaçable. Pour ces PAP, le projet ne prévoit pas d'indemnités pour les pertes de structures, mais elles recevront un appui sous forme d'indemnité forfaitaire pour perte de revenus car elles pourront se réinstaller sans contraintes ailleurs pour continuer leurs activités commerciales. Tous ces types de place d'affaire recevront un forfait pour leurs pertes de revenus.

Pour ce qui est des maisons, les accès seront pris en compte dans les PGES. Il sera prévu lors des travaux des passages qui vont faciliter la circulation des riverains.

#### 9.4. Indemnisation des infrastructures et équipements collectifs

Les équipements et infrastructures privés et publics recensés dans les emprises seront **reconstruits lors des travaux par l'Entreprise chargée des travaux.**

#### 9.5. Indemnisation Arbres (fruitiers, ornementaux, et à ombrage)

La compensation tient compte du coût d'acquisition des jeunes pousses y compris les coûts d'aménagement. Cette méthode, similaire à celle qui a été pratiquée dans le cadre du projet BRT et de projets similaires a été retenue pour l'évaluation des arbres fruitiers qui seront recensés sur les axes. Les montants des compensations seront fonction des espèces recensées. Ces montants ont été comparés à ceux appliqués aux projets similaires mentionnés ci-dessus.

Le recensement a permis d'identifier une perte d'arbres le long du tracé et appartenant à la communauté. Des mesures de reboisement ont été prévues dans le PGES pour compenser cet impact.

## 10. ANALYSE DE LA VULNERABILITE DES PAP

### 10.1. Démarche de prise en charge du genre dans le cadre du PAR

Les critères d'identification des personnes vulnérables sont bien présentés dans le PAR initial et dans le PEPP du projet BRT.

Lors de la préparation du PAR, le consultant a tenu compte de la problématique hommes/femmes, jeunes/personnes âgées, personnes vulnérables dans le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes. Dans la perspective d'une bonne prise en compte des aspects genre et inclusion sociale et conformément aux exigences de NES de la BM et de la législation sénégalaise, le cabinet Pyramide EC a tenu compte des points suivants dans sa démarche :

- Analyser les relations hommes-femmes dans les zones concernées par le/les déplacement(s) involontaires pour comprendre les relations de genre, les problèmes spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes filles et des garçons, leur point de vue ou préoccupations ;
- Adopter une approche participative et inclusive pendant les consultations pour favoriser une bonne compréhension des activités du projet et des enjeux liés à la réinstallation ;
- S'assurer que les femmes et les hommes ont un égal accès à l'information et participent activement aux réunions en donnant leurs avis et partageant leurs préoccupations ou craintes ;
- S'assurer que les besoins et priorités des femmes et des groupes vulnérables sont dûment répertoriés et pris en compte dans le plan d'action de réinstallation au même titre que ceux des hommes ;
- S'assurer que tous les groupes spécifiques de la population concernée sont représentés et faire en sorte que les femmes et les autres groupes vulnérables puissent participer activement et dans des conditions d'égalité à tous les pourparlers et processus, y compris les négociations en ce qui concerne les indemnités, les mesures d'accompagnement, etc.
- Veiller à accorder la même importance aux priorités, aux besoins et aux contributions des femmes et des hommes, dans toutes les étapes des PAR.
- Organiser des consultations exclusivement consacrées aux femmes si les normes sociales de genre les empêchent de s'exprimer librement en présence des hommes ;
- Une attention particulière a été accordée aux personnes vulnérables au moment de l'organisation des consultations publiques (aide au déplacement des personnes âgées ou handicapés, vérification avec les participants sur la présence effective des catégories jugées vulnérables, etc.) ;
- S'assurer que le PAR prévoit de l'assistance aux personnes vulnérables de manière idoine pendant les phases de compensation, de déplacement et de réinstallation. Il s'agit précisément d'appuis liés aux démarches administratives, à la sécurisation des indemnités, à l'emballage, au transport et au déballage des biens, etc. ;

- Le PAR prévoit des restitutions aux PAP qui permettent la transparence sur le contenu du PAR, sur les barèmes d'indemnisation et sur les mesures spécifiques prévues pour les PAP femmes et les PAP vulnérables ;
- L'équité sur le montant des indemnités d'expropriation et des mesures d'accompagnement en préparant des barèmes d'indemnisation spécifiques par département pour la perte du foncier par exemple.
- Prévoir dans le PAR de l'assistance particulière aux groupes ou personnes vulnérables dans leurs efforts de restauration et/ou d'amélioration de leurs niveaux de vie ;
- Veiller à ce que les deux sexes participent de façon adéquate à l'élaboration du Plan d'action de réinstallation et que cette participation n'accroisse pas la charge de travail des femmes, mais qu'elle leur permette plutôt de s'impliquer activement dans la prise de décisions ;
- Définir dans le PAR des indicateurs sensibles à la problématique hommes-femmes pour le suivi de sa mise en œuvre.

## 10.2. Analyse de la vulnérabilité

Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier ces PAP et les critères d'identification pour recenser les PAP vulnérables à risque.

Dans le cadre du projet actuel faisant l'objet de ce PAR (BRT), la vulnérabilité réfère donc aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (PAP, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements qu'il induit, à profiter pleinement de ses bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. Être vulnérable, en somme, c'est être dans une situation de fragilité réversible face à un événement extérieur.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « *Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leur handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.* »

Dans la zone d'influence du projet BRT, les groupes vulnérables sont principalement ceux dont leur identification est en cours notamment par le biais des investigations des structures facilitatrices. Les principaux critères qui président à leur identification sont :

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 149 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- L'âge avancée de la PAP ;
- Les PAP mineures
- le handicap;
- la taille du ménage;
- le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée ; ...

### 10.3. Critères et mesure de la vulnérabilité

Dans le cadre du projet, les PAP vulnérables sont celles qui en raison de leur genre, de leur condition économique précaire, ou en raison d'un handicap physique ou intellectuel risquent de ne pas être incluses ou de se voir limitées dans leurs droits à une pleine indemnisation pour leurs pertes ou à des mesures d'assistance complémentaires. Dans ces cas, le PAR prévoit des mesures financières et d'accompagnement. Les PAP seront consultées sur les mesures d'accompagnement qui s'appliqueront.

Les critères ci-après sont proposés :

- **La vulnérabilité de personne âgée** : Concerne toutes les PAP recensées, âgées (65 ans et plus), vivant seul ou en couple, qui n'ont pas de soutien social / familial ;
- **La vulnérabilité de personnes âgées de moins de 18 ans** : ce sont des PAP qui généralement sont considérées comme mineur selon la loi et qui n'ont pas parfois de pièces d'identification qui doit leur permettre de recevoir leur compensation ;
- **La vulnérabilité physique** : Concerne toute PAP recensée avec un handicap ;
- **La vulnérabilité de ménage nombreux (nombre élevé de personnes à charge)**: Concerne toutes les PAP recensées dont le ménage compte plus de douze personnes dépendantes ou à charge par membre de la famille qui occupe un travail rémunéré ;
- **La vulnérabilité économique (du fait du faible revenu et de la non couverture des besoins vitaux)** : Concerne toutes les PAP recensées qui ont un revenu mensuel inférieur à 150 000 F CFA et qui n'arrivent à couvrir leurs besoins vitaux.

**Le montant forfaitaire** : Le montant forfaitaire entre **100 000 et 300 000** FCFA sera versé une seule fois lorsqu'un critère est applicable à une PAP. Dans ce cadre du PAR, le calcul de l'indemnisation se fait sur la base d'un montant moyen de 200 000 F CFA. Par conséquent, une PAP ne peut se voir allouer le montant forfaitaire qu'une fois. Ce montant sera géré par l'organisme de mise en œuvre dans le but de réduire la vulnérabilité de la PAP.

### 10.4. Identification des PAP vulnérables

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera potentiellement confrontée du fait de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification des PAP vulnérables est établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales principalement, étant donné que les informations sur les revenus sont déclaratives. Les questionnaires socio-économiques permettent d'identifier les enjeux sociaux auxquels la PAP vulnérable et son ménage peut être confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 150 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Les types de PAP identifiés sont les suivants :

- PAP ayant un handicap : elles sont au nombre de 121 qui ont un handicap ou une maladie handicapante ;
- PAP qui sont âgés de plus de 65 ans : 175 ;
- Pap de moins de 18 ans, qui sont au nombre de 6 ;
- PAP dont la taille de ménage dépasse 12 personnes : 799 ;
- PAP qui ont une vulnérabilité économique : ce sont les PAP qui ont un faible revenu de moins de 150 000 F CFA et qui n'arrivent pas à couvrir leurs besoins vitaux : 438

Au total, un nombre de 1539 PAP vulnérables ont été recensées, soit 39 % des PAP.

Ces PAP vulnérables se verront appliquer la grille de vulnérabilité déjà validée dans le cadre du BRT et leur vulnérabilité confirmée par le Service de l'action sociale qui devra aboutir sur la délivrance d'un certificat d'indigence délivré par le Préfet.

### 10.5. Mesures d'assistance

Une première identification des PAP vulnérables a été effectuée dans le cadre de ce PAR selon quatre critères (âge de plus de 65 ans, handicap, famille de plus de 12 membres, personnes à faible revenu qui ont des difficultés à couvrir leurs besoins vitaux). Aussi pertinents et adéquats peuvent être ces critères, ils ne garantissent pas l'identification de l'ensemble des personnes réellement vulnérables. Diverses mises en œuvre de PAR ont confirmé cet état de fait. En effet, il est avéré que lors de la mise en œuvre des PAR, de nouvelles PAP vulnérables pourraient être identifiées.

Par ailleurs il pourrait y avoir des personnes qui auront besoin d'une assistance particulière pendant les compensations, les déplacements et la réinstallation. Lors de la mise en œuvre du PAR, l'opérateur devra tenir compte des personnes vulnérables identifiées par le recensement, tout en prévoyant un mécanisme d'identification de nouvelles personnes vulnérables.

L'opérateur du CETUD devra par la suite élaborer des mesures d'assistance adaptées à ces nouvelles personnes si nécessaire et de décliner des actions spécifiques en faveur des conditions de vie de ces personnes (accès aux crédits) et de proposer des formes de compensation qui peuvent réduire leur vulnérabilité.

## 11. ÉVALUATION/CALCUL DES COMPENSATIONS

Les types de pertes qui sont recensées dans le cadre de ce PAR sont essentiellement :

- des pertes/perturbations d'activités économiques, qui constituent le plus grand nombre
- les pertes de terres de construction ;
- les pertes de bâti ;
- les pertes d'arbres fruitiers, forestiers, et de fleurs ;
- les pertes de dépendance

### 11.1. Évaluation des pertes de terres

Les pertes de terres concernent essentiellement les parcelles qui abritent les bâtiments qui doivent être définitivement déplacés afin de faciliter la circulation dans la zone du marché Cambérène, notamment au niveau du parc Soblé.

*Tableau 81 : Pertes de terres constructibles*

Nombre de PAP concernées	Superficies impactées	Indemnisation au m <sup>2</sup> majoré de 20 %	Montant Frs CFA
7	2 547	120 000 F	305 640 000

### 11.2. Évaluation des pertes de bâtiments

Les bâtiments sont tous identifiés dans la zone du marché Cambérène, notamment au niveau du parc Soblé.

*Tableau 82 : Pertes de bâtiments*

Nombre de PAP concernées	Superficies impactées	Montant selon la nature du bâti	Montant avec majoration de 20 %
7	2 972	447 255 622	536 706 746

L'évaluation des bâtiments a été effectuée par un expert géomètre agréé et il est basée sur la valeur actuelle de chaque bâtiment. Afin de prendre en compte la reconstruction à neuf de ces pertes tel qu'indiqué par la NES 5, une majoration de 20 % a été appliquée. C'est donc le montant total de 536,7 millions de F CFA qui sera considéré pour la compensation des pertes de bâtiments.

### 11.3. Evaluation des pertes d'activités économiques et des pertes de revenus

Des places d'affaires sont au nombre de 3 763 qui verront leurs activités partiellement affectées durant la période des travaux. Toutes les places sont traitées de la même manière qu'elles formellement reconnues par la législation sénégalaise ou qu'elles soient des places d'affaires

informelles. Pour les places d'affaire, le barème qui a été partagé par le projet a défini un montant moyen par catégorie de place d'affaire et qui a été utilisé pour le calcul du budget, cf. la grille ci-après :

Catégorie	Médiane des revenus mensuels	Revenus mensuels moyens 1er groupe (< médiane)	Revenus mensuels moyens 2e groupe (≥ médiane)
Agence et service	308 000	189 000	639 000
Commerce aliments bétails et élevage	800 000	372 000	972 000
Commerce divers	600 000	264 000	929 000
Commerce produits alimentaires (fruits, légumes, eau, etc.)	400 000	182 000	757 000
Commerce produits électroménagers et informatiques	480 000	207 000	723 000
Commerce textile, cosmétiques et accessoires de beauté	600 000	263 000	969 000
Construction	820 000	384 000	1 158 000
Fonderie et fer	420 000	237 000	816 000
Métier artisanat	300 000	156 000	616 000
Métiers automobile	360 000	197 000	721 000
Pas d'activités	-	0	0
table		150 000	150 000

**Tableau 83 : Répartition du nombre de places d'affaires par type**

Nature place d'affaires	Nombre de PAP concernées	Montant moyen par place d'affaires	Montant total Frs CFA
Agences et fournisseurs de services	218	490 241	106 872 600
Commerce aliment bétail et élevage	2	873 600	1 747 200
Commerces divers (vêtements, tissus, souliers)	1491	737 274	1 099 276 100
Commerce produits alimentaires (fruits, légumes, eau, etc.) et restaurants	356	492 386	175 289 400
Commerce produits électroménagers et informatiques	2	446 550	893 100
Commerce textile, cosmétiques et accessoires de beauté	2	1 259 700	2 519 400
Construction	3	688 133	2 064 400
Métier artisanat (menuisiers,	285	482 961	137 644 000
Métiers automobile	88	609 597	53 644 500
Tables (cantines mobiles,	1 313	200 000	262 600 000

Fabriques	2	1 060 800	2 121 600
Non déterminé	5	200 000	1 000 000
<b>Total général</b>	<b>3 767</b>	<b>489 958</b>	<b>1 845 672 300</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR réalisées par Pyramide EC novembre 2023

Lors du recensement et particulièrement dans la zone de Grand Yoff, les PAP qui s'activent dans la journée. Pour les places d'affaires qui travaillent le soir, un recensement n'a pu être fait. Une provision correspondant à 10 % des PAP enquêtées sera faite sur les sections 1 et 2 et de 20 % pour le tronçon 4. Pour les autres tronçons restants, une provision de 50 PAP

**Tableau 84 : Provision pour les places d'affaire qui n'ont pas été enquêtées**

Sections	Nombre de PAP prévues	Indemnisation unitaire	Montant Frs CFA
Section 1	300	500 000	150 000 000
Section 2	75	500 000	37 500 000
Section 4	75	500 000	37 500 000
Autres sections	50	500 000	25 000 000
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500 000</b>	<b>250 000 000</b>

#### 11.4. Perte de dépendances (équipements fixes fonctionnels)

Les pertes d'équipement sont constituées de bancs publics, d'enclos d'animaux, de parkings, qui sont au nombre de 39. Parmi les autres pertes de dépendances recensés, il y a des documents de plusieurs types comme les rampes d'accès, les murs de clôtures, dallage des trottoirs qui vont être pris en compte tout au long des différentes sections dans le cadre des travaux. Pour chaque type de dépendance les barèmes utilisés dans le cadre du BRT ont été appliqués (voir annexe 6)

**Tableau 85 : Types de dépendances impactées**

Type de dépendances	Nombre	Indemnisation unitaire	Montant Frs CFA
Enclos pour animaux	13	170 000	2 210 000
Parking	2	500 000	1 000 000
Vitrines	3	750 000	2 250 000
Abris	9	170 000	1 530 000
Hangars grillagé et kiosques	5	750 000	3 750 000
Autres (murs, gardes corp, etc.)	7	200 000	1 400 000
<b>Total</b>	<b>39</b>		<b>12 140 000</b>

#### 11.5. Perte d'arbres

La compensation des pertes d'arbres prend en compte tous les arbres perdus. Le montant total est de presque 7 millions et prend en compte seulement les arbres individuels. Pour les arbres communautaires (planté par les communautés ou par la mairie), ils seront pris en compte dans le cadre du PGES et dans le cadre des aménagements paysagers qui seront effectués dans le cadre des travaux.

**Tableau 86 : Nombre et description des arbres impactés**

Type d'arbre	Nombre d'arbres perdus	Prix unitaire	Montant de l'indemnisation Frs CFA
Arbres fruitiers	30	35 000	1 050 000
Arbres forestiers	42	25 000	1 050 000
Jeunes arbres	108	10 000	1 080 000
Fleurs	76	50 000	3 800 000
<b>Total</b>	<b>256</b>		<b>6 980 000</b>

### 11.6. Perte d'emplois et de salaire

Pour les pertes de salaire, des informations ont été collectées auprès des employeurs, mais lors de la mise en œuvre ces données devront être confirmées/validées en rapport avec les employés et autant que possible sur la base de la présentation de leur contrat de travail ou de leur fiche de paiement.

Pour les 355 employés qui ont été identifiés et une provision moyenne de 200 000 frs CFA par PAP sera prévue, soit au total 71 Millions frs CFA qui seront réservés à cet effet.

## 12. MESURES D'APPUI ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et sur la base de l'application des NES de la Banque Mondiale, les PAP dont les moyens de subsistance sont affectés par le projet recevront un appui financier qui leur permettra de restaurer leurs moyens de subsistance et de rétablir leur niveau de revenu d'avant leur réinstallation. Sur la base des mesures de restauration proposée dans le présent PAR et du budget prévu à et effet, un plan de restauration des moyens de subsistance qui vise à fournir les moyens financiers et non financiers (accompagnement, formation, etc.) sera préparé et mis en œuvre dans l'objectif de d'améliorer ou au moins rétablir les conditions socio-économiques des PAP.

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure, telles que :

- Aide aux personnes vulnérables ;
- Mesures d'appui non financières (déplacements des PAP, sécurisation des indemnisations, etc.)
- Assistance pour les transactions administratives (titres fonciers) ;
- Formation en gestion financière pour les PAP recevant des compensations en espèces ;

### 12.1. Appui aux PAP vulnérables

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur plusieurs critères préétablis tels que la situation d'handicap, les ménages de plus de 12 membres, le niveau de vie économique, l'âge de la PAP (inférieur à 18 ans et supérieur à 65 ans). Les 1539 PAP vulnérables identifiées dans le cadre du PAR, selon ces critères, feront l'objet d'une attention particulière afin de permettre l'amélioration de leurs moyens de subsistance. Elles seront associées à toutes les consultations tenues dans le cadre du projet, afin de leur permettre de s'exprimer.

Lors de la mise en œuvre du PAR les modalités d'appuis spécifiques aux PAP vulnérables seront mieux définies.

Les PAP vulnérables en plus de leur compensation pour leurs pertes bénéficieront du programme d'accompagnement des PAP vulnérables. Ce programme permettra d'améliorer la situation des PAP vulnérables à travers des appuis permettant d'améliorer leurs conditions de vie. L'aide à offrir à l'ensemble des PAP pendant les activités de mise en œuvre du PAR comprend :

- Le soutien à l'ouverture de compte bancaire ;
- L'assistance pour les transactions administratives (titres fonciers);
- L'assistance à la procédure de paiement de compensation et pour la sécurisation des paiements perçus ;
- Information, sensibilisation, communication, conseil aux PAP particulièrement celles qui sont vulnérable ;
- Indemnité supplémentaire spécifiques aux PAP vulnérables ;

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 156 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

- Accompagnement additionnel des PAP vulnérables dans l'obtention de pièces administratives tenant compte du caractère transfrontalier des zones du projet ;
- Services additionnels spécifiques comme la facilitation des déplacements des PAP âgées ou les PAP ayant un handicap, la clarification du contenu des documents pour les PAP qui ne savent pas lire

Le recensement a identifié 1 539 PAP vulnérables dans l'emprise du projet, pour lesquels un montant moyen de 200 000 F CFA par PAP est prévu, soit un budget de 307 800 000 F CFA. Cette provision permettra de couvrir l'ensemble des appuis destinés à ces PAP vulnérables.

Les PAP vulnérables ou des membres de leurs ménages pourront avoir priorité pour l'attribution des emplois liés au projet et bénéficier des tarifs sociaux en phase exploitation..

## 12.2. Aides aux PAP ayant perdu des bâtiments

### 12.2.1. Aide pour les pertes foncière

L'aide pour les pertes foncières doit permettre aux PAP de sécuriser les acquisitions foncières qu'elles vont faire afin de remplacer les pertes causées par le projet.

Un accompagnement pour permettre aux PAP impactées de disposer de parcelle qui auront des titres individuels (soit environ 5000 F par mètre carré) sera prévu. Cela représente un montant de 12 735 000 F CFA.

### 12.2.2. Aide au déménagement

L'aide au déménagement pour les pertes de bâtiments (qui sont au nombre de 7) est de 300 000 FCFA. Pour l'ensemble des bâtiments, qu'ils soient à usage de commerce ou d'habitation. Cette option a été retenue du fait de la nature et de l'importance des biens à déplacer. Le montant total pour l'appui au déménagement est de 2 100 000 F CFA.

### 12.2.3. Aide au relogement

Pour ce qui est de l'aide au relogement, il équivaut à un appui de 250 000 F CFA par mois et sera alloué sur une période de 6 mois et 2 mois de caution. L'appui concerne les 7 pertes de bâtiments, qui recevront chacun 2 000 000 F CFA. Il faut noter que du fait de la nature des activités qui sont conduites au niveau de ces bâtiments et du fait que la plupart abritent en même temps des habitations, un appui maximum a été considéré. Le montant total pour l'aide au relogement est de 14 000 000 F CFA.

## 12.3. Mesures d'appui non financier

Des mesures d'accompagnement seront apportées aux PAP lors de la mise en œuvre du PAR à travers la facilitation sociale qui se traduira par un suivi rapproché, une écoute, un appui aux démarches qui pourront leur faciliter la recherche d'un logement, d'une parcelle ou la solution de

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 157 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

problèmes temporaires rencontrés au cours de cette recherche. L'accompagnement pourra aussi prendre d'autres formes telles qu'une assistance pour l'obtention de pièces d'identité (CNI), l'ouverture de compte auprès d'institutions financières. Par ailleurs d'autres mesures pourraient être identifiées pendant la phase d'appui et d'accompagnement (assistance dans la procédure de paiement, suivi des paiements, informations et conseils, etc.).

## 12.4. Mesures de restauration des activités des transporteurs

Les activités des transporteurs seront perturbées lors des travaux au niveau des voies de desserte du BRT. Pour ces catégories d'acteurs, il s'agira de concert avec la Direction des opérations du CETUD d'appuyer les garages de transporteurs à mieux s'organiser au niveau d'espaces dédiés. Le projet pourra alors s'atteler dans le cadre des travaux à réaliser les aménagements sommaires (aires de repos, toilettes, espaces de prière, etc.) requis afin d'organiser et d'améliorer leurs milieux de travail. Une provision de 50 Millions sera réservée dans le cadre du PAR pour les différents appuis à fournir aux garages de transporteurs.

## 12.5. Formations et renforcement des PAP

Les PAP pourront bénéficier de formations en gestion financière et d'accompagnement pour une meilleure formalisation de leurs activités. Le budget pour les formations prendra en compte l'organisation de 30 sessions au niveau des différentes zones du projet. Les PAP seront retenus selon les besoins exprimés et chaque regroupera une cinquantaine de personnes. Il sera prévu la prise en charge du formateur et des frais de formation. Pour chaque session l'estimation sera de 500 000 pour le formateur, 100 000 F pour la location de la salle et 500 000 F CFA pour l'organisation, soit 1 100 000 F CFA par session et un montant global de 33 000 000 F CFA pour les formations. L'appui à la formalisation des PAP places d'affaire informelle sera prise en charge dans le cadre du budget e mise en œuvre du PAR.

## 12.6. Appui aux communes

Pour les 12 communes concernées par les voies de desserte vont subir pendant les travaux des pertes de recettes fiscales importantes surtout pour celles de Grand Yoff et de Golf Sud. Les communes pourraient recevoir des appuis entre 5 et 10 millions de F CFA en vue d'améliorer leurs systèmes de collecte de recettes municipales et leur système de délivrance des OVP surtout au niveau des voies qui doivent aménagées. Les communes de Grand Yoff et de Golf recevront des appuis de l'ordre de 10 Millions et les autres 5 millions, qui pourraient être octroyés sous forme d'équipement informatique, de logiciels de gestion de l'espace et d'équipement de surveillance. Le montant global de cet appui sera de l'ordre de 70 millions.

## 12.7. Appui aux organisations de la société civile pour leur implication dans les activités de réinstallation

Ces appuis concerneront essentiellement les CIS qui vont également dans le cadre du PAR jouer un rôle dans la prévention et la gestion des griefs. Pour la durée de la mise en œuvre du PAR qui sera d'une année au maximum un appui en fonctionnement des CIS sera prévue. Cet appui pourra

être géré dans le cadre de l'instance de coordination des CIS, en rapport avec les différents membres. Un budget de 30 Millions sera prévu à cet effet.

## 12.8. Mesures à inclure dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux

Dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux, le Projet veillera à ce que les entrepreneurs adjudicataires sachent que si des biens ou actifs non compensés dans ce PAR sont endommagés pendant la phase des travaux, il sera du ressort des entrepreneurs de compenser ces pertes sur la base des principes du présent PAR. Les Entrepreneurs devront prendre en considération ces aspects dans leurs offres.

Ce type de mesure est d'autant plus important que dans le cadre de PAR, que sur presque tout le tracé, il existe des rampes, les marches, des bancs, des murs, etc.

## 12.9. Récapitulatif des coûts des mesures d'accompagnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des mesures et les coûts afférents par département. Le budget global des mesures préconisées est estimé à quatre cent soixante-neuf millions six cent trente-cinq mille francs CFA.

**Tableau 87 : Nombre et description des arbres impactés**

Mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance	Nombre	Appui unitaire	Montant frs CFA
Appui au PAP vulnérables	1539	200 000	307 800 000
Appui à la sécurisation foncière	2 547	5 000	12 735 000
Aide au déménagement	7	300 000	2 100 000
Aide au relogement	7	2 000 000	14 000 000
Mesures de restauration des activités des transporteurs	1	50 000 000	50 000 000
Session de formation pour les PAP	30	1 100 000	33 000 000
Appuis aux communes	12		70 000 000
Appuis au CIS	1	20 000 000	30 000 000
<b>Total</b>			<b>519 635 000</b>

## 13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Cette section a pris en compte aussi le MGP tel que défini dans le PAR et dans le PEPP du projet. Il ressort que la Banque Mondiale exige l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme sera établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du Promoteur de Projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

### 13.1. Approche et clarification des concepts

**Plainte** : acte de dénonciation pour cause d'atteinte aux droits de la personne que ce soit par rapport à ses actifs, à son intégrité physique ou morale. On note au niveau des plaintes deux grandes catégories. Les plaintes non sensibles et les plaintes sensibles.

Une plainte est une doléance, une expression écrite ou orale de dénonciation, de revendication ou d'insatisfaction déposée par un ou des membres de la communauté, ou par d'autres parties prenantes contre l'entreprise, son personnel ou ses sous-traitants.

**Plainte sensible** : une plainte est de nature sensible du fait de son objet à caractère sexuel, dégradant, d'abus d'autorité, d'exploitation, de harcèlement, de mauvaise conduite ou dont la prise en charge requière un traitement particulier voire confidentiel.

**Réclamation** : Elle est généralement utilisée concernant des problèmes liés aux enquêtes, à l'éligibilité ou aux droits à la compensation et aux assistances (ex. superficies à considérer, calcul des pertes, etc.)

**Doléance** : Demande émise par une personne auprès du projet afin d'obtenir une aide, un support, une assistance ou des avantages.

**Plaignant, plaignante** : la personne dépositaire de la plainte. Pour des raisons de facilité de lecture, le terme « plaignant » sera utilisé même s'il s'agit d'un ou d'une plaignante. Le plaignant peut agir pour ses propres intérêts ou des intérêts collectifs ou pour les intérêts d'une tierce partie.

### 13.2. Principes clefs

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet BRT. Les populations, ou

groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux du projet BRT. La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes seront représentées dans ce mécanisme, y compris les nouvelles identifiées, et particulièrement les PAP additionnelles, qui seront recensées dans le Plans d'Action de Réinstallation en cours de préparation dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet de restructuration du réseau de transport de Dakar.

- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.
- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
  - **Équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

- **Légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

### 13.3. Résumé de la procédure

Le CETUD (Projet BRT) traite les plaintes et les demandes reçues par les moyens ci-dessous résumés :

- un service en ligne permettant de faire part des commentaires des parties prenantes sur le site Web du BRT ;
- un numéro de téléphone dédié permettant le contact avec le personnel désigné de l'UCP-BRT ;
- un courrier électronique ou courrier postal ;
- des dépliants d'informations sur la procédure de règlement des griefs publics accompagnés d'un formulaire de griefs ;
- d'autres moyens, notamment par l'intermédiaire de boîtes à suggestions installées dans les bureaux des ONG facilitatrices ou Préfectures des départements de Dakar et Guédiawaye.

Lorsqu'une plainte ou un grief est reçu, ceux-ci seront gérés par une série d'étapes prédéterminées (voir sections ci-dessous pour plus de détails). Après chaque plainte, un accusé de réception ou un feed-back est envoyé au plaignant avec l'assurance que sa plainte sera bien traitée.

En résumé, les délais de traitement des plaintes ou griefs dépendront de leur complexité ou du problème soulevé toutefois, un délai maximal est fixé à compter de la date de réception d'un grief. Toutes les plaintes et tous les griefs entrants seront consignés dans un registre de griefs dédié afin d'attribuer un numéro de référence individuel.

Le registre des griefs est également utilisé pour suivre l'état d'avancement du traitement, analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et les causes des plaintes, ainsi que pour identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes.

Le registre des griefs contiendra les informations suivantes :

- le numéro de référence unique ;
- la date du grief entrant ;
- l'endroit où le grief a été reçu / soumis et sous quelle forme ;
- le nom et les coordonnées du plaignant (dans le cas d'enquêtes et de griefs non anonymes) ;
- le contenu du ou des griefs ou plaintes ;
- l'identification des parties responsables du traitement et de la résolution du problème
- les dates d'ouverture et d'achèvement du traitement de la plainte
- les conclusions du traitement.
- des informations sur les actions correctives proposées à envoyer à la partie initiatrice (sauf si elles étaient anonymes) et la date de la réponse envoyée sur les mesures de réparation ;
- les délais pour les actions internes requises du personnel de l'UCP-BRT ;
- l'indication à savoir si une déclaration de satisfaction a été reçue de la personne qui a déposé le grief, ou un motif de non-résolution du grief ;

- la date de clôture ;
- toutes les actions en suspens pour les griefs non clos.

Deux moyens d'archivage sont utilisés pour les plaintes ou griefs : physique et numérique. Par ailleurs quelques vidéos en la matière ont été réalisées et archivées.

L'UCP-BRT nommera du personnel responsable pour rassembler et enregistrer les demandes / griefs, tenir le registre des griefs, coordonner les réponses et gérer le processus de résolution des problèmes.

Lorsqu'une solution au problème identifié ne peut être fournie dans les délais impartis, le personnel désigné de l'UCP-BRT en informera la partie initiatrice.

L'UCP-BRT veillera à ce que le nom et les coordonnées de l'initiateur d'une plainte ou d'un grief ne soient pas divulgués sans son consentement et que seule l'équipe travaillant directement sur la plainte aura accès à toutes les informations jugées confidentielles.

Dans les cas où le traitement d'une plainte nécessite la transmission de tout ou partie des informations aux instances citées dans les sections suivantes pour résolution, l'accord du plaignant pour sa divulgation sera recherché de manière appropriée.

La disponibilité de la procédure de règlement des griefs publics n'empêchera pas les plaignants de chercher d'autres recours juridiques, conformément aux lois et règlements applicables au Sénégal.

La procédure de règlement des griefs sera opérationnelle à compter de la divulgation publique de ce PEPP. L'UCP-BRT s'efforcera de respecter les étapes ci-dessous :

### 13.4. Principales étapes de la procédure

Le processus de gestion et de réparation des griefs comprend les étapes suivantes :

- Dépôt et enregistrement
- Accusé de réception transmis au plaignant
- Attribution pour examen et résolution
- Examen et résolution
- Notification de la résolution proposée
- Appel (le cas échéant)
- Fermeture.

### 13.5. Dépôt et enregistrement

Les plaintes concernant le projet BRT peuvent être déposées auprès de l'Unité de Coordination du Projet (UCP-BRT) ou du CETUD en utilisant l'un des moyens suivants :

Message électronique : [mqpbprt@cetud.sn](mailto:mqpbprt@cetud.sn)

Site web : [www.cetud.sn](http://www.cetud.sn)

Adresse postale : Route du Front de terre, BP 17265 Dakar Liberté, Sénégal

Téléphone : +221 33 859 47 20

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT	Page 163 sur 292
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Toute personne lésée ou supposée l'être est libre d'écrire une plainte dans n'importe quel format et de garder l'anonymat si cela est demandé.

Il est cependant important de spécifier une adresse pouvant être utilisée par le Projet BRT pour envoyer une réponse au plaignant.

Toutes ces informations doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Pour les rendre plus accessibles, elles peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Préfectures, le siège de la structure facilitatrice, les Mairies et Sous-Préfectures traversées. Dès la phase d'élaboration du rapport du Plan d'Action de Réinstallation, un calendrier sera préparé, afin de planifier des réunions communautaires d'information sur le Projet et sur les procédures de recours, en direction des nouvelles parties prenantes, notamment les collectivités territoriales additionnelles et les personnes affectées par les nouvelles activités liées à l'exécution de la composante 2 du Projet BRT.

Le Projet BRT enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord établi dans chacun des bureaux des ONG facilitatrices et en accusera réception par écrit, informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa plainte, soit à la date du dépôt (si une plainte est déposée personnellement ou par téléphone) ou dans les sept (07) jours suivant la réception (si une plainte est envoyée par courrier ordinaire ou par courrier électronique).

Le journal de bord (électronique ou papier) permettra également de capter les informations suivantes :

- le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre d'accusé de réception ;
- la personne au sein de l'UES-BRT à qui la plainte est imputée pour examen et résolution ;
- Le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre proposant une résolution ou tout autre échange de courrier avec le plaignant ;
- La catégorisation du grief, selon l'une des catégories suivantes (liste indicative et non exhaustive) :
  - Acquisition de terrains et compensation omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
  - Remise en état des terres (après la construction) ;
  - Recrutement et emploi ;
  - Facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) o Problème de l'eau (qualité de l'eau, rejets, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau, problèmes liés à la ressource en eau) ;
  - Accidents impliquant un ou plusieurs riverains
  - Inondation ;
  - Dégâts hors emprises pendant les démolitions ou travaux ;
  - Problème d'information (aucune information disponible) ;
  - Perturbations économiques ;
  - Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
  - Violences, exploitation et abus sexuels ;
  - Non-respect des engagements pris par le Projet ;
  - Etc.

### 13.6. Examen préliminaire

Chaque plainte est attribuée par le responsable des griefs à une personne désignée au sein de l'UCP- BRT (ou éventuellement auprès de la mission de contrôle et des entreprises contractantes), en fonction des problèmes soulevés (par exemple ingénieur principal chargé de la supervision de la construction, responsable de la réinstallation, responsable de l'environnement, la santé et la sécurité, etc.).

Si la résolution de la plainte est jugée être sous la responsabilité de l'un des entrepreneurs en construction, une personne responsable devrait toujours être désignée au sein du DGPGP pour surveiller la résolution satisfaisante du problème par l'entrepreneur en question.

Toutefois, le BRT ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes veilleront à maintenir la communication avec le plaignant pendant tout le processus de résolution. En effet, le fait de maintenir ouverts les canaux de communication peut améliorer la confiance entre le Projet et les parties prenantes et satisfaire les personnes dont les griefs ont été enregistrés, même si le résultat du traitement n'est pas encore disponible.

Résolution et notification de la solution proposée **de 10 jours**.

Chaque plainte est examinée dans un délai maximum de **3 jours** après sa réception.

La réponse est communiquée par écrit en utilisant l'adresse postale ou l'adresse électronique indiquée par le plaignant.

L'UCP-BRT conserve des copies de toutes les plaintes et réponses dans un répertoire papier ou électronique spécifique, où les dossiers de plainte sont classés par date.

Le responsable désigné de l'UCP-BRT chargé des griefs veillera à ce qu'une réponse soit donnée dans le délai susmentionné et surveillera, en outre l'accord du plaignant sur la résolution proposée. De plus, la mise en œuvre de la résolution proposée est également surveillée sous la responsabilité du chargé des griefs de l'UCP-BRT.

### 13.7. Recours

Si un plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée, d'autres étapes de négociations peuvent avoir lieu jusqu'à ce que la plainte soit résolue.

Si les négociations entre l'UCP-BRT et le plaignant n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant menant à la clôture de la plainte, un comité de médiation sera mis en place de façon ponctuelle, incluant, par exemple, une ou plusieurs des personnes suivantes :

- le délégué de quartier ou un dignitaire de la zone ;
- Les élus locaux de la commune concernée et les responsables des services techniques départementaux de l'Etat (par exemple, les agents de santé, d'environnement, en fonction de la nature de la plainte) ;
- Le représentant local des organisations de la société civile (OSC) lorsque cela est possible ou des organisations communautaires de base (OCB) ;
- Le représentant de l'UCP-BRT.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 165 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Lorsqu'un tel comité de médiation ne parvient pas à un règlement, les parties peuvent porter le différend devant l'Autorité Administrative (Préfet ou Sous-Préfet).

En effet, du moment que les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont encouragées très fortement, il est admissible d'entreprendre une médiation au niveau de l'Autorité Administrative pour tenter d'arriver à un consensus avec le plaignant.

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, les parties peuvent porter le différend devant les tribunaux.

En effet, le mécanisme de gestion des réclamations à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective dans le cas d'espèce.

### 13.8. Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- l'UCP-BRT, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

### 13.9. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques trimestrielles sur les griefs seront produites, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin du trimestre et comparaison avec le dernier trimestre
- Catégorisation des nouveaux griefs.

### 13.10. Niveau d'opérationnalisation du MGP et du VBG

Les actions ci-après ont été effectuées pour rendre opérationnel le mécanisme de gestion des Plaintes :

- Convention du suivi environnemental et social du projet est en cours de signature entre la DEEC et le CETUD ;
- Le PGES chantier a été validé et est mis en œuvre ;
- Base de données et matrice de saisies élaborées ;
- Mise en place d'un comité Bissap (plateforme d'échange entre le CETUD, l'AGEROUTE, pour discuter échanger et anticiper sur le plan de communication, (communiqués de presse, raod-show) les plaintes et les plateformes d'échanges mis en place ;

- Le plan de déviation de la section 1 a été validé et partagé ;
  - Demande d'utilisation du numéro d'appel d'urgence de la DEEC acceptée : le 1221 ;
  - Message (Mail) de réception des plaintes avec réponse automatique d'accusé de réception créé [uesbrt@cetud.sn](mailto:uesbrt@cetud.sn) mais risque d'être renommé en [reclamationsbrt@cetud.sn](mailto:reclamationsbrt@cetud.sn) ou en [plaintesbrt@cetud.sn](mailto:plaintesbrt@cetud.sn) ;
  - Circuit de gestion des plaintes validé ;
  - Code de conduite pour les travailleurs disponibles ;
  - L'équipe dédiée à la gestion est opérationnelle ;
  - Les comités d'information et de suivi ont été installés, reste la signature des protocoles d'accord qui fixent les limites de leurs interventions sous la supervision de la SF ;
  - Dispositif particulier de gestion des plaintes liées au VBG en cours ;
- Le dispositif décliné est présenté par la figure ci-après ;

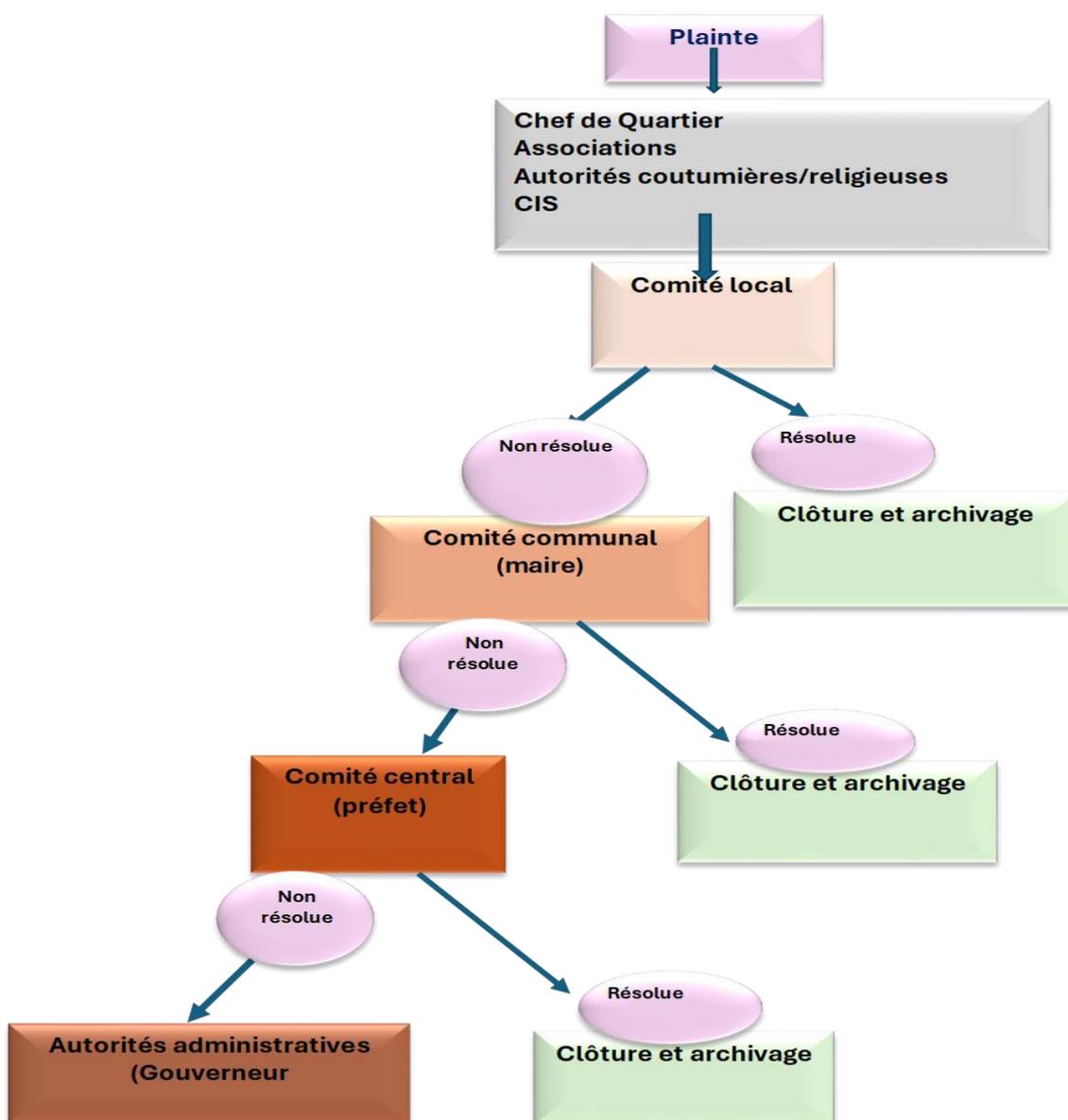


Figure 7 : Dispositifs de gestion des plaintes

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 167 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est essentielle. Il doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du projet, qui doivent toutes être informées de son existence, mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problème de sécurité ou de santé, seront prises en charge.

Les parties prenantes consultées dans le cadre de la présente mise à jour du PEPP ont recommandé que les plaintes soient traitées dans un délai raisonnable et que des cellules ou des comités locaux restreints, composés des autorités locales (Maires et Délégués de quartier), des mouvements de Jeunesse et de Femmes, des leaders d'opinion, soient mis en place.

D'autres parties prenantes (PP) ont aussi recommandé la mise en place de comités départementaux pour le traitement des plaintes qui relèvent d'un niveau de complexité avéré et dépassent les compétences des comités locaux. Toutes ont précisé que le Projet devra mettre à la disposition de ces instances, les ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus par les parties prenantes.

En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

### **13.11. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

En ce qui concerne les plaintes liées aux Violences et abus sexuels, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les fournisseurs de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la Banque mondiale.

Après approbation, il sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les parties prenantes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des chantiers.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT	Page 168 sur 292
			Date : Mars 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Le plan de communication qui sera mis à jour intégrera cette dimension, et mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers et des sièges de tous les partenaires (Structures Facilitatrices), pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.)

Tous les cas de Violences et abus sexuels devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les survivants (es) ou sur leur bourreau ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

## **14. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE**

La clarification des responsabilités organisationnelles des entités en charges de la réinstallation contribue à la réussite d'une opération de réinstallation. Les arrangements institutionnels permettent de définir et de coordonner les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des activités de réinstallation. La mise en œuvre et le suivi du PAR va impliquer principalement le CTUD et ses différents démembrements, les partenaires techniques et financier, principalement la Banque Mondiale, les services techniques de l'Etat, les CDREI, les collectivités territoriales et les structures de facilitation sociale. Les acteurs directement charge de la mise en œuvre et du suivi du PAR seront dotées d'un personnel compétent et de moyens nécessaires.

### **14.1. Acteurs impliqués et responsabilités**

#### **14.1.1. La BM et l'Etat du Sénégal**

La banque Mondiale assure avec l'Etat du Sénégal le financement du BRT, à travers un accord de prêt. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du projet, les équipes de la Banque appuie le CETUD dans la préparation du PAR et de sa mise en œuvre et de valider les livrables du PAR à travers un Avis de Non Objection (ANO).

#### **14.1.2. Le CETUD**

Le CETUD est le maitre d'Ouvrage du projet BRT. En tant que maître d'ouvrage, le CETUD est le principal responsable de la supervision et de la gestion des PAR, de la préparation à la mise en œuvre jusqu'à l'audit d'achèvement des PAR qui sera effectué par un consultant externe. De façon plus spécifique, le CETUD aura les tâches et responsabilités suivantes :

- La mise en place des équipes qui doivent se charger de la mise en œuvre du PAR
- La supervision de la préparation, l'approbation, la restitution, la mise en œuvre et le suivi/évaluation du PAR ;
- La diffusion du PAR auprès des PP et particulièrement auprès des populations affectées ;
- Le rapport régulier aux PP et les ministères concernés et administrations décentralisées quant à l'avancement de la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de réinstallation et de restauration des moyens d'existence, de gestion des griefs, etc.
- L'exécution des actions relatives à la réinstallation et la sécurité foncière et de la coordination avec le consultant chargé des opérations, les autorités administratives et coutumières, les instances en charge de la médiation.

#### **Equipe environnementale du Projet**

L'UES aura la charge le suivi technique du PAR, dans les différentes étapes de mise en œuvre. Elle assurera aussi la coordination des activités de toutes les entités impliquées dans la mise en œuvre du PAR. Le projet BRT dispose d'une équipe constituée de spécialistes en réinstallation, en base de données, suivi-évaluation, les spécialistes en genre, en mobilisation des Parties prenantes, etc.,

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 170 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

qui ont une expérience avérée en mise en œuvre de PAR pour avoir conduit celui du Projet BRT et les différents avenants.

Le CETUD, à travers l'UES dispose d'experts et de spécialistes dans les domaines de la prise en charge des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et de prise en charge des opérations de réinstallation. Elle s'adjoit au besoin les services de consultants et de cabinets pour la conduite de certaines activités.

Globalement l'équipe en charge de la réinstallation sera composée de ces différents profils et aura la responsabilité des activités suivantes :

- Coordonner et superviser la mise en œuvre de toutes les activités relatives aux questions foncières et de réinstallation involontaire des populations impactées par le projet ;
- Concevoir, coordonner et superviser les opérations de réinstallation afin d'assurer le paiement effectif des compensations, une gestion adéquate du transfert des droits aux PAP, entre autres, la sécurité foncière des droits qui leur seront accordés sur les terres et bâtiments en termes de compensation ;
- Conduire, en concertation avec les CDREI des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes impactées par les réalisations du Projet ;
- vérifier et de valider la prise en compte du Genre, des personnes vulnérables et de l'inclusion sociale (femmes et jeunes) dans les différentes étapes de mise en œuvre ;
- Veiller à ce que les PAP vulnérables soient dûment identifiées et suivies à toutes les étapes de réalisation et de mise en œuvre du PAR ;
- Veiller à ce que la communication autour des principes de réinstallation soit accessible et inclusive ;
- Veiller à ce que les mesures d'accompagnement retenues soient mises en œuvre correctement et que les ayant droits en profitent pleinement ;
- Mettre en œuvre les activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation.

L'équipe de réinstallation pourrait s'attacher les services de consultants qui vont l'appuyer pour la mise en œuvre du PAR.

### **Les services financiers du CETUD**

Ces services auront en charge le contrôle et la vérification des dossiers justifiant le paiement des PAP. Pour chaque catégorie de PAP ou chaque niveau d'indemnisation, le mode de paiement sera déterminé. Les services financiers s'assureront de la disponibilité des justificatifs pour les différents paiements.

#### **14.1.3. Commission de Conciliation ou CDREI**

Les attributions des CDREI sont l'information et la sensibilisation des populations concernées par la libération des emprises, l'appui aux activités de recensement, la validation du recensement et de l'évaluation des biens affectés et la sommation pour la libération des emprises. Dans plusieurs départements, les CDREI jouent également le rôle de la commission de conciliation. Dans le cadre

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 171 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

de la mise en œuvre du PAR, les CDREI ou CC appuieront les équipes de réinstallation dans la validation des listes du recensement, l'information et la consultation des PAP, la validation des évaluations des impenses. Les commissions auront un rôle important dans la tenue des conciliations et d'établir tous les documents administratifs et justificatifs qui permettront le paiement des PAP par le CETUD et de délivrer des PAP pour la libération des emprises. Les CDREI ou CC seront impliqués dans la présentation et la gestion des griefs.

#### 14.1.4. Services de l'administration

Plusieurs institutions et ministères de l'administration centrale peuvent être interpellés lors de la préparation et la mise en œuvre des PAR tels que le ministère de l'Environnement et du Développement durable, le ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Économie et des Finances, etc. Ces derniers sont appelés à valider les mesures de compensation ou de soutien proposées, de coordonner leurs activités avec celles du projet ou de faire des suggestions techniques quant aux mesures.

#### 14.1.5. Organisation de médiation et de soutien

Le CETUD a par ailleurs mis en place au niveau de toutes les communes traversées par le BRT des Comités d'information et de Sensibilisation (CIS) qui l'appuient dans les activités d'information et de communication avec les populations.

Ils seront mis à contribution, en rapport avec les mairies, afin d'assurer le soutien, la concertation et l'information des PAP, le développement d'ententes à l'amiable. Ils travailleront également en étroite collaboration avec les CDREI et de CC.

### 14.2. Processus de la mise en œuvre de la réinstallation

Le processus de réinstallation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte des étapes clés pour le succès du PAR et son application dans le respect des droits et des préoccupations des PAP contribuera à accroître l'acceptabilité sociale du projet. Cette acceptabilité dépendra en grande partie de la façon dont sera géré le processus d'indemnisation. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- La mise en place des équipes en charge de la mise en œuvre du PAR et des dispositions pour l'implication des autorités administratives des CDREI
- Les consultations et la communication avec les PAP ;
- La fiabilisation des listes des PAP et la mise à jour de la base données ;
- La préparation et la tenue des conciliations sur les indemnités accordées ;
- Paiement en espèces des indemnités ;
- Compensations en nature ;
- Libération des emprises ;
- Mise en œuvre des mesures de réinstallation, d'appui et de restauration des moyens de subsistance.

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 172 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Le paiement des compensations doit être effectué avant que les travaux ne commencent. La mise en œuvre des mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance pourront se poursuivre pendant les travaux.

#### **14.2.1. Dispositif de mise en œuvre du PAR**

Une équipe dédiée sera mise en place pour la mise en œuvre du PAR au niveau du Projet BRT. Au besoin, cette équipe s'attachera les services de consultants pour la mise en œuvre du PAR. Ces équipes travailleront en étroite collaboration avec les Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Dakar et de Guédiawaye pour une mise en œuvre efficace et apaisée du PAR, en conformité avec la législation sénégalaise et les NES de la BM, particulièrement la NES 5.

Cette équipe se chargera de la mise en œuvre des activités de paiement des PAP et de mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance (MRMS) afin de minimiser et/ou compenser les impacts inhérents à la réinstallation des PAP. Il s'agira de déployer toutes les activités afin d'éviter tout retard dans la libération des emprises qui pourrait se répercuter sur le calendrier des travaux.

#### **14.2.2. Consultations et communication avec les PAP**

La NES 5 prévoit que les PAP doivent être informées et consultées de manière inclusive et participative à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre du PAR et plus particulièrement dans le cadre du processus d'indemnisation. Il est essentiel que les PAP connaissent les étapes du processus, les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les barèmes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes, afin de participer au processus d'indemnisation de façon active et informée.

Les consultations effectuées auprès des PAP devraient également permettre de s'assurer que les barèmes d'indemnisation sont considérés justes et équitables par les PAP, puisque cela contribue à réduire considérablement les réclamations futures. Les consultations et discussions au sujet des barèmes et des résultats du PAR seront menées durant les ateliers de restitution menés au niveau communal avec la présence de toutes les parties prenantes.

D'autres séances de consultation seront tenues tout au long de la mise en œuvre du PAR, notamment suite aux activités de fiabilisation des listes de PAP, de revue des bases de données et de confirmation des PAP vulnérables. Ces consultations ultérieures seront dédiées à informer les PAP des résultats définitifs du PAR et donner aux PAP les détails des activités restantes de la mise en œuvre du PAR.

#### **14.2.3. La fiabilisation des listes des PAP et la mise à jour de la base données**

##### **14.2.3.1. Fiabilisation des listes de PAP**

Cette activité consistera à informer les PAP de l'affichage de la liste des PAP au niveau des communes (mairies) et avec l'appui des CIS. L'information portera également sur la période couverte pour la collecte et le traitement des réclamations liées aux cas d'omission, d'erreur de

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 173 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

saisie sur les noms, prénoms et les numéros de CNI, de contacts téléphoniques, d'adresses, de biens affectés etc. Un dispositif sera mis en place au niveau communal pour le recueil et la remontée des réclamations et des griefs au niveau des équipes de mise en œuvre du PAR. Celles-ci se chargeront du traitement des réclamations et apporteront les corrections requises sur les données.

#### **14.2.3.2. Mise à jour de la base de données**

La mise à jour de la base de données des PAR sera effectuée à la fin du processus préparatoire de mise en œuvre du PAR. Ces mises à jour seront effectuées suite à la fiabilisation des listes des PAP. Une attention particulière devra être accordée à la traçabilité des rectifications des données apportées sur la base de données initiale.

#### **14.2.3.3. Confirmation des PAP vulnérable**

Cette activité consistera à valider définitivement la liste des PAP vulnérables selon les critères retenus par le PAR et utilisés dans le présent PAR. Une rencontre individuelle avec ces PAP devra se faire à cet effet. A la fin de cette étape l'équipe en charge de la réinstallation établira une BD définitive des PAP vulnérables avec une analyse du degré de vulnérabilité.

### **14.2.4. La préparation et la tenue des conciliations sur les indemnités accordées**

#### **14.2.4.1. Constitution des dossiers des PAP**

La constitution d'un dossier individuel pour chaque PAP est une activité importante dans le processus de conciliation des PAP. Chaque dossier doit inclure les documents requis pour prouver l'identité de la PAP, démontrer qu'elle est bien propriétaire des biens perdus, déterminer le statut de propriété s'il y a lieu (ex : titre foncier) et confirmer l'inventaire des pertes de biens et de revenus établi lors du recensement. La constitution des dossiers des PAP peut demander du temps, entre autres, si les biens possédés proviennent d'un héritage qui n'a pas été officialisé. Cela pourrait concerner essentiellement les PAP ayant perdu du foncier ou des bâtiments.

#### **14.2.4.2. Vérification de l'évaluation des pertes**

Parallèlement à la constitution des dossiers des PAP, la préparation des négociations et du paiement des indemnités nécessitent de valider l'évaluation des pertes inventoriées lors du recensement, qui sont consignées dans la base de données. Les indemnités doivent être calculées sur la base de barèmes retenus dans le PAR. Dans ce cas précis, il s'agira de vérifier et de confirmer l'évaluation qui a été faite par les équipes de recensement. L'équipe de mise en œuvre se chargera de cette vérification, en vue de confirmer les indemnités à verser à chaque PAP. Ces informations doivent être connues, vérifiées et présentées dans un format qui permettra de communiquer à chaque PAP le détail des calculs de son indemnité avant son passage à la commission de conciliation.

#### **14.2.4.3. Conciliation avec les PAP sur les indemnités accordées**

Dès que tous les éléments du dossier d'une PAP sont complétés et préalablement validée par les PAP, le passage de chaque PAP en Commission de Conciliation (CC) est programmé à la date qui

lui sera communiquée par l'équipe de mise en œuvre du PAR, en collaboration avec la Commission de conciliation. Les convocations sont émises par le préfet du département concerné.

Avant la commission de conciliation, chaque PAP est informée, sur une base individuelle, des résultats de l'estimation des pertes la concernant, avec la présentation des hypothèses de calcul, afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de l'indemnité offerte.

La PAP a le droit d'accepter ou de refuser l'offre qui lui est faite. Si elle accepte, les termes de l'accord font l'objet d'un procès-verbal de conciliation validé par la PAP et approuvé par l'autorité administrative. Une copie de l'accord est conservée par chacune des parties et le registre de conciliation est rempli et signé par la PAP et la Commission de Conciliation. Si la PAP est détentrice de droit réel, l'entente est appelée un acte d'acquiescement et de non-recours, alors qu'il s'agit plutôt d'un acte de conciliation et de non-recours pour les PAP ne détenant pas de droit réel au niveau foncier.

L'accord de Compensation sera accompagné du document d'inventaire sommaire signé entre la PAP et le CETUD lors du recensement. L'accord de compensation présentera les informations suivantes :

- Numéro de dossier de la PAP, qui est le code unique qui a été alloué à la PAP lors du recensement ;
- Informations personnelles sur la PAP (photo, références, pièce d'identité, date de validité de la pièce d'identité, filiation, domicile/résidence) ;
- Accord sur les éléments de recensement et les pertes de biens et revenus impactés ainsi que sur les différentes modalités de paiement ;
- Détails sur le montant de la compensation et le calcul de celle-ci (nature des pertes, durée couverte par l'indemnité, taux/barèmes appliqués, montant total et montant par échéance, bonification/taux d'inflation, si applicable) ;

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, la PAP doit alors présenter une réclamation expliquant les motifs de son désaccord. C'est alors le processus de gestion des plaintes qui s'applique. Dans l'attente qu'un accord soit trouvé, les fonds pour payer l'indemnité offerte à la PAP doivent être consignés. Pour sa part, la PAP ne peut refuser de quitter l'emprise parce que sa réclamation est toujours à l'étude.

#### **14.2.5. Paiement des indemnités et libération des emprises**

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu, le paiement des indemnités doit être effectué avec diligence. Le Projet procèdera au paiement des PAP et toute indemnité doit être versée avant que la PAP ne perde possession des biens visés par l'accord ou qu'elle ait à déménager. L'ensemble des indemnités dues à une PAP devrait être versé simultanément.

La compensation en espèces des PAP se fera via plusieurs canaux en fonction du choix de la PAP. Ainsi, les PAP pourront recevoir leur paiement par : (i) transfert monétaire par téléphone, au niveau des institution de micro finance, au niveau des banque si elles disposent de compte bancaire etc. Pour ce faire, la PAP doit présenter une pièce d'identité et la fiche de retrait. La PAP doit alors signer la fiche de retrait afin de confirmer qu'elle a bien reçu son indemnité selon les termes de

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 175 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

l'accord signé. Une fois le paiement reçu, la PAP reçoit une sommation de libération des emprises délivrée par l'autorité administrative.

#### **14.2.6. Mesures de restauration des moyens de subsistance**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, de nombreuses PAP y compris les PAP vulnérables devront être accompagnées et les mesures de restauration des moyens de subsistance seront mises en œuvre par les équipes en charge de la réinstallation.

Les personnes vulnérables, plus particulièrement les personnes âgées ou handicapées, feront l'objet d'un accompagnement personnalisé.

#### **14.2.7. Mesures d'appui non financières**

Afin de réaliser de manière effective et sécurisée les paiements des pertes de biens ou de revenus, le CETUD va s'attacher les services d'une structure facilitatrice ou d'un consultant qui va l'appuyer dans la mise en œuvre du PAR. Dans ce cadre, les activités suivantes seront conduites :

- Appuyer chaque PAP pour l'ouverture de son compte dans une agence locale d'une institution bancaire reconnue. Cet appui inclura au besoin une aide en vue d'obtenir des pièces d'identité nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire, la formation des PAP à l'utilisation des comptes courants ou des comptes d'épargne ;
- Assurer une formation aux PAP qui vont recevoir des compensations en espèces pour pertes de biens d'un montant de plus de 300.000 FCFA, ;

#### **14.2.8. Processus de partage et de validation du PAR**

Le PAR sera soumis à la validation du comité ad hoc pour la libération des emprises. Une fois que le PAR aura été approuvé par les instances nationales et l'avis de non objection obtenu, il est prévu que le contenu du PAR soit diffusé le plus largement possible, dans un langage accessible à tous et en langues locales lorsque les PAP sont concernées. En outre, comme il est d'usage de le faire, la version validée du PAR sera disponible au grand public.

La présentation du PAR se fera dans chaque commune traversée par le projet. Elle prendra la forme de réunion publique organisée au niveau des communes concernées et verra la participation des PAP ou de leurs représentants et de l'ensemble des parties prenantes.

Après la présentation du PAR, les participants auront la possibilité de poser des questions au consultant. A la fin de chaque séance de consultation, un PV sera dressé qui retrace les minutes de cette consultation, les points discutés et les réponses apportées. La liste de présence sera jointe au PV ainsi que quelques images d'illustration. Les PV des ateliers seront soumis à la signature du maire concerné.

#### **14.2.9. Consultation à venir et plan de communication**

Durant la phase de mise en œuvre du PAR, plusieurs consultations des parties prenantes seront programmées. En effet, dans chacune des étapes de mise en œuvre du PAR des activités de

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 176 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

consultations, concertation et communication devront être réalisés. Plusieurs séries de consultations seront conduites sur la base du plan de communication qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Les types de consultation qui seront envisagés sont :

- Les séances d'information autour du mécanisme de gestion des griefs et du processus de mise en œuvre du PAR ;
- Séances d'information avec les PAP, Communiqué radio, communication ciblée avec chaque catégorie de PAP, rencontre individuelle avec les PAP, affichage public etc.
- Réunion d'informations sur les mesures d'appui et de rétablissement des moyens de subsistance prévues dans le PAR ;
- Lettres, courriels, appels téléphoniques, communiqué radio, affichage public pour la convocation des PAP aux commissions de conciliation.

## 15. PLAN DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de ces objectifs.

### 15.1. Suivi des activités du PAR

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

#### 15.1.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- Les actions inscrites aux programmes de travail du CETUD d'une part, et de la structure facilitatrice chargée d'accompagner le CETUD dans la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées, et dans les délais ;
- Les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail du CETUD, par le contrat avec l'expert chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR et par les protocoles éventuels passés avec des tiers. Ces documents permettront de définir les objets de suivi et les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Lors de la mise en œuvre, le système de suivi interne qui devra être élaboré par le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, établira les indicateurs de suivi et de performance, et leurs agrégations éventuelles. Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR sont présentés dans les tableaux suivants.

### 15.1.2. Suivi des résultats du PAR

Les objectifs de ce suivi sont également régis par les programmes de travail, en tant que « résultats attendus ». Ces résultats sont d'abord, et surtout, des résultats intermédiaires (toutes les PAP ont leur carte d'identité par exemple), que des résultats finaux (les PAP ont été compensées, les PAP ont été réinstallées, etc.). Les principaux indicateurs de résultats sont présentés aux tableaux ci-dessous.

Les PAP et leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet. Certaines tâches de suivi pourront également leur être attribuées directement.

### 15.1.3. Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi interne du PAR de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.

## 15.2. Indicateurs de suivi-évaluation

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées aux tableaux ci-dessous.

Il appartiendra à l'expert en réinstallation du Projet BRT d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du ressort de l'expert en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.



**Tableau 88 : Mesures de suivi interne du PAR**

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de diffusion du PAR validé auprès des PAP</li> <li>- Nombre de femmes et personnes vulnérables participant aux séances</li> <li>- Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP</li> </ul>	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	CETUD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif et moyens en place du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation de la commission de conciliation</li> <li>- Protocole d'accord avec les institutions financières</li> </ul>	Début de la mise en œuvre du PAR
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et proportion d'ententes signées conformément au PAR</li> </ul>	Au cours de la mise en œuvre
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP (femmes et hommes) sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensations versées aux PAP et dates de versement</li> <li>- Toutes les PAP (hommes et femmes) sont indemnisées</li> </ul>	Au cours de la mise en œuvre
Genre et inclusion sociale	S'assurer que les femmes PAP recevront leurs indemnisations	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées</li> </ul>	Au cours de la mise en œuvre
Équité sociale	S'assurer que les PAP ne soient pas appauvries à cause du projet	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ayants droits ont perçu l'aide offerte pour le déménagement des bâtiments</li> </ul>	Au cours de la mise en œuvre



Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des concessions		<ul style="list-style-type: none"><li>- Effectivités pour les PAP concernées de l'aide au relogement</li><li>- Nombre de formations organisées et de participants à ces formations</li><li>- Nombre de plaintes reliées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation / suivi mensuel de l'avancement</li></ul>	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR</li><li>- Établir une liste des demandes d'appui recevables</li><li>- Confirmation que l'appui a été offert</li><li>- Vérifier que les moyens de subsistance des PAP ont été appuyés</li></ul>	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes)</li></ul>	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des griefs	S'assurer que les griefs recevables soient réglés à la satisfaction des PAP	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Établissement d'un registre des réclamations</li><li>- nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes)</li><li>- Nombre de réclamations résolues par rapport au nombre enregistré</li></ul>	Au cours de la mise en œuvre
Obtention du droit de propriété	Vérifier que les PAP ont obtenu la documentation des droits de propriété	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de PAP informées de la procédure (hommes/femmes)</li><li>- Nombre de PAP ayant obtenu la documentation requise (hommes/femmes)</li></ul>	Au cours de la mise en œuvre



Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	Equipe chargée de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP</li><li>- Nombre d'entretiens tenus avec les femmes</li><li>- Nombre de réunions avec les PAP</li><li>- Participation des hommes et des femmes à ces réunions</li></ul>	Au cours de la mise en œuvre

Pour l'évaluation, il s'agit :

- d'établir et d'interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socio-économique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

**Tableau 89** : Mesures d'évaluation (suivi externe)

Composante du milieu	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité de vie des PAP ne se soit pas détériorée depuis la réinstallation	Consultant chargé du suivi externe de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP dont le revenu a augmenté (hommes/femmes)</li> <li>- Nombre de PAP satisfaites de leur nouvelle situation</li> </ul>	Après la mise en œuvre
Activités économiques	S'assurer que les revenus des PAP soient égaux ou supérieurs à ceux qu'elles connaissent avant leur réinstallation	Consultant chargé du suivi externe de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau et types de revenu des PAP réinstallées</li> <li>- Plaintes des PAP relatives à leurs activités économiques et revenus (hommes/femmes)</li> </ul>	Après la mise en œuvre

## 16. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier couvrira toutes les actions à réaliser pour mettre en œuvre le PAR et la restauration des moyens d'existence des PAP, y compris les dates des différentes formes d'assistance attendues. Les compensations des PAP devront être complétées avant le démarrage des travaux. Il serait souhaitable que les activités de restauration des moyens d'existence aient été engagées avant les travaux.

La mise en œuvre du PAR débute après son approbation par le Comité Ad Hoc et la Banque Mondiale. Une fois que le PAR est approuvé, il doit être immédiatement mis en œuvre pour que les opérations d'indemnisation et d'expropriation soient achevées avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Elle est prévue sur une durée d'un an.

L'équipe en charge de la réinstallation du Projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès des départements et communes concernés, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation et voie d'affichage), qui auront la possibilité de le consulter.

Les travaux de construction ne pourront commencer qu'une fois l'ensemble des PAP compensés et déplacés de façon durable. Aucun déplacement temporaire ne sera accepté.

Aussi, il est à noter que certaines tâches comme le suivi-évaluation de la réinstallation, de la mise en œuvre et des résultats du PAR, pourront se prolonger dans le temps, l'audit final ne pouvant intervenir qu'au terme de la clôture des activités de restauration des moyens d'existence. La clôture du PAR sera alors possible au terme de cet audit et de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.

## PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR PROJET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTE DU BRT

Étapes	Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
<b>Étape préparatoire</b>	Diffusion du PAR Final												
	Revue documentaire (notamment le PAR final et la base de données)												
	Rencontres avec les Préfets et visites de sites												
	Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR												
	Élaboration du plan d'engagement pour la réinstallation et du plan de communication												
	Constitution des équipes qui seront chargée de la mise en œuvre du PAR												
	Formalisation avec les CDREI												
<b>Activités de réinstallation</b>	Organisation de réunions d'information dans les communes												
	Conduite de consultations avec les parties prenantes												
	Élaboration du rapport de fiabilisation des données suite aux affichages et la prise en compte des correction												
	Consolidation/actualisation des fiches de procédure d'indemnisation												



**PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR PROJET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTE DU BRT**

Étapes	Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
	Production de supports de communication (banderoles, kakemono, etc.)												
	Organisation de visites de sites par l'équipe de mise en œuvre et les CDREI												
	Conduite de rencontres d'information et de sensibilisation des PAP sur les principes et processus d'indemnisation												
	Information des PAP et planification des mesures de restauration des moyens de subsistance												
	Constitution des dossiers des PAP												
	Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP et les principes de genre et d'inclusion sociale (VBG, LCTP, etc.) et mise en œuvre												
	Passage en commission de conciliation des PAP												
	Paiement des PAP et délivrance des sommations												

**PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU PAR PROJET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTE DU BRT**

Étapes	Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
	Libération effective des emprises												
	Mise à disposition des emprises												
	Élaboration du rapport de fiabilisation des données MRMS du PAR												
	Mise en œuvre du MRMS et des mesures d'appui spécifique aux femmes et PAP vulnérables												
	Suivi /évaluation du PAR, y compris l'élaboration des rapports mensuels d'activités et de suivi												
	Audit de la réinstallation												
	Élaboration du rapport d'achèvement et de clôture des activités de réinstallation												

## 17. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget du PAR a été déterminé sur la base des types de pertes et d'accompagnement à fournir. Ceci permet de couvrir les impacts en réinstallation quel que soit la solution technique retenue durant l'exécution des travaux.

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du PAR incluent :

- Les compensations liées aux pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables
- Les mesures de réinstallation et d'accompagnement
- Les activités de mise en œuvre du PAR
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation
- Les imprévus

Le détail pour le calcul du budget est présenté aux chapitres 11 et 12 du présent PAR et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 90 : Budget global récapitulatif**

Rubriques budgétaires	Montants prévisionnels Frs CFA
<b>Compensations</b>	
Pertes foncières	305 640 000
Pertes de bâtiments	536 706 746
Pertes de revenus de places d'affaires	1 845 672 300
Provision pour les places non enquêtés (Travaillant de nuit)	250 000 000
Pertes d'arbres	6 980 000
Dépendances	12 140 000
Pertes de revenus salariales	71 000 000
<b>Sous Total (A) Compensations</b>	<b>3 028 139 046</b>
<b>Mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance</b>	
Appui au PAP vulnérables	307 800 000
Appui à la sécurisation foncière	12 735 000
Aide au déménagement	2 100 000
Aide au relogement	14 000 000
Mesures de restauration des activités des transporteurs	50 000 000
Session de formation pour les PAP	33 000 000
Appuis aux communes	70 000 000
Appuis au CIS	30 000 000
<b>Sous Total (B) Appui et accompagnement</b>	<b>519 635 000</b>
<b>Sous total A et B</b>	<b>3 547 774 046</b>

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 188 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

Activités de mise en œuvre du PAR	300 000 000
Le suivi-évaluation externe de la réinstallation (5% x (A + B))	177 388 702
Sous Total Mise en œuvre du PAR	477 388 702
<b>Montant total</b>	<b>4 025 162 748</b>
Imprévus (10 %) du montant total	402 516 274
<b>Total général</b>	<b>4 427 679 022</b>

Le budget total général du PAR du projet est de **quatre milliard quatre cent vingt-sept millions six cent soixante-neuf mille vingt-deux (4 427 679 022) FCFA**

		AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES VOIES DE DESSERTES DES BUS RAPID TRANSIT ----- <b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Page 189 sur 292
			Date : Mars 2025
			Version : Provisoire

## Annexes

Annexe 1 : Situation des pertes/base de données

Annexe 2 : Questionnaire

Annexe 3 : Compte rendu des rencontres

Annexe 4 Rapport du Géomètre

Annexe 5 : TDR de la mission